

**RAPPORT  
ANNUEL 2001  
AXA COURTAGE  
ASSURANCE  
MUTUELLE**

▪ Assemblée Générale  
Ordinaire  
Mardi 25 juin 2002



# SOMMAIRE

Pages

## . AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

*Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2002*

. Rapport d'activité .....	1
. Rapport du conseil d'administration .....	11
. Rapport général des commissaires aux comptes .....	21
. Rapport spécial des commissaires aux comptes .....	24
. Résolutions .....	29
. Comptes au 31 décembre 2001 .....	33

**ACTIVITE GENERALE EN 2001**

Millions d'euros	2001	Pro-forma 2000
<b>Chiffre d'affaires</b>	5 837	6 377
Dont Vie	4 705	5 278
IARD	1 132	1 099
<b>Résultats nets</b>	278	187
Dont Vie	106	98
IARD	172	90

**FAITS MARQUANTS**

*Périmètre - Organisation*

Le périmètre d'activité d'AXA Courtage n'a pas été modifié en 2001 hormis l'apport de portefeuille d'une de ses filiales, la société Groupe Relais Vie au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ce portefeuille se compose de contrats d'assurance vie en unités de comptes pour un montant de provisions mathématiques de 102.2 millions d'euros.

Les apports reçus par AXA Courtage IARD d'AXA Corporate Solutions en 2000 ont entraîné une modification de la clé de répartition dans le GIE de co-assurance pour 2001, soit 89 % (contre 88 % en 2000) pour AXA Courtage IARD et 11 % pour AXA Courtage Assurance Mutuelle.

L'organisation est restée inchangée.

*Euro*

Un défi majeur pour AXA Courtage a été le passage à la monnaie unique. Il s'agissait de faire basculer non seulement les 9 systèmes d'information de gestion mais aussi et surtout les métiers et procédures de la société, en limitant les impacts distributeurs et partenaires et en garantissant une qualité de service constante au client.

Le projet a abouti en janvier 2002 avec succès : grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs tout au long de l'année 2001, le projet euro s'est effectué sans réclamations de la part de nos clients.

***Systèmes d'information***

En matière de systèmes d'information, le chantier principal mené en IARD a concerné la migration du portefeuille IARD d'AXA Courtage vers le système AXAPAC. Cette opération qui s'est déroulée entre Juin et Octobre, répondait à 3 objectifs principaux : permettre la gestion des contrats dans la nouvelle monnaie européenne, lancer la nouvelle gamme de produits et rationaliser les systèmes d'informations AXA France, en ne gardant qu'un seul logiciel IARD.

En Assurances Collectives, les améliorations apportées avaient pour but d'améliorer la qualité du service offert à nos courtiers en leur permettant notamment de consulter leur portefeuille sur Internet

***Produits***

Cette année, nous avons poursuivi l'élargissement de notre gamme de produits, afin de couvrir de façon plus exhaustive les différents besoins de la clientèle et de renforcer notre offre de protection financière.

Sur le marché des Particuliers, on peut citer en IARD la formule 1+1=3 en Auto (Assurance + financement + valeur à neuf) et en Vie les fonds à fenêtre ainsi que le produit Autonomie, une formule de protection financière pour les personnes âgées.

Sur le marché des Entreprises, il faut souligner les propositions en matière d'épargne salariale, les produits Atout parc (financement et assurance du parc de véhicules) et Cap Exclusivité (produit de services aux entreprises ne disposant pas de comité d'entreprise).

***Services***

La qualité de service rendu à nos clients a été une préoccupation majeure de l'exercice. Il faut citer :

- \* Le centre de gestion des contrats emprunteurs OSCAR qui permet de traiter plus de 160 000 dossiers sinistres par an et 500 appels téléphoniques quotidiens ; ainsi, plus de 80 % des dossiers sont gérés en moins d'une semaine. Il a obtenu en décembre 2001 la certification ISO 9001.
- \* **ILLICO PRESTO**, centre de services gérant par téléphone les dossiers sinistres matériels et corporels de l'IARD des Particuliers (9 000 sinistres ont ainsi été traités, soit 6 fois plus qu'en 2000). La démarche se formalise au travers d'engagements réciproques avec les courtiers, notamment sur le plan des commissions et des tarifs. Une démarche de certification ISO 9001 a été entamée : elle doit aboutir au premier semestre 2002
- \* Le Centre d'appel AXA Santé, lequel a poursuivi son développement en étendant son réseau de professionnels qui compte maintenant 5 000 partenaires et traite 350 appels par jour. La certification ISO 9002 a été confirmée en 2001.

**CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires au 31 Décembre 2001 est de 5 837 millions d'euros, soit une diminution de 8,5 % qui provient principalement de la baisse du chiffre d'affaires en épargne et retraite

1. Le chiffre d'affaires AXA Collectives s'établit à 4 705 millions d'euros en baisse de 11 % par rapport à 2000

- ⇒ Le chiffre d'affaires de l'épargne est de 1 083 millions d'euros, en recul de 35 % par rapport à 2000 suite à la chute de la production des contrats en unités de compte (- 49 %) liée au comportement des marchés financiers et partiellement compensée par la progression de 25 % des contrats en euros.  
La part des contrats en unités de compte représente 65 % du chiffre d'affaires en 2001 contre 82 % en 2000.
- La part des affaires exceptionnelles (supérieures à 1 million d'euros) continue de progresser en représentant près du quart du chiffre d'affaires (22 % en 2000)
- ⇒ Le chiffre d'affaires en retraite collective s'élève à 743 millions d'euros, en retrait de près de 18 % par rapport à 2000, année au cours de laquelle des affaires nouvelles majeures avaient été souscrites.  
De surcroît, les versements de clients significatifs sur des contrats existants ont été plus faibles en 2001.  
La part des contrats en euros représentent 69 % du chiffre d'affaires, en progression par rapport à 2000.
- ⇒ Le chiffre d'affaires de la prévoyance et santé collectives est en augmentation sensible de + 6.6 % à 2 835 millions d'euros.  
La hausse provient de l'apport d'un important contrat d'emprunteurs, des évolutions positives de portefeuille tant en affaires directes qu'en acceptations et de la réalisation d'affaires nouvelles avec les institutions de prévoyance.
- ⇒ En prévoyance individuelle, le chiffre d'affaires se monte à 44 millions d'euros, en baisse de 2.7 % tant sur les temporaires décès que sur la santé individuelle.
2. En IARD, le chiffre d'affaires direct, hors acceptations, progresse de manière significative de près de 8 % : 1 125 millions d'euros.
- ⇒ La croissance provient principalement des risques d'entreprise, suite aux majorations de primes tant en auto (+ 7 %) qu'en risques industriels (+ 16 %) et en autres branches dommages (+ 24 %) qui ont aussi bénéficié de la souscription d'affaires nouvelles importantes.
- ⇒ La construction continue sa forte progression (+ 21 %), résultant principalement de majorations tarifaires, mais aussi de la souscription de nouveaux contrats importants.
- ⇒ Le chiffre d'affaires des particuliers est stable par rapport à 2000 avec une évolution contrastée, marquée par la baisse du chiffre d'affaires en auto (- 5 %) suite à la résiliation en Juillet 2000 d'un contrat important, le portefeuille se stabilisant en 2001. En dommages, le chiffre d'affaires progresse de 17 % suite à des régularisations de prime de l'exercice 2000 et grâce au développement des contrats de groupements (nouvelles technologies - cartes bancaires).
- ⇒ En pertes pécuniaires, le chiffre d'affaires baisse de 4 % du fait d'une moindre production sur les nouvelles générations emprunteurs en portefeuille.

**FRAIS GENERAUX**

Les frais généraux 2001 s'élèvent à 446 millions d'euros, en croissance de 4.7 % par rapport à 2000. Cette croissance provient de la contribution d'AXA Courtage au programme de changement stratégique initié par AXA France et aux investissements informatiques liés au passage à l'euro et à la migration du système IARD.

**RESULTATS**

Le résultat 2001 cumulé d'AXA Collectives, AXA Courtage Iard et AXA Courtage Assurance Mutuelle, s'élève à 278 millions d'euros, en progression de près de 50 % par rapport à 2000.

1. La contribution d'AXA Collectives au résultat net est de 106 millions d'euros (+ 8 %), le résultat avant impôt progressant de 32 % en partie grâce à des plus values réalisées sur titres Groupe.

- ⇒ En épargne, la marge technique baisse de 20 millions d'euros due à l'augmentation de 23 % du nombre de rachats et à des rechargements exceptionnels sur des contrats spéciaux.
- ⇒ Le résultat de la prévoyance individuelle est en recul de 9 millions d'euros suite à une régularisation de participation aux bénéficiaires sur exercices antérieurs pour un contrat important
- ⇒ En retraite, le résultat double par rapport à 2000 exercice impacté par des rechargements exceptionnels.
- ⇒ En prévoyance et santé collectives, le résultat progresse de 40 millions d'euros en salariés et en acceptations. Le rapport sinistres à primes demeure stable, l'amélioration en décès et corporels compensant la dégradation de près de 6 points en santé liée à la reprise de la consommation médicale.

2. En IARD, le résultat 2001 est de 172 millions d'euros, soit près du double du résultat 2000 qui avait supporté le rechargement lié au coût des tempêtes Lothar et Martin. Le rapport sinistres à primes tous exercices est en amélioration de 8 points grâce à la fois à un effet primes acquises et à une amélioration de la sinistralité sur toutes les branches et ce, malgré quelques sinistres risques industriels et construction, le sinistre de l'usine AZF de Toulouse et la constitution de provisions destinées à couvrir d'éventuelles dérives des indemnités en Responsabilité Civile.

**GESTION DES ACTIFS D'ASSURANCE**

Le résultat des placements hors ACAV/ACAVI (sociétés anonymes et société d'assurance mutuelle), s'établit à 1.52 milliard d'euros, soit un rendement total de 7 %. Il se décompose en 1.16 milliard d'euros pour AXA Collectives (soit un rendement de 6.6 %) et 0.36 milliard d'euros pour les sociétés IARD (soit un rendement 10.3 %).

Pour mémoire, à fin 2000, le rendement global était de 6.9 % (6.3 % en Vie et 10 % en IARD)

A fin décembre, les revenus ACAV/ACAVI en 2001 sont de 80 millions d'euros soit une hausse de 4 millions d'euros par rapport à 2000, pour un encours de 7.3 milliards d'euros à fin 2001 (dont 2.4 milliards d'euros en ACAV collectives et 4.9 milliards d'euros en individuelles).

Les plus-values latentes totales s'élèvent à 2,76 milliards d'euros à fin 2001 contre 4,40 milliards d'euros l'an passé, soit une baisse de 37 %.

Des opérations sur les titres AXA détenus par AXA Courtage ont conduit à la réalisation d'une plus-value de 87,5 millions d'euros.

Les titres AXA Participations Belgium ont été échangés contre des titres AXA Holding Belgium avec une plus-value de 64,5 millions d'euros.

La cession de titres AXA IM a dégagé une plus-value de 18 millions d'euros.

### *Valeurs mobilières*

Les marchés actions ont affiché une forte baisse en 2001 : l'indice CAC 40 des valeurs françaises a clôturé à 4 625 points fin décembre 2001, soit une baisse de 22 % par rapport à fin décembre 2000 et l'indice européen Eurostoxx50 est en baisse de 20 % sur l'année.

Le programme de diversification des portefeuilles actions visant à diminuer la part des actions françaises au profit des autres marchés mondiaux, notamment de la zone euro, a été poursuivi. Dans ce contexte, 0,23 milliard d'euros de plus-values sur actions ont été réalisées.

Le stock de plus-values latentes sur actions a fortement diminué et atteint 0,83 milliards d'euros à fin décembre 2001, soit 17 % de la poche actions en valeur boursière, contre 1,71 milliards d'euros en début d'année, soit 32 % de la poche actions.

Malgré la baisse des marchés actions, les provisions à caractère durable comptabilisées en fin d'année ont été limitées à 7,9 millions d'euros sur l'ensemble des sociétés.

Sur les marchés des taux, l'année 2001 est marquée par la pentification de la courbe des taux du fait d'une forte baisse des taux courts (de 4,8 % à 3,3 %) sous l'action conjuguée des banques centrales américaines et européennes, et d'une relative stabilité des taux d'intérêts à long terme. Le rendement de l'Emprunt d'Etat à 10 ans en France est passé de 5 % fin 2000 à 5,1 % fin 2001, après un décrochement à la suite des événements de septembre (4,4 %).

Conformément à la politique de diversification et afin d'optimiser le rendement de la poche obligataire, des investissements en OPCVM de crédit (via des OPCVM dédiés) ont été réalisés pour 82 millions d'euros, portant la poche crédit à 0,86 milliard d'euros, soit 5,4 % de la poche taux en valeur boursière, contre 4,5 % à fin 2000. Les portefeuilles d'investissement n'ont pas été affectés par les importantes faillites survenues au cours de l'année 2001 (Enron, Swissair...).

### *Actifs immobiliers*

Après une forte progression en 2000, le marché immobilier a connu une croissance plus modérée en 2001, aussi bien en immobilier d'entreprise qu'en habitation. Dans un contexte économique moins favorable à la demande immobilière, le marché a toutefois enregistré des performances satisfaisantes comparativement aux autres classes d'actifs.

Les plus-values latentes s'élèvent à 365 millions d'euros, en hausse de 37 millions d'euros par rapport à fin 2000.

Les opérations de restructuration de la détention des actifs immobiliers, engagées en 2000, ont été poursuivies en 2001. AXA Courtage a reçu des titres de Sociétés Civiles Immobilières à capital variable en rémunération de ses apports constitués d'une partie de ses participations immobilières. Ces SCI, au nombre de 9, ont été créées en 2000 afin de simplifier la structure de détention des actifs immobiliers, de faciliter l'allocation des actifs et de mieux piloter les performances immobilières.

## **TENDANCES 2002**

L'année 2002 devrait être l'année de la mise en place d'une nouvelle organisation pour les principales sociétés anonymes d'assurance d'AXA en France, titulaires du mandat de gestion des sociétés mutuelles. La démarche de réflexion stratégique engagée depuis la fin de l'année 1998 a permis d'arrêter une stratégie fondée sur la focalisation sur les clients. Cette volonté stratégique se décline en quatre priorités opérationnelles:

- une priorité est donnée à l'amélioration de la qualité de service délivrée aux clients en corrigeant les dysfonctionnements faisant suite aux grands chantiers informatiques de 2001 ;
- sur le marché des particuliers, les performances commerciales doivent permettre de retrouver une croissance en matière d'épargne et de conforter le portefeuille en IARD ;
- sur le marché des entreprises, les opérations de redressement enclenchées en 2001 se poursuivent en IARD en intégrant la conjoncture de Septembre 2001, le positionnement en assurances collectives devant être maintenu ;
- la baisse des frais généraux doit contribuer aussi à l'amélioration des résultats et à la compensation de la baisse des plus values financières.

Dans ce cadre, un projet de nouvelle organisation des principales entreprises d'assurance en France a pour objet de favoriser la mise en œuvre des priorités opérationnelles qui ont été définies. Il s'articule autour de quatre principes directeurs :

- une organisation simple ;
- une organisation responsabilisante ;
- une mise en commun des compétences ;
- une focalisation sur les clients.

L'organisation doit être simplifiée pour être facile à comprendre tant pour les collaborateurs que pour les distributeurs, les clients et les autres intervenants extérieurs. Un corollaire du principe précédent est que chacun soit responsabilisé sur des objectifs clairs et que les décisions puissent être prises le plus près possible du terrain en vertu de la règle de subsidiarité qui prévaut depuis plusieurs années au sein d'AXA.

Le projet de nouvelle organisation vise également à mettre en commun les compétences pour renforcer le professionnalisme en gérant mieux et en valorisant les différents métiers. Il a l'ambition d'améliorer la compétitivité en diminuant les coûts de structure, en capitalisant sur les compétences techniques, en augmentant l'efficacité commerciale et en améliorant la qualité de service.

Ces quatre principes directeurs se traduisent dans un projet visant à réorganiser les activités des principales entreprises d'assurance d'AXA en France pour les exercer à l'avenir avec un fonctionnement en entreprise unique structurée à partir d'entités opérationnelles et de fonctions centrales. Deux entités opérationnelles seront dédiées, l'une aux clients particuliers et professionnels et l'autre aux clients entreprises.



## RAPPORT D'ACTIVITE

AXA COURTAGE

EXERCICE 2001

Il sera nécessaire d'adapter l'organisation juridique actuelle au fonctionnement envisagé par le projet de nouvelle organisation. L'objectif de fonctionnement en entreprise unique devrait conduire à abandonner l'organisation juridique actuelle des sociétés anonymes, orientée vers un pilotage de l'activité en fonction des différents canaux de distribution des produits. Des rapprochements juridiques entre les sociétés actuelles seraient opérés sous forme d'apports et de fusions en vue de constituer l'entreprise unique avec une société anonyme d'assurance dommages, une société anonyme d'assurance vie et une société anonyme d'assurances collectives. Cette adaptation des structures juridiques requerra la mise en œuvre de processus de décisions des organes sociaux et l'autorisation des organes de tutelle.

o O o



**AXA COURTAGE**

**ASSURANCE MUTUELLE**

**Rapport annuel 2001**

# AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Conseil d'administration

Henri de CASTRIES	Président
Jean-René FOURTOU	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Francis CORDIER	Administrateur
Gérard COUTELLE	Administrateur
Patrice GARNIER	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Octave MANSET	Administrateur
François PIERSON	Administrateur
Georges ROUSSEAU	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

### Commissaires aux comptes

#### *Commissaires aux comptes titulaires*

BEFEC PRICE WATERHOUSE	32. rue Guersant 75017 PARIS
MAZARS & GUERARD	Le Vinci - 4. allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

#### *Commissaires aux comptes suppléants*

Monsieur José MARETTE	Le Vinci - 4. allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex
Monsieur Patrick FROTIEE	32. rue Guersant 75017 PARIS

### Direction

François PIERSON	Directeur Général
Jacques de PERETTI	Directeur Général Délégué

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2001

Mesdames et Messieurs.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Depuis 1999, les réflexions et certaines actions sur l'euro avaient déjà débuté. Début 2000, une nouvelle impulsion donnée par la direction de l'entreprise avait mobilisé les collaborateurs sur le passage concret à la monnaie unique. Ainsi, les développements informatiques nécessaires au passage à l'euro des programmes et données de l'ensemble des systèmes ont été finalisés avec succès avant la fin de l'année 2001.

L'année 2001 a été également marquée par une harmonisation du système de gestion IARD avec la migration d'Aprime vers AXAPAC.

## I - RESULTAT NET

Le résultat net 2001 ressort à un bénéfice net de 17.7 millions d'euros contre un bénéfice de 23.4 millions d'euros en 2000.

Résultat net	1999	2000	2001
en millions d'euros	36.9	23.4	17.7
en % du chiffre d'affaires	30.7 %	19.8 %	14.3 %

A périmètre comparable, le résultat passe d'un profit de 24.5 millions d'euros à un profit de 17.7 millions d'euros.

## II - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

### *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires de la société AXA Courtage Assurance Mutuelle s'élève à 124 millions d'euros contre 116.3 millions d'euros en 2000, en augmentation de 6.6 % à périmètre comparable.

Cette augmentation de 7.7 millions d'euros s'explique principalement par :

- une augmentation de chiffre d'affaires directes France de 9.4 millions d'euros.
- une baisse de chiffre d'affaires en pertes pécuniaires de 0.4 million d'euros ou - 4.2 %.
- une baisse du chiffre d'affaires des acceptations de 1.3 million d'euros.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2001

### *Charge technique*

La charge technique s'élève à 106,8 millions d'euros contre 107,3 millions d'euros en 2000 à périmètre comparable.

Le ratio sinistres à primes tous exercices passe de 91,7 % à 85,9 %

Hors tempêtes de 1999, la charge est de 106,2 millions d'euros contre 105,6 millions d'euros et le ratio sinistres à primes passe de 90,3 % à 85,4 %. Le résultat des liquidations sur exercices antérieurs s'améliore de 7,4 millions d'euros.

Les provisions techniques nettes s'élèvent à 351,2 millions d'euros au 31 décembre 2001, contre 337,8 millions d'euros au 31 décembre 2000.

### *Opérations de cession et rétrocession en réassurance*

Le solde de réassurance s'élève à - 6,9 millions d'euros contre - 5,4 millions d'euros en 2000 à périmètre comparable.

Cette dégradation trouve principalement son explication dans la baisse de 2,2 millions d'euros du solde de réassurance lié aux tempêtes de 1999.

### *Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques*

Les charges d'exploitation de l'exercice 2001 s'élèvent à 33,7 millions d'euros contre 32,3 millions d'euros en 2000 à périmètre comparable. Les charges d'exploitation représentent 27,1 % des primes acquises contre 27,6 % en 2000 à périmètre comparable. L'augmentation résulte de la croissance des commissions liée à la hausse du chiffre d'affaires.

## III - COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

### *Résultat de la gestion financière*

Le résultat de la gestion financière s'élève à 42,4 millions d'euros. En 2000, sur un périmètre non retraité, il s'élevait à 50,3 millions d'euros. La baisse provient de moindre plus values de cessions.

Le résultat de la gestion financière comprend 36 millions d'euros de revenus, et 6 millions d'euros de plus values de cessions.

### *Impôt sur les bénéfices*

Un impôt de 1,7 million d'euros a été comptabilisé au titre des plus values à long terme.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2001

### IV - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter l'excédent de l'exercice de 17 669 222,81 euros auquel s'ajoute le solde du compte « écart résultant du changement de réglementation comptable » de 4 396,33 euros :

à la réserve statutaire .....	7 155 973,89 euros
à la réserve spéciale des plus-values à long terme .....	10 517 645,25 euros

### V - CAPITAUX PROPRES

Dans la mesure où les affectations proposées sont adoptées, les capitaux propres s'établiront à 366,1 millions d'euros au 31 décembre 2001

En tenant compte des plus values latentes, la marge de solvabilité minimale sera couverte à hauteur de 52 fois son montant.

### VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur François Pierson en remplacement de Monsieur Claude Tendil, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale et de renouveler son mandat pour une durée de cinq ans.

Nous remercions Monsieur Claude Tendil pour le travail efficace qu'il a accompli au cours des vingt dernières années.

Par ailleurs, les mandats d'administrateur de Messieurs Claude Bébéar, Patrice Garnier et de l'ASSSE venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de cinq ans.

### VII - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire, Mazars et Guérard et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur José Marette venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de six exercices.

### VIII - CONVENTIONS

Dans le cadre de la délégation de l'assemblée générale relative aux conventions visées par l'article R 322-57 du Code des assurances, le conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 12 septembre 2001, un protocole d'accord signé le même jour, entre le Groupe AXA et le Groupe BNP-Paribas qui remplace le protocole entre les Groupes Paribas et AXA établi le 17 mai 1989.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2001

Le protocole précise principalement :

- que les deux groupes se sont engagés à conserver une participation minimale réciproque au-delà de laquelle les parties disposent d'une entière liberté de mouvement sur les excédents de participations ;
- que les deux groupes se sont concédés un droit de préemption réciproque en cas de cession desdites participations minimales, ainsi qu'une option d'achat réciproque en cas de changement de contrôle du capital de l'un d'eux ;
- que le groupe AXA confirme son engagement d'assurer la liquidité de la participation de BNP - Paribas dans Finaxa ;
- que les dispositions relatives à la participation minimale et au droit de préemption sont caduques en cas d'offre publique sur l'une ou l'autre des sociétés AXA, Finaxa ou BNP-Paribas.

Par ailleurs, au cours du dernier exercice, se sont poursuivies :

- la convention de gestion du portefeuille de la société par AXA Courtage Iard.
- la convention de licence de la marque AXA avec Finaxa, propriétaire de la marque.
- la garantie donnée à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle à hauteur de la quote-part d'AXA Courtage Assurance Mutuelle dans l'engagement de la FFSA.

### IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS

#### 1. FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)

NEANT

#### 2. PARTICIPATIONS (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)

##### AXA MILLESIMES (13,58 %)

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles, dans le Bordelais, en Bourgogne, au Portugal et en Hongrie.

Son résultat social de 4 millions d'euros est en légère baisse par rapport à l'exercice 2000 (4,5 millions d'euros) suite à une diminution du chiffre d'affaires de ses filiales opérationnelles

##### AXA ŒUVRES D'ART (14 %)

La perte de l'exercice s'élève à 2 319 euros contre 61 017 euros au 31 décembre 2000. L'exercice 2001 tient compte d'un résultat exceptionnel lié au remboursement par le GIE AXA de charges d'assurances.



## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2001**

### **FINAXA (14.79 %)**

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 s'élève à 112 millions d'euros contre 144 millions d'euros au 31 décembre 2000.

Le résultat courant, 101 millions d'euros, est en progression de 27.6 % par rapport au 31 décembre précédent et s'analyse de la façon suivante :

- Les revenus des titres de participation, 143 millions d'euros, sont en hausse de 19 millions d'euros principalement du fait des dividendes reçus d'AXA SA, 134 millions d'euros, contre 119 millions d'euros en 2000 ;
- Les intérêts et charges assimilées d'un montant de 39 millions d'euros contre 37 millions d'euros en 2000, comprennent les intérêts sur l'emprunt obligataire échangeable émis en juin 1998, 31 millions d'euros, ainsi que des charges financières de 6 millions d'euros liées à l'utilisation de lignes de crédit ;
- Le résultat sur opération en capital, 10 millions d'euros, comprend la reprise d'une provision pour impôt différé devenue sans objet de 5 millions d'euros, une dotation aux provisions pour engagements sociaux de 2 millions d'euros, ainsi qu'une reprise de provisions pour dépréciation sur les titres FDR Participations de 7 millions d'euros compte tenu du résultat positif dégagé par cette filiale en 2001.

L'exercice 2000 comprenait une plus-value de 71 millions d'euros dégagée lors de la cession à Oudinot Finances des droits préférentiels de souscription AXA SA.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale est de 2,24 euros par action.

### **LOR MATIGNON (42.98 %)**

La société patrimoniale Lor Matignon possède 2 immeubles de bureaux situés à Paris et développant une surface de 7.555 m<sup>2</sup>. La valeur du patrimoine à dire d'expert s'élève à plus de 98 millions d'euros

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros, soit une augmentation de 31 % par rapport à 2000, un des deux immeubles ayant été en restructuration la majeure partie de l'année 2000.

Le résultat de l'exercice s'établit à 2.8 millions d'euros, contre 1.5 million d'euros en 2000.

### **3. Franchissement des seuils de participation au cours de l'exercice 2001**

#### **Participations nouvelles**

<b>Seuil concerné</b>	<b>Nom</b>	<b>Participation au 31/12/2001</b>	<b>Opération réalisée</b>
5	SPS	6.13	

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2001

## Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Courtage Assurance Mutuelle dans les sociétés suivantes :

### ☛ Sorties du périmètre

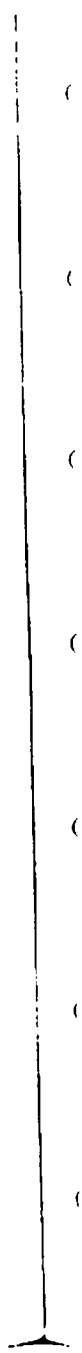
Nom	Participation au 31/12/2000
HAUTS DE VERNON Liquidée en 2001	1.09
ASSEMBLEE PLENIERE Liquidée en 2001	2.01
/CENTRE DE REED. FONCT. MENU COURT Titres apportés à SAPI (restructuration immobilière)	1.43
CFP Cession totale de titres	0.89

# COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE IARD

## AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

*En millions d'euros*

	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>
<b>COTISATIONS EMISES</b>	124,0	118,3
Cotisations acquises	124,4	118,9
Charges techniques	(106,8)	(109,8)
<b>MARGE TECHNIQUE BRUTE</b>	<b>17,6</b>	<b>9,1</b>
Résultat technique des cessions en réassurance	(6,9)	(6,1)
<b>MARGE TECHNIQUE NETTE</b>	<b>10,7</b>	<b>3,0</b>
Frais d'acquisition	(14,1)	(13,2)
Frais d'administration	(18,3)	(17,0)
Autres charges	(1,3)	(1,7)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(33,7)</b>	<b>(31,9)</b>
<b>RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>(22,9)</b>	<b>(28,9)</b>
Résultat de la gestion financière	42,4	50,3
Résultat exceptionnel	0,0	2,2
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>19,5</b>	<b>23,5</b>
Impôt sur les bénéfices	(1,7)	(0,1)
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>17,7</b>	<b>23,4</b>



RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

( en euros)

Origines	2001
- Ecart résultant du changement de réglementation comptable	4 396,33
- Excédent de l'exercice	17 669 222,81
<b>TOTAL.....</b>	<b>17 673 619,14</b>

Affectations	2001
- Réserves statutaires	7 155 973,89
- Réserve spéciale des plus-values à long terme	10 517 645,25
<b>TOTAL.....</b>	<b>17 673 619,14</b>



**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2001**

Befec - Price Waterhouse  
Membre de PricewaterhouseCoopers  
32, rue Guersant  
75017 Paris

Mazars & Guérard  
Mazars  
Le Vinci - 4, allée de l'Arche  
92075 Paris La Défense Cedex

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2001**

Aux Sociétaires  
**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
26, rue Louis Le Grand  
75002 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001 sur :

le contrôle des comptes annuels de la société Axa Courtage Assurance Mutuelle, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.



Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 5 avril 2002

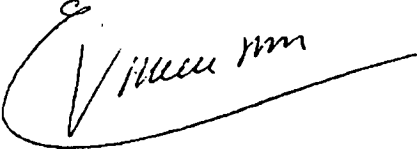
Les commissaires aux comptes

Befec - Price Waterhouse  
Membre de PricewaterhouseCoopers

Mazars & Guérard  
Mazars

  
Gérard Danthen

  
Catherine Pariset

  
Charles Vincensini

# **AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

Siège Social : 26, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Société d'Assurance Mutuelle. Entreprise régie par le Code des Assurances

## **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2001

**BEFEC - PRICE WATERHOUSE**

**MAZARS & GUÉRARD**

**MEMBRE DE PRICEWATERHOUSECOOPERS**

**MAZARS**

**AXA COURTAGE  
ASSURANCE  
MUTUELLE**

*Exercice clos le  
31 décembre 2001*

## **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 34 du décret du 23 mars 1967, nous avons été avisés des conventions visées à l'article R.322-57 du Code des Assurances qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Convention autorisée au cours de l'exercice :**

- **Protocole d'accord entre le Groupe AXA et le Groupe BNP – Paribas**

Nature et objet de la convention :

Les sociétés du Groupe AXA détiennent 7,26% du capital de la société BNP – Paribas (représentant 7.26% des droits de vote).

**AXA COURTAGE  
ASSURANCE  
MUTUELLE**

*Exercice clos le  
31 décembre 2001*

Le Groupe BNP – Paribas détient 22,25% du capital de FINAXA (13,72% des droits de vote) et 1,87% du capital d'AXA (1,55% des droits de vote).

Un protocole entre les deux parties souligne l'intention des deux groupes de maintenir un minimum de participations réciproques. Il en fixe notamment la durée, ainsi que les modalités de dénonciation et renouvellement. Il précise l'engagement de liquidité donné par le Groupe AXA au Groupe BNP – Paribas et indique aussi les dispositions en cas de prise de contrôle majoritaire du capital de l'une ou l'autre des parties et les modalités d'application du protocole en cas d'Offre Publique.

Ce protocole a été approuvé par le conseil d'administration du 12 septembre 2001.

Administrateur commun : Monsieur Claude Bébéar

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

**Conventions autorisées préalablement et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice :**

- **Garantie donnée à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle**

Nature et objet de la convention :

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance a eu recours à ses adhérents afin de lui garantir un prêt de 34,6 millions d'euros obtenu dans le cadre de l'achat de son siège social au 26, boulevard Haussmann. Cette garantie prend la forme d'un nantissement d'un compte titre au profit de la banque prêteuse.

Pour l'application de ces dispositions, une société du Groupe AXA, AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle, a proposé de constituer un compte nanti pour le compte des sociétés d'assurance mutuelles d'AXA moyennant une contre garantie à première demande portant sur leur quote-part.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 octobre 1999.

Modalités :

La garantie donnée par AXA Courtage Assurance Mutuelle à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle au titre de cette opération s'élève à 105 484 euros.

**AXA COURTAGE  
ASSURANCE  
MUTUELLE**

*Exercice clos le  
31 décembre 2001*

- **Convention de gestion avec AXA Courtage IARD**

Nature et objet de la convention :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 1998, le personnel employé par le GIE AXA Courtage a été transféré aux sociétés AXA Courtage IARD et AXA Collectives pour être juridiquement co-employé par ces deux sociétés.

La société AXA Courtage Assurance Mutuelle, qui n'emploie par de personnel, délègue la gestion de son portefeuille d'assurance à la société AXA Courtage IARD . En contrepartie, la société AXA Courtage Assurance Mutuelle supporte une quote-part des charges de salaires de la société anonyme mandataire.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mars 1998.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2001, la quote-part de charges de salaires refacturée à AXA Courtage Assurance Mutuelle par AXA Courtage IARD s'élève à 12 978 551 euros.

- **Convention de licence de marque avec Finaxa**

Nature et objet de la convention :

En sa qualité de propriétaire de la marque AXA, Finaxa a accordé à AXA Courtage Assurance Mutuelle le droit d'utiliser la marque AXA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 1998.

Modalités :

Cette licence a été accordée à titre gratuit en 2001.

Fait à Paris, le 5 avril 2002

Les commissaires aux comptes \_\_\_\_\_

**BEFEC - PRICE  
WATERHOUSE**

  
Gérard Dantheny

Catherine Pariset 

**MAZARS & GUÉRARD**

  
Charles Vincensini



## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2001

Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2002

### Première résolution

*Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2001*

L'assemblée générale ordinaire, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2001.

### Deuxième résolution

*Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2001*

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter l'excédent de l'exercice de 17 669 222.81 euros auquel s'ajoute le solde du compte « écart résultant du changement de réglementation comptable » de 4 396.33 euros ainsi qu'il suit :

. à la réserve statutaire .....	7 155 973.89 euros
. à la réserve spéciale des plus-values à long terme .....	10 517 645.25 euros

### Troisième résolution

*Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et d'autoriser le conseil et la direction à effectuer les opérations visées à l'article R 322-57 du Code des assurances*

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations prévues à l'article R 322-57 du Code des assurances, prend acte des conclusions de ce rapport.

Elle donne aux membres du conseil d'administration et de la direction, conformément à l'article R 322-57 du Code des assurances, l'autorisation d'effectuer de telles opérations jusqu'à la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire approuve spécialement les opérations techniques et administratives qui sont ou pourraient être effectuées en commun par la société et par les autres sociétés du Groupe, qu'elles relèvent ou non de l'article R 322-57 du Code des assurances . elle donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour continuer et pour réaliser, dans toute la mesure où il le jugera opportun, la mise en commun des éléments techniques et administratifs avec ceux des autres sociétés du Groupe ainsi que, s'il y a lieu, la répartition des dépenses administratives engagées.

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2001

### Quatrième résolution

*Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur François Pierson en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Claude Tendil, démissionnaire, et de le réélire pour une durée de cinq ans*

L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur François Pierson en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Claude Tendil, démissionnaire. Son mandat arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale ordinaire réélit Monsieur François Pierson en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### Cinquième à septième résolutions

*Ces résolutions ont pour objet de réélire Messieurs Claude Bébéar, Patrice Garnier et l'ASSSE, en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans*

### Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Claude Bébéar en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Patrice Garnier en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire réélit l'ASSSE en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos

### Huitième résolution

*Cette résolution a pour objet de réélire Mazars et Guérard, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices*

L'assemblée générale ordinaire réélit Mazars et Guérard, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007



## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2001

### Neuvième résolution

*Cette résolution a pour objet de réélire Monsieur José Marette, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices*

L'assemblée générale ordinaire réélit Monsieur José Marette, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

\*\*\*\*\*

1

2

## COMPTES AU 31 DECEMBRE 2001

Bilan au 31 décembre

page 34

Tableau des engagements reçus et donnés

page 36

Compte de résultat

page 37

Annexe aux comptes

page 39

Résultats des cinq derniers exercices

page 79

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**au 31 décembre 2001**

(en milliers d'euros)

ACTIF		31-dec-2001	31-dec-2000
A1	<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>	0	0
A2	<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	0	0
A3	<b>PLACEMENTS</b>		45 504
A3a	Terrains et Constructions	43 754	
A3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	458 267	446 818
A3c	Autres Placements	163 375	123 063
A3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cedantes	1 271	186
		<b>666 646</b>	<b>613 571</b>
A4	<b>PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	0	0
A5	<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>		680
A5a	Provisions pour primes non acquises	732	
A5d	Provisions pour sinistres non vie	20 846	16 074
A5f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	0	0
A5g	Provisions pour égalisation	0	0
A5i	Autres provisions techniques non vie	0	0
		<b>21 578</b>	<b>16 754</b>
A6	<b>CREANCES</b>		
A6a	Créances liées d'opérations d'assurance directe		(21)
A6aa	Primes restant à émettre	0	
A6ab	Autres créances liées d'opérations d'assurance directe	19	0
A6b	Créances liées d'opérations de réassurance	1 469	1 300
A6c	Autres créances	0	0
A6ca	Personnel	0	0
A6cb	Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	178	0
A6cc	Débiteurs divers	19 853	20 470
		<b>20 031</b>	<b>20 470</b>
A6d	Capital appelé non versé	0	0
		<b>21 519</b>	<b>21 768</b>
A7	<b>AUTRES ACTIFS</b>		
A7a	Actifs corporels d'exploitation	2	0
A7b	Comptes courants et caisse	38 953	58 158
A7c	Actions propres	0	0
		<b>38 954</b>	<b>58 158</b>
A8	<b>COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>		
A8a	Intérêts et loyers acquis non échus	2 589	1 639
A8b	Frais d'acquisition reportés	2 656	2 784
A8c	Autres comptes de régularisation	5 256	3 828
		<b>10 502</b>	<b>8 251</b>
A9	<b>DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>759 199</b>	<b>718 512</b>

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**au 31 décembre 2001**

(en milliers d'euros)

PASSIF		31-déc-2001	31-déc-2000
P1	<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
P1a	Capital social	24 117	24 420
P1b	Primes liées au capital social	0	0
P1c	Reserves de reevaluation	0	0
P1d	Autres réserves	124 220	100 818
P1da	Ecart résultant du changement de reglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995)	4	44
P1e	Report à nouveau	0	0
P1f	Resultat de l'exercice	17 069	21 406
		<b>366 129</b>	<b>348 704</b>
P2	<b>PASSIFS SUBORDONNES</b>	0	0
P3	<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>		
P3a	Provisions pour primes non acquises	18 549	20 187
P3d	Provisions pour sinistres non vie	291 349	274 560
P3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	3 879	7 063
P3g	Provisions pour egalisation	6 384	6 718
P3i	Autres provisions techniques non vie	52 575	46 051
		<b>372 736</b>	<b>354 579</b>
P4	<b>PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	0	0
P5	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	4 341	5 989
P6	<b>DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES</b>	428	383
P7	<b>AUTRES DETTES</b>		
P7a	Dettes nées d'operations d'assurance directe	0	1
P7b	Dettes nées d'operations de reassurance	128	25
P7c	Emprunts obligataires	0	0
P7d	Dettes envers des établissements de crédit	4 321	0
P7e	Autres dettes	0	0
P7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise	0	0
P7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 473	4 008
P7ec	Personnel	0	0
P7ed	Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 812	2 487
P7ee	Créanciers divers	510	277
		<b>6 796</b>	<b>6 772</b>
		<b>13 245</b>	<b>6 799</b>
P8	<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	2 320	1 998
P9	<b>DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	0	0
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>759 199</b>	<b>718 512</b>

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**au 31 décembre 2001**

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		31-dec-2001	31-dec-2000
H1	<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	38 818	1 586
H2	<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
H2a	Avals, cautions et garanties de crédit données	105	0
H2b	Titres et actifs avec engagement de revente	0	0
H2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0	0
H2d	Autres engagements données	5 251	0
		5 356	0
H3	<b>VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES</b>	0	0
H4	<b>VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION</b>	0	0
H5	<b>VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE</b>	0	0
H6	<b>AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS</b>	0	0

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**COMPTE DE RESULTAT**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	OPERATIONS BRUTES 31-dec-2001	CEDIONS ET RETROCESSIONS 31-dec-2001	OPERATIONS NETTES 31-dec-2001	OPERATIONS NETTES 31-dec-2000
<b>PRIMES ACQUISES</b>				
11.1. Primes	124 040	(17 792)	106 248	107 841
11.2. Variation des primes non acquises	711	0	711	0
	124 751	(17 792)	106 959	107 841
<b>PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES</b>	23 917	0	23 917	26 779
<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	264	0	264	0
<b>CHARGES DES SINISTRES</b>				
14. Prestations et frais p/c/s	(87 875)	2 010	(85 865)	(76 649)
14.1. Charges des provisions pour sinistres	(12 916)	3 381	(9 535)	(1 700)
	(102 881)	5 390	(97 491)	(78 349)
<b>CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	16 690	0	16 690	16 181
<b>PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>	2 814	0	2 814	1000
<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>				
17. Frais d'acquisition	(14 109)	0	(14 109)	(13 252)
17.1. Frais d'administration	(18 274)	0	(18 274)	(16 792)
17.2. Commissions reçues des souscripteurs	0	1 164	1 164	1 177
	(32 383)	1 164	(31 219)	(29 027)
<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	11 591	0	11 591	11 679
<b>VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION</b>	200	0	200	(25)
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	7 793	(6 864)	849	(182)

COMPTE NON TECHNIQUE	OPERATIONS ALI 31-dec-2001	OPERATIONS ALI 31-dec-2000
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	849	(182)
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>		
11.1. Revenus des Placements	31 359	29 123
11.2. Autres produits des placements	2 192	1 623
11.3. Profits provenant de la réalisation des placements	6 090	16 189
	39 641	46 935
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES</b>	0	0
<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>		
12.1. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(4 241)	(1 140)
12.2. Autres charges des placements	(518)	(712)
12.3. Pertes provenant de la réalisation des placements	(3 090)	(10 272)
	(7 849)	(12 124)
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES</b>	(23 917)	(26 779)
<b>AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	24	0
<b>AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
13.1. Produits exceptionnels	0	2 140
13.2. Charges exceptionnelles	(11)	(11)
	(11)	2 129
<b>PARTICIPATION DES SALAIRES</b>	0	0
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	(1 651)	(911)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	1 149	23 666





## **Annexe aux comptes sociaux**

### **A - Informations sur le choix des méthodes utilisées**

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

### **B - Informations sur les postes de bilan et du Compte de résultat**

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

## **1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

### **Actifs immobiliers**

En 2001, les compagnies d'assurance du Groupe AXA ont reçu des titres de Sociétés Civiles Immobilières à capital variable, en rémunération de leur apport constitué d'une partie de leur patrimoine immobilier. Ces SCI, créées en 2000 et filiales des compagnies d'assurances du groupe AXA, sont au nombre de neuf et sont fonction des natures et des localisations géographiques des actifs immobiliers détenus. Elles permettront de simplifier la structure juridique de détention des actifs immobiliers, de faciliter l'allocation des actifs, et de mieux piloter les performances immobilières.

Ces opérations de restructuration en 2001 concernent trois types d'opérations : apport d'immeubles, apport de titres immobiliers et fusion-absorption de sociétés immobilières par les SCICAV.

## **2 - EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE**

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

### 3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

#### 3.1. Bilan actif

##### 3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

##### 3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des assurances (Art. R 332-20).

##### Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles :	3 %
- Centres commerciaux :	3 %
- Constructions légères (entrepôts ..)	4 %
- Immeubles d'habitation :	2 %
- Immeubles de bureau :	2 %
- Immeubles industriels :	3 %
- Travaux de rénovation lourde :	durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagement des constructions :	10 %

### 3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détient directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des assurances (Art. R 332-20).

### 3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20). Les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2).

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE.

- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représentent la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

### **3.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS**

Quelle que soit la nature du placement, une provision s'impose lorsque le débiteur est défaillant.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visés à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
  - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini.
  - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les actions sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net d'une provision constatée ligne à ligne en cas de dépréciation durable. Les provisions sont constituées sur la base de l'analyse systématique des actions déjà dépréciées par le passé et des actions en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture : les actions n'entrant pas dans le champ d'étude défini ci-dessus peuvent toutefois être également dépréciées si la baisse de leur valeur est jugée durable. Les provisions constatées sur les actions en situation de dépréciation à caractère durable sont égales à la différence entre leur valeur nette comptable et leur valeur de marché. Ces provisions peuvent faire l'objet de reprises.

### 3.1.6. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

### 3.1.7. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non remboursement de la créance.

### 3.1.8. AUTRES CREANCES

Elles concernent essentiellement les créances envers le personnel, les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants

**3.1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES**

Conformément à l'article R 332-33 du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants.

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

**3.1.10 AUTRES COMPTES DE REGULARISATION**

Ils concernent essentiellement les intérêts et loyers acquis non échus, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

### 3.2. Bilan passif

#### 3.2.1. CAPITAUX PROPRES

##### - Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art R 331-6, al 3°) Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

##### - Réserves et provisions concernant l'immobilier

a) Réserves et provisions liées aux réévaluations des immobilisations (notamment celle de 1976)

\* Réserves de réévaluation : celle-ci se rattache aux biens non amortissables (terrains ou titres de S.C.I.)

\* Provisions de réévaluation : contrairement à la réserve, celle-ci s'amortit dans le temps au même rythme que la construction à laquelle elle se rattache.

b) Réserves de plus-values réinvesties (ex article 40 du C.G.I.)

#### 3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

##### a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

##### b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

Le calcul de la provision pour la catégorie Automobile est effectué en cumulant les garanties Dommages et Responsabilité.



**c) Provision pour sinistres à payer**

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elle est calculée préalablement dossier par dossier puis ajustée ou complétée à l'aide de méthodes statistiques.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres

**- Estimation dossier par dossier**

La provision de sinistre d'un dossier résulte de l'évaluation de la charge de sinistre faite à la date de sa déclaration, révisée éventuellement au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'information disponibles, puis diminuée de l'ensemble des règlements déjà effectués au titre de ce dossier.

**- Estimation statistique**

La provision issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs.
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes.
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique, perceptible d'avantage par la direction technique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder.

**d) Provision pour frais de gestion des sinistres**

La provision pour frais de gestion des sinistres vise à couvrir les frais directs et indirects non délégués à un intermédiaire qui seront engagés par la société, lors des prochains exercices, pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

La méthode de calcul utilisée fait référence aux coûts unitaires de gestion des dossiers, ils sont déterminés en rapportant les frais de gestion payés du dernier exercice au nombre de dossiers gérés en distinguant d'une part les coûts de clôture et les coûts de gestion annuelle (hors coût de clôture) et d'autre part en prenant en compte le déroulement dans le temps de la gestion d'un dossier suivant les catégories d'assurances.

La provision pour frais de gestion des sinistres étant égale au produit des coûts unitaires ainsi déterminés par le nombre de dossiers sinistres ouverts à l'inventaire et le nombre estimé des dossiers pour les sinistres survenus et non encore déclarés. Ce calcul tient compte de la cadence de clôture des sinistres.

**e) Provision pour sinistres non encore manifestés**

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions de l'article A 331-21 du Code des assurances.

Cette provision est donc estimée d'une part, à partir du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, et d'autre part, du coût total des sinistres survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier.

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder

**f) Provision pour risque d'exigibilité**

Son calcul résulte de l'application de l'article R 331-5-1. Destinée à couvrir le risque de liquidation des actifs qu'entraînerait une accélération des règlements de sinistres, la provision pour risque d'exigibilité est égale à la différence entre la valeur comptable du portefeuille des actifs régis par l'article R 332-20 et sa valeur de réalisation à la date de la clôture.

**g) Provisions pour égalisation**

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions - article R 331-6, 6° pour le non vie

Elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, tels que les éléments naturels, le crédit et le risque atomique

La dotation annuelle à ces provisions n'excède pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

**h) Provisions mathématiques des rentes**

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes

Elles sont calculées, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, par l'utilisation de la table de décès 88-90 conformément à l'article A 331-10 du Code des assurances. Le taux d'actualisation utilisé dans les comptes au 31 décembre 2001 est de 3 % (60 % TME).

### 3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent notamment :

- Provision Régime de Retraite Professionnelle :

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

- Provision pour changement stratégique :

La société a constitué une provision destinée à couvrir une partie des coûts de mise en œuvre des projets stratégiques visant à poursuivre l'adaptation de son mode de fonctionnement aux attentes de ses clients

### 3.2.4. AUTRES DETTES

Elles incluent principalement les dettes auprès du personnel, des autres tiers et les soldes créditeurs des comptes courants avec les autres sociétés du groupe.

### 3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances 1995, les « différences de conversion » résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « différences de conversion-actif » ou « différences de conversion-passif »

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion-actif » nette toutes devises confondues.

### **3.3. Compte de résultat**

#### **3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)**

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

#### **3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE**

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée

#### **3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS**

Les produits et charges de placements sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J + 3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation) : d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement/livraison

#### **3.3.4. IMPOTS DIFFERES**

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes

**3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS**

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration,...).

### 3.4. Engagements hors bilan

#### 3.4.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX OU ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART A LA RETRAITE

Néant

#### 3.4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVE

##### Intervention de l'exercice – Nature et caractéristiques

Le groupe AXA a eu recours aux produits dérivés afin de gérer plus efficacement les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurances en France. Ces produits ne sont utilisés que dans une optique de couverture et non de spéculation. Les opérations initiées à ce titre, tant sur marché organisé que de gré à gré, s'inscrivent toutes dans le cadre de stratégies substitutives aux opérations physiques.

Ces couvertures peuvent être de deux ordres :

- couverture des risques engendrés par des mouvements de la courbe des taux.
- aménagement de l'exposition action.

##### • TUNNEL BBV

##### • Objectif

Se protéger contre une baisse sensible du titre BBVA.

Les achats d'options de vente « put » ont été financés par des ventes d'options d'achat « call ».

##### • Traitement comptable

Les primes nettes (primes à payer pour l'achat de « puts » - primes à recevoir pour la vente de « calls ») ne sont acquittées qu'à l'échéance des options

La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état détaillé des placements (article R 332-20).

L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu pour les achats de puts et donné pour les ventes de calls.

##### Engagements hors bilan, toutes natures de produits dérivés confondus (en milliers d'euros) :

- Engagements donnés : 5 253 milliers d'euros
- Engagements reçus : 5 253 milliers d'euros

#### **4 – CHANGEMENTS DE METHODES**

Les principes et méthodes appliqués pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent ont été reconduits sans modification.





## **1 - POSTES DU BILAN**

**1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES.**

en milliers d'euros

	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
		Entrees	Sorties	Apports	Transfers	
Actifs incorporels	0					
Terrains et constructions (y compris "en cours")	54 592	480	965		0	54 107
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	381 400	21 829	19	0	0	403 210
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	51 958	9 281	17 492	0	(1 474)	42 273
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	13 889	0	676		0	13 213
<b>TOTAL</b>	<b>501 838</b>	<b>31 590</b>	<b>19 152</b>	<b>0</b>	<b>(1 474)</b>	<b>512 802</b>

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	
					Sorties	Transfers
Actifs incorporels						
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	11 088	9	488		236	0
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	282					0
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	146					0
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)						

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements						
dont provisions par Résultat						
dont provisions par capitaux propres						

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	10 373	43 734
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	282	402 928
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	146	42 127
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)		13 213
<b>TOTAL</b>	<b>10 801</b>	<b>502 001</b>

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	243	
dont provisions par Résultat	10 130	
dont provisions par Capitaux propres	0	

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes

## 1/2 - AUTRES PLACEMENTS.

en milliers d'euros

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		Amonissements	Provisions	Dotations	Reprises		
<b>Placements financiers (compte 23)</b>							
- Actions	54 136	527	0	0	0	527	53 609
- Obligations	103 125					0	103 125
- Prép	7 897					0	7 897
- Dépôts	15					0	15
<b>TOTAL</b>	<b>165 173</b>	<b>527</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>527</b>	<b>164 646</b>
<b>Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (compte 24)</b>							
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM						0	0
- Obligations						0	0
- Part d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe						0	0
- Parts d'autres OCPVM						0	0
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Parts et actions de sociétés immobilières non cotées						0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 10 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.

## 1. PLACEMENTS

en milliers d'euros	2001			2000		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
NATURE DES PLACEMENTS						
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	54 107	43 734	45 760	54 592	43 504	46 146
OCDE	54 107	43 734	45 760	54 592	43 504	46 146
HORS OCDE						
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	448 888	447 933	1 230 346	442 004	441 049	1 872 541
OCDE	448 888	447 933	1 230 346	442 004	441 049	1 872 541
HORS OCDE						
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	34 113	34 113	43 250	33 312	33 312	48 206
OCDE	34 113	34 113	43 250	33 312	33 312	48 206
HORS OCDE						
4/ Parts d'OPCVM detenant exclusivement des titres à revenu fixe	7 818	7 818	7 723	2 755	2 755	2 740
OCDE	7 818	7 818	7 723	2 755	2 755	2 759
HORS OCDE						
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	116 338	119 274	125 166	83 444	85 274	93 582
OCDE	116 338	119 274	125 166	83 444	85 274	93 582
HORS OCDE						
6/ Prêts hypothécaires	2 976	2 976	2 976	4 740	4 740	4 740
OCDE	2 976	2 976	2 976	4 740	4 740	4 740
HORS OCDE						0
7/ Autres prêts et assimilés	12 449	12 449	12 449	4 565	4 565	4 565
OCDE	12 449	12 449	12 449	4 565	4 565	4 565
HORS OCDE						
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 270	1 270	1 270	186	186	186
OCDE	1 270	1 270	1 270	186	186	186
HORS OCDE						
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	15	15	15	15	15	15
OCDE	15	15	15	15	15	15
HORS OCDE						
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0	0	0	0	0
Placements immobiliers						
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM						
OPCVM detenant exclusivement des titres à revenu fixe						
Autres OPCVM						
Obligations et autres titres à revenus fixes						
<b>TOTAL (lignes 1 à 10)</b>	<b>677 974</b>	<b>669 582</b>	<b>1 468 955</b>	<b>625 614</b>	<b>615 401</b>	<b>2 074 742</b>
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R 332-19	116 338	119 274	125 166	81 444	85 274	93 582
Valeurs estimées selon l'article R 332-20	561 636	550 308	1 343 789	542 170	530 127	1 979 160
Valeurs estimées selon l'article R 332-5						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	667 916	659 514	1 458 887	625 428	615 215	2 074 556
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	1 270	1 270	1 270	186	186	186
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
Autres affectations ou sans affectation	8 798	8 798	8 798			

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE 31/12/2001**  
**TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE L'ACTIF**  
**ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS**

(en euros)	Placements figurant à l'actif
<b>3 - PLACEMENTS</b>	<b>666 645 967</b>
<b>4 - PLACEMENTS EN U.C.</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>666 645 967</b>
<b>A déduire :</b>	
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 320 121
Autres	0
<b>À ajouter :</b>	
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	5 256 451
Autres	0
<b>TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS</b>	<b>669 582 297</b>

## I/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.

## II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.

(autres que les placements et la part des reassureurs dans les provisions techniques)

en milliers d'euros	Valeur comptable 2001	Valeur comptable 2000
Primes échues non recouvrées (1)	4 637	5 047
Intérêts courus non échus (2)	2 590	1 639
Frais d'acquisition reportés	2 656	2 794
Banques et chèques postaux	30 535	58 170
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques (3)	17 506	27 179
à déduire		
Ecart de réévaluation ( arrêté du 25 mai 1979 article 1 ) (4)		
<b>TOTAL</b>	<b>57 924</b>	<b>94 829</b>

(1) Primes d'assurance vie et de capitalisation correspondant aux contrats pris en compte pour le calcul de la participation minimale réglementaire dans les conditions mentionnées à l'article R 332-4, primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus

(3) A l'exclusion des créances sur les reassureurs

(4) Plus-values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement

## III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE.

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique

## IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

a/ Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de 0 ME

b/ Analyse droits immobiliers

En milliers d'euros

	BILAN 2001			BILAN 2000		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	885	32	152	885	41	175
Droits réels	885	32	152	885	41	175
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	53 222	43 701	45 608	53 708	43 463	45 971
Droits réels	0	0	0			
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	53 222	43 701	45 608	53 708	43 463	45 971
<b>TOTAL</b>	<b>54 107</b>	<b>43 734</b>	<b>45 760</b>	<b>54 593</b>	<b>43 504</b>	<b>46 146</b>

c/ Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	BILAN 2001	BILAN 2000
Valeur de remboursement	125 354	93 263
Valeur nette	119 274	85 274
<b>Solde non amorti</b>	<b>6 080</b>	<b>7 989</b>

## 1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE.

Duree Residuelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	2001	2000	2001	2000	2001	2000
<b>Creances</b>						
6 aa Primes a emettre		(21)				
6 ab Autres creances nees d'operations d'assurance directe (intermediaires d'ass)	19	0				
6 b Creances nees d'operations de reassurance (cessionnaires)	1 469	1 309				
6 c Autres creances	20 031	20 479				
<b>TOTAL</b>	<b>21 519</b>	<b>21 767</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes</b>						
6 Dettes pour depots en espece recus des cessionnaires	428	383				
7 a Dettes nees d'operations d'assurance directe (assures)	0	1				
7 b Dettes nees d'operations de reassurance (cessionnaires)	128	25				
7 c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
7 d Dettes envers les etablissements de credit	4 321	0				
7 e Autres dettes	8 755	6 733	41	39		
<b>TOTAL</b>	<b>13 632</b>	<b>7 143</b>	<b>41</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liees detenues dans des entreprises d'assurance

## FRANCAISES

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
797914	AXA COLLECTIVES	31 839	3 927
794554	AXA CORPORATE SOLUTION	246 927	515
PIH402966	AXA COURTAGE IARD	137 527	61
PIK402966	AXA COURTAGE IARD	103 140	52
794483	MONVOISIN ASSURANCE	143 953	4 997
PII700575	JURIDICA	2 360	30

## ETRANGERES

Néant

ANALYSE DES FILIAIRES ET PARTICIPATIONS

1.5.6. Tableau des filiales et participations  
1.5.6. du Fonds d'investissement 231 milliards d'euros

1.5.6.1. Description des filiales et participations	Forme juridique	n° SIRET	Capital social	Actifs capitaux propres au 31/12/01	% des actifs	Valeur brute comptable des titres au 31/12/01	Valeur nette comptable des titres au 31/12/01	Perte ou profit concourus par la société et non remboursés	Montants des concours ou avances fournis par la société	Chiffre d'affaires (HT) du dernier exercice écoulé	Résultat bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividende net encaissé par la société exercice 2001	Observations
1.5.6.2. Renseignements détaillés concernant les participations dans la valeur d'un véhicule excède 1% du capital de la société astreinte à la publication.													
1.5.6.3. FILIAIRES (50% ou moins du capital est détenu par la société)													
1.5.6.4. ASSURANCES	SA	432 063 432 00023	2 194	1 200 99 99	4 997	4 997					192		chiffre groupé
1.5.6.5. PARIE PASTORS (10 à 49% ou moins du capital est détenu par la société)	SA	142 112 911 00011	105 300	105 132 13 18	26 016	25 774					3 936		
1.5.6.6. ASSURANCES	SA	148 217 548 00018	9 750	1 387	1 387	1 387					-2		
1.5.6.7. ASSURANCES D'AR	SA	102 005 098 00010	200 047	1 234 702 14 79	246 643	244 643					111 602	20 664	
1.5.6.8. BIRANSA	SA	117 831 878 00046	74 212	22 208 42 98	48 887	41 188				5 010	2 811		
1.5.6.9. L'OR VILLAINON : Renseignements généraux concernant les autres filiales et participations : Filiales non cotées au paragraphe A : Filiales étrangères : Participations non cotées au paragraphe B : Participations dans les sociétés étrangères : Participations dans les sociétés étrangères													

1.5.6.10. Les filiales et les fonds cotés sont considérés comme des placements et non comme des participations ne figurant plus dans le tableau

1.5.6.11. Les entreprises dans la société d'assurance et société indifféremment responsable

Dénomination	Siège	Forme
ASSURITE FEMME ET	28, bd Haussmann 75009 PARIS	SCI
ASSURANCE MARITIME TRANSPORT	20 rue Vivienne 75002 PARIS	SCI
CLINIQUE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE MENECOURT	20 rue Franklin 97033 PARIS LA DEFENSE (EDEX 08)	SCI
GAMITA LAVAL	Roules ad Jourdun 51000 LAVAL	SCI
HAVESIR VERNON	7A bd Haussmann 75009 PARIS	SCI
INSUA	61 rue La Fayette 75004 PARIS	SU



1/6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION.

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
<b>Placements</b>						
Parts, actions	403 209	282	402 927	33 475	146	33 329
Bons, obligations	13 213		13 213			0
Autres titres ou dépôts	100		100			0
<b>Créances</b>						
Créances nées d'opérations sur assurance directe :						
Primes à émettre sur preneur d'assurance sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances sur preneur d'assurance sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances						
<b>Dettes</b>						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :						
Dettes nées d'opérations sur assurance directe :						
sur preneur d'assurance sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes				24		24

1/7 - PASSIFS SUBORDONNES

Néant

**1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.**

Non applicable

**1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES.**

⇒ Voir tableau page suivante

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

ANNEXE

19 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES.

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2000	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
- Capital social							
- Fonds d'établissement	24 426		-309				24 117
Fonds d'établissement	23 074						23 074
Fonds social complémentaire	1 412		-309				1 103
- Réserves	300 828	23 510					324 338
<u>Réserves réglementées</u>	210 049	5 313					215 362
Réserve plus-values nettes à long terme	188 788	5 313					194 102
Réserve capitalisation	21 260						21 260
Autres réserves	90 779	18 197					108 976
Réserve statutaire	90 558	18 197					108 755
Réserves diverses à l'étranger	221						221
- Ecart résultant du changement de réglementation comptable	44	-44		4			4
- Report à nouveau	0						0
- Résultat 2000	23 466	-23 466					
TOTAL	348 764	0	-309	4	0	0	348 459
Résultat 2001							17 669
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2001)							366 128

10 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

ant

11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

Catégories	Montant (KE)
Automobile	1 013
Dommages professionnels vols, pertes...	1 199
Générale	342
Autres	3
<b>TOTAL</b>	<b>2 558</b>

2 - SINISTRES NON VIE

RECOURS A RECEVOIR

montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élève à 29 177 KE

BONI ET MALI SUR LES DEROULEMENTS DES PROVISIONS DE SINISTRES

(en millions d'euros et uniquement si le montant, apprécié globalement, est significatif)

(en millions d'euros)

Nature	2001			2000 (1)
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1.01	211 725	17 083	194 642	251 809
ajustements sur antérieurs pendant l'exercice	49 001	1 777	47 224	68 387
Provision pour sinistres à payer au 31.12	160 715	15 397	145 318	186 965
Boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	2 009	(90)	2 099	(3 542)

(1) chiffres non retraités des transferts de portefeuille

## I/12 - SINISTRES NON VIE

e) ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER  
(toutes catégories, montants nets de recours)

Année d'inventaire	1997	1998	1999	2000	2001
Inventaire de 1999					
Règlements cumulés	67 794	55 120	30 757		
Provisions à la clôture de 1999	31 363	39 222	84 862		
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>99 157</b>	<b>94 342</b>	<b>115 618</b>		
Cotisations acquises	122 103	119 880	114 428		
Pourcentage sinistres / primes	81.21%	78.70%	101.04%		
Inventaire de 2000					
Règlements cumulés	72 330	62 428	76 480	32 860	
Provisions à la clôture de 2000	25 367	29 331	52 070	59 345	
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>97 696</b>	<b>91 760</b>	<b>128 550</b>	<b>92 205</b>	
Cotisations acquises	121 590	119 101	114 594	116 677	
Pourcentage sinistres / primes	80.35%	77.04%	112.18%	79.03%	
Inventaire de 2001					
Règlements cumulés	74 987	64 649	89 220	52 079	30 903
Provisions à la clôture de 2001	21 732	25 226	37 837	44 149	68 967
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>96 718</b>	<b>89 874</b>	<b>127 056</b>	<b>96 228</b>	<b>99 870</b>
Cotisations acquises	120 481	117 884	111 950	120 131	118 834
Pourcentage sinistres / primes	80.28%	76.24%	113.49%	80.10%	84.04%

Remarque : Ce tableau correspond au cumul arithmétique  
du tableau C de l'état ministériel C 10 (survenance) et  
du tableau B de l'état ministériel c12 (souscription)

## 1/13 - AUTRES INFORMATIONS

## a/ Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété :  
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

Néant

## b/ Informations prévues par le décret 83-1020 (art 23, alinéas 3 et 4)

Comptes de régularisation	2001	2000
Charges comptabilisées pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Frais d'acquisition reportés		
- Vie	2 656	2 794
- Non Vie		
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	5 256	3 828
- Evaluations techniques de réassurance (débitéur)		
Produits comptabilisés pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 320	1 998
- Evaluations techniques de réassurance (créditeur)		
Charges à payer :		
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer		
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer		
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés	1 720	1 689
- autres charges à payer		
Etat		
- charges sociales sur congés payés	2 092	799
- autres charges à payer		
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer		
Autres comptes de régularisation - Passif		
Produits à recevoir		
Personnel		
Organismes sociaux	178	
Etat (majoration légale des rentes)	22	
Divers - produits à recevoir		13
Autres comptes de régularisation - Actif		

## 1/13 - AUTRES INFORMATIONS

## c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise.

Le solde non amorti entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre émis par l'entreprise s'élève à un montant de zéro euro au 31 décembre 2000.

## d) Provisions pour risques et charges

	2001	2000
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour retraites (RRP)	3 856	4 804
Provisions pour changement stratégique	485	927
Provisions euro		104
Provisions gestion immobilier		1
Provisions pour risques généraux		152
Total provisions pour risques et charges	4 341	5 989

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaletur en euros  
et écarts de conversion (si information disponible notamment sur les succursales à l'étranger)

Néant

## 1/14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

La société n'a d'engagement ni avec les entreprises liées, ni avec les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation, ni avec les dirigeants.





**2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.  
(analyse des revenus et frais financiers)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2001	TOTAL 2000
Revenus des participations (1)	28 954	1 406	30 360	26 742
Revenus des placements immobiliers		566	566	8
Revenus des autres placements		7 609	7 609	8 238
Autres revenus financiers commissions, honoraires)		825	825	135
<b>TOTAL</b> ( poste II-2a du compte de résultat "vie" ) ( poste III-3a du compte de résultat non technique )	28 954	10 406	39 360	35 123
Frais financiers commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements	91	4 150	4 241	1 190
(1) au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements		8 248	8 248	17 742
b) total des autres charges des placements		991	991	1 405

20 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES  
PAR CATEGORIES

B - Catégories 20 à 30

Rubrique	(20) Dommages corporels individuels	(21) Dommages corporels collectifs	(22) Automobile responsabilité	(23) Automobile dommages	(24) Dommages aux biens des particuliers	(25) Dommages aux biens des professionnels	(26) Dommages aux biens agricoles	(27) Catastrophes naturelles	(28) Responsabilité civile générale	(29) Protection juridique	(30) Assistance
1 Primes acquises	0	0	13 394	22 232	14 003	24 814	119	4 112	19 030	0	15
1.a Primes	0	0	13 055	21 624	13 285	26 371	117	4 148	19 028	0	19
1.b Variation des primes non acquises	0	0	339	608	718	(1 557)	2	(36)	2	0	(4)
2 Charges des prestations	0	0	21 214	10 455	5 737	28 597	219	2 471	20 908	0	0
2.a Prestations et frais payés	0	0	12 148	13 233	8 936	21 757	170	1 574	10 712	0	0
2.b Variation des provisions pour prestations et divers	0	0	9 066	(2 378)	(3 198)	6 839	69	897	10 196	0	0
3 Solde de souscription	0	0	(7 820)	11 397	8 266	(3 783)	(120)	1 642	(1 878)	0	15
5 Frais d'acquisition	0	0	1 560	2 461	2 752	2 801	11	256	1 929	0	0
6 Autres charges de gestion nettes	0	0	2 130	3 289	3 479	4 207	15	325	2 868	0	0
R - Charges d'acquisition et de gestion nettes	0	0	3 690	5 750	6 231	7 008	26	582	4 797	0	0
7 Produits nets des placements	0	0	(6 791)	419	1 034	2 175	20	637	7 511	0	0
8 Participation aux résultats (et intérêts bancaires)	0	0	0	0	0	(2)	0	0	0	0	0
C - Solde financier	0	0	6 791	419	1 034	2 176	28	637	7 531	0	0
9 Part des re-assureurs dans les primes acquises	0	0	(12)	49	1 872	1 966	9	2 133	1 171	0	0
10 Part des re-assureurs dans les prestations payées	0	0	141	15	143	417	0	714	395	0	0
11 Part des ré-assureurs dans les charges de prestations pour prestations	0	0	(183)	50	(13)	2 971	(1)	363	370	0	0
12 Part des re-assureurs dans la participation aux résultats	0	0	(330)	17	896	104	0	(4)	68	0	0
13 Commissions reçues des re-assureurs	0	0	(5 049)	6 083	2 223	(7 068)	(10)	(1 061)	(338)	0	0
D - Solde de réassurance	0	0	5 049	6 083	2 223	(7 068)	(10)	(1 061)	(338)	0	0
RESULTE TECHNIQUE (1+R+C+D)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bien exemple	0	0	1 914	4 029	4 004	5 037	21	995	1 112	0	4
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	0	0	2 273	4 657	4 722	3 480	22	959	1 114	0	0
15 Provisions pour primes non acquises à fin d'exercice	0	0	49 290	385	9 062	33 343	281	5 351	103 960	0	0
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	0	0	45 718	2 761	12 147	27 131	214	1 181	91 103	0	0
17 Provisions pour sinistres à payer à fin d'exercice	0	0	46 774	6	6	1 191	2	5 313	4 598	0	0
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	0	41 281	0	120	565	1	5 587	1 908	0	0
19 Autres provisions techniques à fin d'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## AXA COURAGE ASSURANCE MUTUELLE

## 22 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES

PAR CATEGORIES

11 - Catégories 20 à 39

Rubrique	Pertes pécuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Credit (37)	Cautions (18)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	10 806	3 494	4 539	6 787	0	691	290	124 350
1 a Primes	10 589	3 500	4 539	6 787	0	691	287	124 040
1 b Variation des primes non acquises	217	(1)	0	0	0	(1)	3	310
2 Charges des prestations	5 760	2 901	3 911	8 383	0	(1 019)	(708)	109 370
2 a Prestations et frais payés	8 013	2 290	2 528	5 874	0	168	805	88 007
2 b Variation des provisions pour prestations et divers	(2 244)	701	1 684	2 509	0	(1 187)	(1 513)	21 363
4 - Solde de souscription	5 038	506	607	(1 594)	0	1 710	998	14 981
5 Frais d'acquisition	878	417	391	575	0	59	19	14 108
6 Autres charges de gestion nettes	1 377	511	504	788	0	85	32	19 612
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 255	928	896	1 363	0	143	51	33 718
7 Produits nets des placements	26	311	1 035	3 592	0	109	225	23 917
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	(2 593)	0	0	0	0	0	72	(2 521)
C - Solde financier	2 621	333	1 035	3 592	0	100	153	26 442
9 Part des reassurés dans les primes acquises	5 860	98	74	210	0	81	111	33 624
10 Part des reassurés dans les prestations payés	92	32	43	43	0	0	22	2 015
11 Part des reassurés dans les charges de provisions pour prestations	79	(30)	77	107	0	(0)	(0)	1 380
12 Part des reassurés dans la participation aux résultats	96	(0)	(8)	0	0	13	0	1 164
13 Commissions reçues des reassurés	(5 593)	(96)	(5)	31	0	(71)	(89)	(6 864)
D - Solde de réassurance	(190)	(108)	748	664	0	1 596	1 011	838
Bilan compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	1 332	15	0	0	0	11	57	18 149
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	1 549	14	0	0	0	11	60	18 859
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	10 000	5 133	15 730	51 380	0	370	6 620	291 319
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	12 343	4 410	14 127	48 871	0	1 958	8 175	276 211
18 Autres provisions techniques à la clôture	3	3	0	0	0	0	1 071	58 959
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	2	3	0	0	0	0	1 033	52 503

## 2/3 - VENTILATION DE DIVERSES CHARGES

a) Charges de personnel : Néant

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

Rubriques \ Exercices	2001	2000
Assurance Non Vie affaires directes	22 317	20 952
Assurance Non Vie acceptations	60	66
Total	22 377	21 018

c) Ventilation des primes brutes

Rubriques \ Exercices	2001	2000
Primes d'assurance directe en France (affaires directes)	123 753	117 421
Primes d'assurance directe en France (acceptations)	287	829
Primes d'assurance directe en CEE (hors France)		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	124 040	118 250

d) Mouvements de portefeuille

Rubriques \ Exercices	2001	2000
Entrées de portefeuille	0	0
Sorties de portefeuille	0	0

## 2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE

Néant

## 2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Exercices	2001			2000		
	Affecté à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Affecté à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Affecté aux opérations ordinaires	1 653		1 653	91		91
Affecté aux produits et charges exceptionnels						
<b>Totaux</b>	<b>1 653</b>	<b>0</b>	<b>1 653</b>	<b>91</b>	<b>0</b>	<b>91</b>

## 2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Rubriques \ Exercice	2001	2000
<b>Produits exceptionnels (total)</b>	0	2 168
- reprise provision redressement fiscal		2 147
- Produits exceptionnelles divers		21
<b>Charges exceptionnelles (total)</b>	0	0

## 2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Rubriques \ Exercice	2001	2000
<b>Charges non techniques</b>	0	0
<b>Produits non techniques</b>	24	0

### **3 - AUTRES INFORMATIONS**

**3/1 NOM ET SIEGE DE L'ENTREPRISE MERE QUI ETABLIT LES COMPTES COMBINES**

Les comptes d' AXA Courtage Assurance Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA Assurances Iard Mutuelle dont le siège social est situé au 370 rue Saint Honoré - 75001 PARIS.

**3/2 EFFECTIF**

AXA Courtage Assurance Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Courtage Iard prenant effet au 1er avril 1998

En conséquence, AXA Courtage Iard refacture à AXA Courtage Assurance Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.



**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS**  
**DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

EXERCICES CONCERNES	1997	1998	1999	2000	2001
<b>NATURE DES INDICATIONS</b>					
<b>Fonds propres en fin d'exercice ( en milliers d'euros )</b>					
A) Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	25 353	25 044	24 735	24 426	24 1
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	123 844	119 371	120 107	118 250	124 0
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 976	12 227	38 903	21 267	18 9
C) Impôt sur les bénéfices	172	23	80	91	1 6
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25 452	8 230	36 851	23 466	17 6
<b>Personnel</b>					
A) Effectif moyen des salariés					
B) Montant de la masse salariale		La société n'emploie pas de personnel			
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)					



AXA Courtage Assurance Mutuelle.  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers  
Siège social: 26, rue Louis Le Grand 75002 Paris Siret 302 983 572  
Entreprise régie par le code des assurances

[www.axa.fr](http://www.axa.fr)



# **RAPPORT ANNUEL 2002**

**AXA Courtaige Assurance Mutuelle**



# SOMMAIRE

Pages

## . AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

*Assemblée générale mixte du 24 juin 2003*

. Rapport du conseil d'administration .....	3
. Rapport général des commissaires aux comptes .....	15
. Rapports spéciaux des commissaires aux comptes prévus à l'article R 322-57 du code des assurances .....	17
. Résolutions .....	23
. Comptes au 31 décembre 2002 .....	33

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION (\*)**

**Conseil d'administration**

Henri de CASTRIES	Président
Jean-René FOURTOU	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Francis CORDIER	Administrateur
Gérard COUTELLE	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Octave MANSET	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
Georges ROUSSEAU	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

**Commissaires aux comptes**

*Commissaires aux comptes titulaires*

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	32, rue Guersant 75017 PARIS
MAZARS & GUERARD	Le Vinci - 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

*Commissaires aux comptes suppléants*

Monsieur José MARETTE	Le Vinci - 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex
Monsieur Patrick FROTIEE	32, rue Guersant 75017 PARIS

**Direction**

François PIERSON	Directeur Général
Jean-Laurent GRANIER	Directeur Général Délégué
Jacques de PERETTI	Directeur Général Délégué

(\*) suite au conseil d'administration du 8 avril 2003

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) afin de soumettre à votre approbation, d'une part les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et d'autre part, la modification des statuts de votre société.

### **FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

L'année 2002 a été marquée par une conjoncture économique difficile. La multiplication des sinistres graves et des événements climatiques ces dernières années a entraîné une nouvelle augmentation des coûts de réassurance.

En assurances de Dommages et de Responsabilité, l'estimation de croissance du marché français en 2002 est de +7 %. Elle provient essentiellement des hausses de tarifs rendues nécessaires par la hausse des coûts de réassurance et par la baisse des rendements financiers. Ces hausses de tarifs ont visé en premier lieu les risques d'entreprise dont les résultats techniques sont traditionnellement moins favorables que les risques de particuliers. En assurance Dommages, l'année 2002 a été marquée par les inondations de septembre dans le Sud-Est de la France, dont le coût global pour les assureurs français est estimé à 700 millions d'Euros.

Pendant l'année 2002, AXA France a poursuivi la mise en place de sa nouvelle organisation, par marché et par métier, afin de garantir un très bon niveau de qualité de service à ses clients et mieux accompagner ses forces de vente.

La nouvelle organisation vise à conforter la place de leader d'AXA France sur le marché français avec plus de 9 millions de clients. Elle a pour objectifs d'être à la fois :

- résolument tournée vers le client
- commerciale
- focalisée sur le service, tant à l'égard des clients que des forces de vente
- rentable
- simple dans son fonctionnement

Cette organisation s'articule autour de deux entités tournées vers le client final, AXA Particuliers/Professionnels, forte d'un chiffre d'affaires de 10,5 milliards d'euros (70 % en assurances de personnes et 30 % en Iard) et de 9 700 collaborateurs, et AXA Entreprise avec un chiffre d'affaires de 5,5 milliards d'euros, une part de marché supérieure à 20 % en Iard et en assurances collectives et 2 900 collaborateurs. Ces deux entités s'organisent en cinq régions décentralisées dont le but est de soutenir les forces de vente sur le terrain.

La structure juridique des sociétés d'assurances a été simplifiée en 2002 :

- AXA France Vie est constituée des anciennes sociétés AXA Assurances Vie, AXA Conseil Vie, des dommages corporels d'AXA Conseil Iard et de la majorité des activités vie individuelle d'AXA Collectives,
- AXA France Iard est constituée des anciennes sociétés AXA Assurances Iard, AXA Conseil Iard (hors dommages corporels) et AXA Courtage Iard,
- AXA France Collectives est constituée de l'ancienne société AXA Collectives, diminuée de l'apport de la majorité des activités vie individuelle à AXA France Vie.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2002

- AXA Assurances Vie Mutuelle a fusionné avec AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle pour former une seule entité d'assurance Vie.

La nouvelle organisation se retrouve également dans la mise à l'image d'AXA France avec l'utilisation d'une marque unique AXA qui concrétise visuellement le changement et rend la marque plus présente en France vis-à-vis des clients

## I - RESULTAT NET

Le résultat net 2002 ressort à un bénéfice net de 65,5 millions d'euros contre un bénéfice de 17,7 millions d'euros en 2001.

Résultat net	2000	2001	2002
en millions d'euros	23,4	17,7	65,5
en % du chiffre d'affaires	19,8 %	14,3 %	47,2 %

## II - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

### *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires de la société AXA Courtage Assurance Mutuelle s'élève à 138,8 millions d'euros contre 124 millions d'euros en 2001, en augmentation de 11,94 %.

Cette augmentation de 14,8 millions d'euros s'explique principalement par :

- des opérations de majorations tarifaires sur les risques d'entreprises
- de nombreuses régularisations de primes au titre de 2001 faites en 2002 sur des contrats de groupements de particuliers, tant en automobile qu'en dommages, ces régularisations entraînant la réalisation de boni de primes, conséquence d'une sous-estimation des primes restant à émettre à la fin de 2001 sur ces branches.
- de l'intégration des garanties assistance sur les contrats de la nouvelle gamme.

### *Charge technique*

La charge technique s'élève à 106,9 millions d'euros contre 106,8 millions d'euros en 2001 à périmètre comparable.

Le ratio sinistres à primes tous exercices passe de 85,9 % à 78,8 %.

Le résultat courant s'améliore de 7,1 millions d'euros.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2002**

Le résultat des liquidations sur exercices antérieurs se détériore de 7,8 millions d'euros.

Les provisions techniques nettes s'élèvent à 373,8 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 351,2 millions d'euros au 31 décembre 2001.

### *Opérations de cession et rétrocession en réassurance*

Le solde de réassurance s'élève à - 6 millions d'euros contre - 6,9 millions d'euros en 2001.

### *Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques*

Les charges d'exploitation de l'exercice 2002 s'élèvent à 34,6 millions d'euros contre 33,7 millions d'euros en 2001 à périmètre comparable. Les charges d'exploitation représentent 25,5 % des primes acquises contre 27,1 % en 2001.

## **III - COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE**

### *Résultat de la gestion financière*

Le résultat de la gestion financière s'élève à 86,7 millions d'euros. En 2001, sur un périmètre non retraité, il s'élevait à 42,4 millions d'euros. La hausse provient de plus values de cessions réalisées lors de la cessions des actions BBV ( 47,9 M€ ).

Le résultat de la gestion financière comprend 39,4 millions d'euros de revenus.

### *Impôt sur les bénéfices*

Un impôt de 9,4 millions d'euros a été comptabilisé.

## **IV - AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent de l'exercice de 65 482 212,82 euros auquel s'ajoute le solde du compte « écart résultant du changement de réglementation comptable » de 91 718,68 euros :

à la réserve statutaire .....	63 106 231,51 euros
à la réserve spéciale des plus-values à long terme .....	2 467 699,99 euros

## **V - CAPITAUX PROPRES**

Dans la mesure où les affectations proposées sont adoptées, les capitaux propres s'établiront à 431,4 millions d'euros au 31 décembre 2002.

En tenant compte des plus values latentes, la marge de solvabilité minimale sera couverte à hauteur de 33 fois son montant.



## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2002**

### **VI - TENDANCES 2003**

L'année 2003 devrait être marquée par une croissance positive du chiffre d'affaires pour les assureurs français. En assurance Dommages aux biens et responsabilité, le marché devrait continuer à progresser en raison d'un environnement économique et financier incertain et de la nécessité, pour de nombreuses sociétés, de rééquilibrer leurs comptes par l'augmentation des primes.

Dans ce contexte, AXA Courtage Assurance Mutuelle affirme en 2003 sa volonté de tirer profit de ses fondamentaux techniques pour améliorer sa dynamique commerciale tout en préservant ses marges.

### **VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Alain de Marcellus en remplacement de Monsieur Patrice Garnier démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous remercions Monsieur Patrice Garnier pour le travail efficace qu'il a accompli pendant toute la durée de son mandat.

Nous vous proposons également de ratifier la cooptation de Monsieur Olivier Riché en remplacement de Monsieur François Pierson qui a souhaité, eu égard à ses fonctions de directeur général, démissionner de ses fonctions d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **VIII - CONVENTIONS**

Au cours du dernier exercice, se sont poursuivis :

- la convention de gestion de portefeuille entre AXA Courtage Assurance Mutuelle et AXA Courtage IARD (absorbée le 31 décembre 2002 par AXA Assurances IARD devenue AXA France IARD),
- la convention de licence de la marque AXA avec Finaxa, propriétaire de la marque,
- la garantie donnée à AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle absorbée le 31 décembre 2002 par AXA Assurances Vie Mutuelle, à hauteur de la quote-part d'AXA Courtage Assurance Mutuelle dans l'engagement à garantir de la FFSA,
- le protocole d'accord entre le Groupe AXA et le Groupe BNP-Paribas.

### **IX - MODIFICATIONS DES STATUTS**

Suite à la parution des décrets du 26 juin 2002 sur l'administration des sociétés d'assurance mutuelles et la société de groupe d'assurance mutuelle, il convient d'harmoniser les statuts de votre société avec la législation en vigueur.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2002**

Nous vous proposons par ailleurs de transférer le siège social au 26, rue Drouot – 75009 Paris et d'affiner ou préciser certaines dispositions statutaires.

Les modifications projetées ont reçu l'accord préalable de la commission de contrôle des assurances par lettre du 20 mai 2003.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Mise à jour de l'historique : article 1.
- Transfert du siège social : article 3.
- Modalité de constatation du consentement à l'adhésion du sociétaire : article 6.
- Possibilité pour la société d'adhérer à une société de groupe d'assurance mutuelle : article 7.
- Modification dans l'ordre des alinéas et tirets pour une meilleure cohérence de l'article 10 concernant la composition des assemblées générales. Précisions notamment en ce qui concerne la méthode de calcul du nombre de sièges à pourvoir par groupement socio-professionnel et formalisation dans les statuts de la possibilité pour le conseil d'administration de décider de la prise en charge par la société des frais de déplacement et de séjour des délégués.
- Pour le calcul du quorum des assemblées générales, les mots « membres » ou « sociétaires » sont remplacés pour une meilleure compréhension par celui de « délégués » : articles 18 et 20.
- Possibilité pour un directeur général ou un groupe d'administrateurs de réunir le conseil d'administration : article 23
- Introduction dans les statuts de la fonction de directeur général délégué : articles 24, 30, 31 et 33.
- Formalisation dans les statuts de la possibilité pour les administrateurs de percevoir des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions (article 25). La nouvelle réglementation en vigueur prévoit que l'assemblée fixe les limites dans lesquelles le conseil d'administration peut allouer des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et rembourser leurs frais aux administrateurs. Nous vous proposons de fixer le montant de l'indemnité compensatrice du temps passé pour les fonctions d'administrateur à 800 euros par administrateur et par an, complétée d'une indemnité de présence de 200 euros par conseil d'administration et de rembourser les frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

### **X - FILIALES ET PARTICIPATIONS**

#### **1. FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)**

NEANT

**2. PARTICIPATIONS (10% à 50% au moins du capital est détenu par la société)**

**AXA MILLESIMES (14,62 %)**

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles, dans le Bordelais, en Bourgogne, au Portugal et en Hongrie.

Son résultat social de 14 millions d'euros est en forte augmentation par rapport à l'exercice 2001 (4 millions d'euros) suite à une augmentation globale bénéficiaire de ses filiales lié au millésime 2000 d'une part et à la prise en compte d'un certain nombre d'opérations non récurrentes (réserves à caractère exceptionnel sur Petit Village) d'autre part.

**AXA Œuvres d'art (14,00 %)**

La perte de l'exercice s'élève à 0,09 million d'euro contre 0,2 million d'euros au 31 décembre 2001 et comprend principalement des frais d'assurance et de gestion. L'exercice 2001 tenait compte d'un remboursement exceptionnel de charges d'assurances.

**FINAXA (14,99 %)**

FINAXA est une holding qui détient des participations, dont principalement une participation dans la société AXA. Elle est cotée à la Bourse de Paris.

Le résultat courant de 132 millions d'euros, est en progression de 31 % par rapport au 31 décembre précédent et s'analyse de la façon suivante :

Les revenus des titres de participation, 168 millions d'euros, sont en hausse de 25 millions d'euros principalement du fait des dividendes reçus de Colisée Vendôme, (distribution exceptionnelle de son report à nouveau) et de FDR Participations.

Les intérêts et charges financières, d'un montant de 34 millions d'euros comprennent à hauteur de 31 millions d'euros les intérêts sur l'emprunt obligataire échangeable émis en juin 1998. La réduction des charges financières de 6 millions d'euros par rapport à 2001 s'explique principalement par la diminution sensible des encours de lignes de crédit tirés.

Le dividende voté par l'assemblée générale du 22 mai 2003 s'élève à 1,36 euro par action. Par ailleurs, la même assemblée générale a donné la possibilité aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions. Le prix d'émission de l'action mise en paiement s'élève à 39,10 euros.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2002**

### **LOR MATIGNON ( 42,98 %)**

La société patrimoniale Lor Matignon possède 2 immeubles de bureaux situés à Paris, développant une surface de 7.555 m<sup>2</sup>. La valeur du patrimoine s'élève à plus de 98,5 millions d'euros.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 5,9 millions d'euros contre 5,0 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'établit à 3,9 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros en 2001.

### **3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2002**

NEANT

o O o



**RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION**

( en euros)

Origines	2002
- Ecart résultant du changement de réglementation comptable	91 718,68
- Excédent de l'exercice	65 482 212,82
<b>TOTAL.....</b>	<b>65 573 931,50</b>

Affectations	2002
- Réserves statutaires	63 106 231,51
- Réserve spéciale des plus-values à long terme	2 467 699,99
<b>TOTAL.....</b>	<b>65 573 931,50</b>



# COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE IARD

## AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

*En millions d'euros*

	31/12/02	31/12/01
<b>COTISATIONS EMISES</b>	138,8	124,0
Cotisations acquises	135,6	124,4
Charges techniques	(106,9)	(106,8)
<b>MARGE TECHNIQUE BRUTE</b>	<b>28,7</b>	<b>17,6</b>
Résultat technique des cessions en réassurance	(6,0)	(6,9)
<b>MARGE TECHNIQUE NETTE</b>	<b>22,7</b>	<b>10,7</b>
Frais d'acquisition	(15,1)	(14,1)
Frais d'administration	(17,9)	(18,3)
Autres charges	(1,5)	(1,3)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(34,6)</b>	<b>(33,7)</b>
<b>RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>(11,9)</b>	<b>(23,0)</b>
Résultat de la gestion financière	86,7	42,4
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>74,8</b>	<b>19,4</b>
Impôt sur les bénéfices	(9,4)	(1,7)
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>65,4</b>	<b>17,7</b>





## **Rapport Général des Commissaires aux Comptes**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Courtage Assurance Mutuelle, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Paris et Paris La Défense, le 9 Avril 2003*

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSE  
COOPERS AUDIT

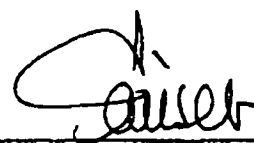
---



---

Gérard DANTHENY

Catherine PARISSET



MAZARS & GUÉRARD

---



---

Charles VINCENSINI

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions réglementées visées à  
l'article R322-57-I du Code des assurances**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée par l'article R322-57-I du Code des assurances.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice

2.1. Protocole d'accord Groupe AXA / Groupe BNP - Paribas

Les sociétés du Groupe AXA détiennent 7,26 % du capital de la société BNP Paribas, représentant 7,26% des droits de vote.

Le Groupe BNP Paribas détient 22,25% du capital de Finaxa, représentant 13,72% des droits de-vote et 1,87% du capital d'AXA, représentant 1,55% des droits de vote.

Un protocole entre les deux parties souligne l'intention des deux Groupes de maintenir un minimum de participations réciproques. Il en fixe notamment la durée, ainsi que les modalités de renonciation et renouvellement. Il précise l'engagement de liquidité donné par le Groupe AXA au Groupe BNP Paribas et indique aussi les dispositions en cas de prise de contrôle majoritaire du capital de l'une ou l'autre des parties et les modalités d'application du protocole en cas d'Offre Publique.

Ce protocole a été approuvé par le conseil d'administration du 14 juin 2000.

2.2. Convention de gestion de portefeuille entre AXA Courtage Assurance Mutuelle et AXA Courtage IARD absorbée le 31 décembre 2002 par AXA Assurances IARD devenue AXA France IARD

A compter du 1<sup>er</sup> avril 1998, le personnel employé par le GIE AXA Courtage a été transféré aux sociétés AXA Courtage IARD et AXA Collectives pour être juridiquement co-employé par ces deux sociétés.

La société AXA Courtage Assurance Mutuelle, qui n'emploie pas de personnel, délègue la gestion de son portefeuille d'assurance à la société AXA Courtage IARD, absorbée par AXA Assurances IARD devenue AXA France IARD. En contrepartie, la société AXA Courtage Assurance Mutuelle supporte une quote-part des charges de salaires de la société anonyme mandataire.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mars 1998.

Au titre de l'exercice 2002, la quote-part de charges de salaires refacturée à AXA Courtage Assurance Mutuelle par AXA France IARD s'est élevée à 11 840 794,20 euros.

### 2.3. Convention de licence des marques AXA et dérivés entre AXA Courtage Assurance Mutuelle et Finaxa

En sa qualité de propriétaire de la marque AXA, FINAXA accorde à AXA Courtage Assurance Mutuelle le droit d'utiliser la marque AXA dans le cadre d'un contrat de licence.

Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 17 juin 1998.

Au titre de l'exercice 2002, la licence a été consentie à titre gratuit.

### 2.4. Garantie donnée à AXA Assurances Vie Mutuelle à hauteur de la quote-part d'AXA Courtage Assurance Mutuelle dans l'engagement de la FFSA à garantir

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance a eu recours à ses adhérents afin de lui garantir un prêt de 34,6 millions d'euros obtenu dans le cadre de l'achat de son siège social 26, boulevard Haussmann. Cette garantie prend la forme d'un nantissement d'un compte titre au profit de la banque prêteuse.

Pour l'application de ses dispositions, une société mutuelle du groupe AXA, AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle, a ouvert ce compte nanti; les autres sociétés d'assurance mutuelle du groupe, membres de la FFSA, lui remettant une lettre de contre garantie à hauteur de leur quote-part.

A la suite de la fusion-absorption d'AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle par AXA Assurances Vie Mutuelle à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2002, cette garantie précédemment couverte par AXA Conseil Vie Assurance Mutuelle a été transférée à AXA Assurances Vie Mutuelle à hauteur de la quote-part revenant à la charge d'AXA Courtage Assurance Mutuelle.

**AXA Courtage  
Assurance Mutuelle**  
*Exercice clos le  
31 décembre 2002*

La garantie donnée par AXA Courtage Assurance Mutuelle à AXA Assurances Vie Mutuelle au titre de cette opération s'élève à 105 484,35 euros.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 octobre 1999.

*Paris et Paris La Défense, le 9 avril 2003*

Les commissaires aux comptes

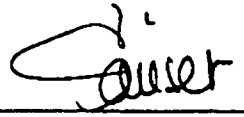
**PRICewaterHOUSE  
COOPERS AUDIT**

---

  
**Gérard DANTHENY**

---

**Catherine PARISET**



**MAZARS & GUERARD**

---

  
**Charles VINCENSI**

---

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes  
sur les contrats d'assurance visés à l'article  
R322-57-IV-2° du Code des assurances**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits au près de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le Président de votre conseil d'administration nous a communiqué la liste de ces contrats d'assurance.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons, selon les normes professionnelles applicables en France, pris connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° de Code des assurances, souscrits à des conditions préférentielles.

*Fait à Paris et Paris La Défense, le 9 avril 2003*

Les commissaires aux comptes

PRICewaterHOUSE  
COOPERS AUDIT

  
Gérard DANTHÉNY

Catherine PARISET

MAZARS & GUERARD

  
Charles VINCENSINI





## **RESOLUTIONS**

Assemblée générale mixte du 24 juin 2003

### **Première résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2002.*

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2002.

### **Deuxième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2002.*

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice de 65 482 212,82 euros auquel s'ajoute le solde du compte « écart résultant du changement de réglementation comptable » de 91 718,68 euros ainsi qu'il suit :

. à la réserve statutaire	63 106 231,51 euros
. à la réserve spéciale des plus-values à long terme	2 467 699,99 euros

### **Troisième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de prendre acte des rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et les contrats d'assurance des administrateurs.*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes prévus à l'article R.322-57 du Code des Assurances, concernant les conventions réglementées et les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ces rapports.

### **Quatrième et cinquième résolutions (à caractère ordinaire)**

*Ces résolutions ont pour objet de ratifier la cooptation de Messieurs Alain de Marcellus et Olivier Riché en qualité d'administrateur en remplacement de Messieurs Patrice Garnier et François Pierson démissionnaires.*

## **RESOLUTIONS**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2002**

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Alain de Marcellus en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Patrice Garnier démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Olivier Riché en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur François Pierson démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

**Sixième résolution à vingt-cinquième résolution (à caractère extraordinaire sauf les dix-septième et vingt-cinquième qui sont à caractère ordinaire)**

*Ces résolutions ont pour objet d'harmoniser les statuts avec la législation en vigueur, d'affiner ou préciser certaines dispositions statutaires, de transférer le siège social, de fixer, en application des nouvelles dispositions statutaires, le montant de l'indemnité versée aux administrateurs et de donner pouvoirs afin d'effectuer les formalités légales ou de publicité requises*

**Sixième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 6 de l'article 1 des statuts concernant l'historique de la société ainsi qu'il suit :

#### **Article 1 - HISTORIQUE DE LA SOCIETE**

**Alinéa 6 :** L'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1999 a approuvé les transferts des portefeuilles Protection juridique pure et optionnelle à JURIDICA et Dommages corporels à AXA Collectives. Les présents statuts portant modifications aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale mixte du 24 juin 2003.

**Septième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier à effet du 30 juin 2003 l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts concernant le siège social de la société ainsi qu'il suit :

#### **Article 3 - SIEGE**

**Alinéa 1 :** Le siège social de la société est fixé au 26, rue Drouot - 75009 PARIS.

**Huitième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts qui sera rédigé comme suit :

**Article 6 - SOCIETAIRES**

**Alinéa 2 :** Ce consentement est constaté notamment par la délivrance du contrat d'assurance.

**Neuvième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de créer à l'article 7 des statuts un alinéa 8 concernant les sociétés de groupe d'assurance qui sera rédigé comme suit :

**Article 7- OBJET****Nouvel**

**alinéa 8 :** La société peut également faire partie d'une société de groupe d'assurance qui peut en application de l'article R.322-161 disposer de pouvoirs de contrôle à son égard, y compris en ce qui concerne sa gestion, et détenir des pouvoirs de sanctions. La cession totale ou partielle d'actifs ou de participations peut notamment être subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la société de groupe d'assurance. Celle-ci peut également demander la convocation de l'assemblée générale et proposer à celle-ci l'élection de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

**Dixième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts concernant la composition des assemblées générales qui sera rédigé comme suit :

**Article 10 - COMPOSITION**

L'assemblée générale représente l'universalité des sociétaires et ses décisions obligent chacun d'eux ou ses ayants cause dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et par les présents statuts.

Elle se compose de délégués élus par les sociétaires dont le nombre est fixé à 80 au moins et à 100 au plus afin de permettre les ajustements découlant de la variation dans le temps de la composition des groupements.

Les sociétaires sont répartis en trois groupements socio-professionnels :

- groupement des salariés,
- groupement des retraités et sociétaires sans activité professionnelle,
- groupement des professions indépendantes et personnes morales.

Les délégués sont élus pour trois ans par les sociétaires du groupement socio-professionnel auquel ils appartiennent. A cet effet, des élections sont organisées chaque année, tous les délégués d'un même groupement socio-professionnel sont renouvelés en même temps.

Le conseil d'administration détermine pour chaque groupement socio-professionnel, le nombre de délégués appelés à siéger à l'assemblée générale, au prorata d'une part du montant des cotisations émises relatif à chaque groupement par rapport au total des cotisations émises, d'autre part, du nombre de sociétaires relevant de chaque groupement par rapport au nombre total de sociétaires, chacun de ces deux éléments étant pris en compte à parts égales.

Cependant, le nombre de sièges à pourvoir pour l'ensemble d'un groupement venant à renouvellement, ne peut être égal ou supérieur à la moitié du nombre total de délégués défini par le conseil d'administration.

Un règlement intérieur dont les termes sont arrêtés par le conseil d'administration définit les différents sous-groupements socio-professionnels, les modalités des élections qui ne sont pas prévues aux présents statuts et le remplacement des délégués titulaires, en tenant compte des dispositions suivantes :

- tout sociétaire appelé à participer aux élections ne peut bénéficier que d'une voix ;
- les sociétaires d'un même groupement pourront être répartis en sous-groupements socio-professionnels afin de parvenir à une représentation la plus équitable possible de leurs différentes composantes. Le nombre total de sous-groupements pour l'ensemble des groupements ne pourra excéder 10 ; les délégués de chaque sous-groupement sont élus par le collège des sociétaires de ce seul sous-groupement et parmi ceux-ci. Le nombre de délégués par sous-groupement ne peut être inférieur à 3 ;
- un sociétaire ne peut être délégué que dans un seul groupement ou s'il y a lieu sous-groupement ; le cumul des fonctions de délégué est interdit à titre personnel ou en qualité de représentant de plusieurs entités juridiques. Si plusieurs candidatures sont présentées par une même personne physique ou morale, ou par une même personne représentant plusieurs personnes morales, la 1<sup>ère</sup> candidature envoyée, le cachet de la poste faisant foi, sera retenue par le conseil d'administration. En cas de date identique, un tirage au sort est effectué par huissier. Toute personne agissant au nom d'une entité juridique peut avoir à justifier de sa qualité de représentant légal ;
- les salariés et anciens salariés, y compris les anciens salariés retraités, des sociétés entrant dans le périmètre des comptes combinés des sociétés d'assurance mutuelles AXA, et des GIE constitués par ces sociétés, de même que les personnes habilitées ou qui ont pu l'être à un moment quelconque, à présenter au public des opérations d'assurance de ces sociétés, ou par le biais de ces GIE, et leurs collaborateurs, font partie, qu'ils agissent à titre personnel ou en qualité de représentant d'une entité juridique quelconque, de sous-groupements spécifiques rattachés au groupement des salariés d'une part et au groupement des professions indépendantes et personnes morales d'autre part ;
- afin que les sociétaires puissent faire acte de candidature et participer au scrutin, la société fera publier dans au moins un journal habilité à diffuser des annonces légales et ceci avant le 31 octobre de chaque année un avis donnant l'indication du groupement et s'il y a lieu des sous-groupements socio-professionnels devant faire l'objet d'un renouvellement avant l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours. Par ailleurs, une publication ou information spécifique pour tel ou tel sous-groupement peut être faite par la société sans que cette publicité puisse se substituer aux formalités de publication précédemment décrites, ni revêtir un caractère obligatoire pour la validité de la consultation ;

## **RESOLUTIONS**

- pour des raisons d'organisation matérielle, le conseil d'administration pourra limiter le nombre de candidatures dans chaque groupement ou sous-groupement s'il y en a, à la condition que cette limitation ne soit pas inférieure au triple du nombre de délégués titulaires à élire. Pour l'application de cette limite, le critère est d'abord la date d'envoi au siège social de l'acte de candidature, le cachet de la poste faisant foi. En cas de date identique, les candidats sont départagés par tirage au sort effectué par huissier.

Ne peuvent faire partie de l'assemblée générale que les délégués élus à jour de leurs cotisations. Chaque délégué présent ou représenté n'a droit qu'à une seule voix.

Tout délégué peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre sociétaire de son choix lui-même délégué du même groupement ou s'il y a lieu, du même sous-groupement.

Le nombre de pouvoirs susceptibles d'être confiés à un même délégué ne peut être supérieur à cinq.

Pour toute procuration d'un délégué sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le mandataire doit déposer les pouvoirs dont il est porteur au siège de la société et les y faire enregistrer cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, faute de quoi ces pouvoirs sont nuls.

La liste des délégués pouvant prendre part à une assemblée générale est arrêtée au quinzième jour précédant cette assemblée par les soins du conseil d'administration ou sur délégation expresse de celui-ci, par le président. Tout sociétaire peut, par lui-même ou par mandataire, prendre connaissance de cette liste au siège social.

Tout sociétaire peut également, dans les quinze jours qui précèdent la réunion de l'assemblée générale, prendre au siège social communication par lui-même ou par un mandataire, du bilan et du compte de résultats qui seront présentés à l'assemblée générale, ainsi que de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée.

Les fonctions de délégués sont gratuites. Cependant le conseil d'administration peut décider la prise en charge de leurs frais de déplacement et de séjour.

### **Onzième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 12 des statuts concernant la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale qui sera rédigé comme suit :

#### **Article 12 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

**Alinéa 1 :** L'assemblée générale est convoquée par le président ou le directeur général de la société, sur décision du conseil d'administration. Cette convocation est insérée dans un journal d'annonces légales du siège social et précède de quinze jours au moins la date fixée pour la réunion.

**Douzième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 14 des statuts concernant le bureau de l'assemblée générale qui sera rédigé comme suit :

**Article 14 - BUREAU**

**Alinéa 1 :** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement, par le vice-président ou à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

**Treizième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de remplacer dans les articles 18 et 20 des statuts concernant la validité des délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les termes « membres » ou « sociétaires ayant le droit d'y assister » par celui de « délégués ».

**Quatorzième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier les alinéas 1 et 3 de l'article 23 des statuts concernant les réunions et délibérations du conseil d'administration qui seront rédigés comme suit :

**Article 23 - REUNIONS ET DELIBERATIONS**

**Alinéa 1 :** Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire à l'initiative de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, de l'administrateur le plus âgé. Il doit également se réunir à la demande du directeur général ou à la demande du tiers des administrateurs.

**Alinéa 3 :** Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

**Quinzième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 9 de l'article 24 des statuts concernant les attributions du conseil d'administration qui sera rédigé comme suit :

**Article 24 - ATTRIBUTIONS**

**Alinéa 9 :** Il nomme et révoque le directeur général. Il nomme sur proposition de ce dernier et révoque le ou les directeurs généraux délégués.

## **RESOLUTIONS**

### **Seizième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 25 des statuts concernant la rétribution des fonctions d'administrateurs qui sera rédigé comme suit :

#### **Article 25 - RETRIBUTION**

**Alinéa 2 :** Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les conditions fixées par le Code des Assurances, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.

et de supprimer l'alinéa 3 du même article.

### **Dix-septième résolution (à caractère ordinaire)**

Sous réserve de l'adoption de la seizième résolution, l'assemblée générale décide, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2003, de fixer le montant de l'indemnité compensatrice du temps passé pour les fonctions d'administrateur à 800 euros par administrateur et par an, complétée d'une indemnité de présence de 200 euros par conseil d'administration et de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

### **Dix-huitième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 26 des statuts concernant la responsabilité des administrateurs qui sera rédigé comme suit :

#### **Article 26 - RESPONSABILITE**

**Alinéa 2 :** Les administrateurs sont soumis aux dispositions de l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées.

### **Dix-neuvième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 28 des statuts concernant les attributions des commissaires aux comptes qui sera rédigé comme suit :

#### **Article 28 - ATTRIBUTIONS**

**Alinéa 4 :** Les commissaires aux comptes présentent également à l'assemblée générale ordinaire un rapport spécial sur les conventions réglementées autorisées telles que visées à l'article R.322-57 du Code des Assurances.



## **RESOLUTIONS**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2002**

### **Vingtième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 30 des statuts concernant la désignation du directeur général et des directeurs généraux délégués qui sera rédigé comme suit :

#### **Article 30 - DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration peut démettre le directeur général de ses fonctions à tout moment. La direction générale peut être assumée par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du directeur général, nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le conseil d'administration peut les démettre de leurs fonctions à tout moment.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En outre, le conseil d'administration peut décider que le directeur général délégué ou un des directeurs généraux délégués, exercera en cas de cessation de fonction, absence ou empêchement du directeur général, à sa place, les pouvoirs énoncés à l'article 31 des statuts.

La limite d'âge pour les fonctions de directeur général et de directeur général délégué est fixée à 65 ans. La personne atteinte par cette limite d'âge est réputée démissionnaire d'office, au plus tard lors de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'exercice.

### **Vingt et unième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 11 de l'article 31 des statuts concernant les attributions du directeur général qui sera rédigé comme suit :

#### **Article 31 - ATTRIBUTIONS**

**Alinéa 11 :** Il peut déléguer, avec faculté de sous-délégation, les différents pouvoirs qu'il détient, soit en propre, soit par délégation du conseil d'administration, aux directeurs généraux délégués ou pour un objet déterminé, à toute autre personne nommément désignée.

### **Vingt-deuxième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 32 des statuts concernant la rémunération du directeur général qui sera rédigé comme suit :

#### **Article 32 - REMUNERATION**

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général ou fixe les modalités de son contrat de travail, conformément aux dispositions du Code des Assurances.

## **RESOLUTIONS**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2002**

### **Vingt-troisième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 33 des statuts concernant la responsabilité du directeur général et des directeurs généraux délégués qui sera rédigé comme suit :

#### **Article 33 - RESPONSABILITE**

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont responsables des fautes qu'ils pourraient commettre, mais ne contractent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société.

Les dirigeants salariés sont soumis aux dispositions de l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées.

### **Vingt-quatrième résolution (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 38 des statuts concernant les emprunts qui sera rédigé comme suit :

#### **Article 38 - EMPRUNTS**

Alinéa 1 : La société peut emprunter dans les conditions fixées par les articles R.322-77 et suivants du Code des Assurances.

### **Vingt-cinquième résolution (à caractère ordinaire)**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de tout extrait ou copie du présent procès-verbal à effet d'effectuer toutes formalités légales ou de publicité.

o O o



## COMPTES AU 31 DECEMBRE 2002

Bilan au 31 décembre

page 34

Tableau des engagements reçus et donnés

page 36

Compte de résultat

page 37

Annexe aux comptes

page 39

Résultats des cinq derniers exercices

page 77

# AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	31-déc-02	31-déc-01
<b>ACTIF</b>		
<b>2 ACTIFS INCORPORELS</b>	0	0
<b>3 PLACEMENTS</b>		
3a Terrains et Constructions.....	43 516	43 734
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	462 952	458 267
3c Autres Placements.....	244 934	163 375
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes....	1 768	1 271
	<b>763 170</b>	<b>666 646</b>
<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>		
5a Provisions pour primes non acquises.....	438	732
5b Provisions d'assurance vie.....		
5c Provisions pour sinistres vie.....		
5d Provisions pour sinistres non vie.....	19 595	20 846
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie.....		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....		
5g Provisions pour égalisation.....		
5h Autres provisions techniques vie.....		
5i Autres provisions techniques non vie.....		
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte.....		
	<b>20 033</b>	<b>21 578</b>
<b>6 CREANCES</b>		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa Primes restant à émettre.....		19
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.....	0	19
6b Créances nées d'opérations de réassurance.....	1 533	1 469
6c Autres créances :		
6ca Personnel.....		178
6cb Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques..	222	19 854
6cc Débiteurs divers.....	33 064	20 031
6d	<b>34 819</b>	<b>21 518</b>
<b>7 AUTRES ACTIFS</b>		
7a Actifs corporels d'exploitation.....	2	2
7b Comptes courants et caisse.....	48 756	38 952
7c	<b>48 768</b>	<b>38 964</b>
<b>8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>		
8a Intérêts et loyers acquis non échus.....	3 658	2 590
8b Frais d'acquisition reportés.....	2 600	2 656
8c Autres comptes de régularisation.....	6 811	5 256
	<b>13 069</b>	<b>10 602</b>
<b>9 DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>869 849</b>	<b>769 199</b>

# AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	PASSIF	31-déc-02	31-déc-01
<b>1</b>	<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
1a	Fonds d'établissement et fonds social complémentaire.....	23 808	24 117
1c	Réserves de réévaluation.....	9	9
1d	Autres réserves.....	342 002	324 329
	Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995).....	92	4
1e	Report à nouveau.....		
1f	Résultat de l'exercice.....	65 482	17 669
		<b>431 393</b>	<b>366 128</b>
<b>2</b>	<b>PASSIFS SUBORDONNES</b>	0	0
<b>3</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	21 710	18 549
3b	Provisions d'assurance vie.....		
3c	Provisions pour sinistres vie.....		
3d	Provisions pour sinistres non vie.....	301 505	291 349
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie.....		
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....	1 522	3 879
3g	Provisions pour égalisation.....	8 384	6 384
3h	Autres provisions techniques vie.....		
3i	Autres provisions techniques non vie.....	60 750	52 575
		<b>393 871</b>	<b>372 736</b>
<b>5</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	3 371	4 342
<b>6</b>	<b>DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES</b>	6 945	428
<b>7</b>	<b>AUTRES DETTES</b>		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....		
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	1 780	128
7c	Emprunts obligataires.....		
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	164	4 321
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....		
7eb	Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus.....	4 953	4 474
7ec	Personnel.....		
7ed	Etat , organismes de sécurité sociale et collectivités publiques.....	11 535	3 812
7ee	Créanciers divers.....	12 779	510
		<b>29 267</b>	<b>8 796</b>
		<b>31 211</b>	<b>13 248</b>
<b>8</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	3 058	2 320
<b>9</b>	<b>DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	0	0
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>869 849</b>	<b>759 199</b>

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE  
BILAN AU 31 DECEMBRE 2002**

(en milliers d'euros)

<b>ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES</b>		<b>31-déc-02</b>	<b>31-déc-01</b>
<b>1</b>	<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>35 418</b>	<b>38 818</b>
<b>2</b>	<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	106	106
2b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d	Autres engagements donnés		<b>5 253</b>
		<b>106</b>	<b>5 359</b>
<b>3</b>	<b>VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES</b>		
<b>4</b>	<b>VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION</b>		
<b>5</b>	<b>VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE</b>		
<b>6</b>	<b>AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS</b>		

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE  
COMPTE DE RESULTAT**

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31-déc-02	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31-déc-02	OPERATIONS NETTES 31-déc-02	OPERATIONS NETTES 31-déc-01
1	<b>PRIMES ACQUISES</b>				
1a	Primes.....	138 770	(11 883)	126 887	110 331
1b	Variation des primes non acquises.....	(3 162)	(294)	(3 456)	395
		135 608	(12 177)	123 431	110 727
2	<b>PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES</b>	42 365	0	42 365	23 917
3	<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	323	0	323	253
4	<b>CHARGES DES SINISTRES</b>				
4a	Prestations et frais payés.....	(88 800)	5 476	(83 324)	(85 880)
4b	Charges des provisions pour sinistres.....	(8 247)	(1 251)	(9 498)	(11 325)
		(97 047)	4 225	(92 822)	(97 205)
5	<b>CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	(8 175)	0	(8 175)	(6 696)
6	<b>PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>	34	0	34	2 413
7	<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>				
7a	Frais d'acquisition.....	(15 137)	0	(15 137)	(14 109)
7b	Frais d'administration.....	(17 933)	0	(17 933)	(18 274)
7c	Commissions reçues des réassureurs.....	0	1 940	1 940	1 165
		(33 070)	1 940	(31 130)	(31 218)
8	<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	(1 480)	0	(1 480)	(1 591)
9	<b>VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION</b>	(2 000)	0	(2 000)	240
	<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE</b>	<b>36 558</b>	<b>(6 012)</b>	<b>30 546</b>	<b>840</b>

COMPTE NON TECHNIQUE		OPERATIONS AU 31-déc-02	OPERATIONS AU 31-déc-01
1	<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	30 546	840
3	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>		
3a	Revenus des Placements.....	41 338	39 359
3b	Autres produits des placements.....	1 597	2 152
3c	Profits provenant de la réalisation des placements.....	51 806	6 096
		94 741	47 607
5	<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers.....	(3 158)	(4 241)
5b	Autres charges des placements.....	(1 572)	(598)
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements.....	(3 307)	(393)
		(8 037)	(5 232)
6	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES</b>	(42 365)	(23 917)
7	<b>AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	0	24
8	<b>AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	0	0
9	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		0
9a	Produits exceptionnels.....		0
9b	Charges exceptionnelles.....		0
		0	0
10	<b>PARTICIPATION DES SALAIRES</b>	0	0
11	<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	(9 403)	(1 653)
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>65 482</b>	<b>17 669</b>





## Annexe aux comptes sociaux

### A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 - Faits marquants
- 2 - Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 - Principes comptables
- 4 - Changements de méthodes ou de présentation de comptes

### B - Informations sur les postes de bilan et du Compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

## **1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Aucun fait marquant n'est à signaler.

## **2 - EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE**

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

### 3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

#### 3.1. Bilan actif

##### 3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

##### 3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des assurances (Art. R 332-20).

##### Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles :	3 %
- Centres commerciaux :	3 %
- Constructions légères (entrepôts...)	4 %
- Immeubles d'habitation :	2 %
- Immeubles de bureau :	2 %
- Immeubles industriels :	3 %
- Travaux de rénovation lourde :	durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagement des constructions :	10 %

### 3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détient directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des assurances (Art. R 332-20).

### 3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2).

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;

- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représentent la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

### 3.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Quelle que soit la nature du placement, une provision s'impose lorsque le débiteur est défaillant.

Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières, autres que ceux visés à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

Ainsi, les actifs immobiliers sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
  - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini.
  - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

Pour les valeurs mobilières, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Pour l'exercice 2002, compte tenu de la volatilité observée sur les marchés, les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 30 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur au marché concerné sur l'horizon de détention.
- pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre
  - le coût d'acquisition et la valeur de marché
  - ou
  - le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres, destinés à être cédés au cours du mois suivant la clôture, sont à provisionner au cours de clôture,
- les titres, dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

### 3.1.6. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

### 3.1.7. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non remboursement de la créance.

### 3.1.8. AUTRES CREANCES

Elles concernent essentiellement les créances envers le personnel, les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

### 3.1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Conformément à l'article R 332-33 du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants.

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

### 3.1.10 AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Ils concernent essentiellement les intérêts et loyers acquis non échus, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

## 3.2. Bilan passif

### 3.2.1. CAPITAUX PROPRES

#### - Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art R 331-6, al 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).



### 3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

#### a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

#### b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

Le calcul de la provision pour la catégorie Automobile est effectué en cumulant les garanties Dommages et Responsabilité.

#### c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elle est calculée préalablement dossier par dossier puis ajustée ou complétée à l'aide de méthodes statistiques.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmentées d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

#### - Estimation dossier par dossier

La provision de sinistre d'un dossier résulte de l'évaluation de la charge de sinistre faite à la date de sa déclaration, révisée éventuellement au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'information disponibles, puis diminuée de l'ensemble des règlements déjà effectués au titre de ce dossier.

**- Estimation statistique**

La provision issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs.
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes.
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique, perceptible d'avantage par la direction technique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder.

**d) Provision pour frais de gestion des sinistres**

La provision pour frais de gestion des sinistres vise à couvrir les frais directs et indirects non délégués à un intermédiaire qui seront engagés par la société, lors des prochains exercices, pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

La méthode de calcul utilisée fait référence aux coûts unitaires de gestion des dossiers, ils sont déterminés en rapportant les frais de gestion payés du dernier exercice au nombre de dossiers gérés en distinguant d'une part les coûts de clôture et les coûts de gestion annuelle (hors coût de clôture) et d'autre part en prenant en compte le déroulement dans le temps de la gestion d'un dossier suivant les catégories d'assurances.

La provision pour frais de gestion des sinistres étant égale au produit des coûts unitaires ainsi déterminés par le nombre de dossiers sinistres ouverts à l'inventaire et le nombre estimé des dossiers pour les sinistres survenus et non encore déclarés. Ce calcul tient compte de la cadence de clôture des sinistres.

**e) Provision pour sinistres non encore manifestés**

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions de l'article A 331-21 du Code des assurances.

Cette provision est donc estimée d'une part, à partir du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, et d'autre part, du coût total des sinistres survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier.

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

**f) Provision pour risque d'exigibilité**

Son calcul résulte de l'application de l'article R 331-5.1. Destinée à couvrir le risque de liquidation des actifs qu'entraînerait une accélération des règlements de sinistres, la provision pour risque d'exigibilité est égale à la différence entre la valeur comptable du portefeuille des actifs régis par l'article R 332-20 et sa valeur de réalisation à la date de la clôture. Le calcul n'a pas généré de dotation à la provision pour risque d'exigibilité.

**g) Provisions pour égalisation**

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions - article R 331-6, 6° pour le non vie.

Elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, tels que les éléments naturels, le crédit et le risque atomique.

La dotation annuelle à ces provisions n'excède pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

**h) Provisions mathématiques des rentes**

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Elles sont calculées, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, par l'utilisation de la table de décès 88-90 conformément à l'article A 331-10 du Code des assurances. Le taux d'actualisation utilisé dans les comptes au 31 décembre 2002 est de 2,75 % (60 % TME).

**3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Elles comprennent notamment :

**- Provision Régime de Retraite Professionnelle :**

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

- Provision pour changement stratégique et réorganisation AXA France :

La société a constitué une provision destinée à couvrir une partie des coûts de mise en œuvre des projets stratégiques visant à poursuivre l'adaptation de son mode de fonctionnement aux attentes de ses clients.

### **3.2.4. AUTRES DETTES**

Elles incluent principalement les dettes auprès du personnel, des autres tiers et les soldes créditeurs des comptes courants avec les autres sociétés du groupe.

### **3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)**

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances 1995, les « différences de conversion » résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisés et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « différences de conversion-actif » ou « différences de conversion-passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion-actif » nette toutes devises confondues.

## **3.3. Compte de résultat**

### **3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)**

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

### **3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE**

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

### 3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J + 3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation) ; d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement/livraison.

### 3.3.4. IMPOTS DIFFERES

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

### 3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration,...).

## 3.4. Engagements hors bilan

### 3.4.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX OU ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART A LA RETRAITE

Néant

### 3.4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVE

Néant

### Engagements hors bilan, toutes natures de produits dérivés confondus (en milliers d'euros) :

Néant

#### **4 – CHANGEMENTS DE METHODES**

Depuis le 1er janvier 2002, AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE applique le règlement n° 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs, dont l'entrée en application n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du groupe.

Les autres principes et méthodes appliqués pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent ont été reconduits sans modification.

o O o



## **1 - POSTES DU BILAN**



**1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES.**

en milliers d'euros

	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
		Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	0					
Terrains et constructions (y compris "en cours")	54 107	36	246			53 897
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	403 210	24 629	20 358	0		407 481
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	42 273	2 857	3 818	0	(7 863)	33 449
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	13 213	9 198			0	22 411
<b>TOTAL</b>	<b>512 803</b>	<b>36 720</b>	<b>24 422</b>	<b>0</b>	<b>(7 863)</b>	<b>517 238</b>

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	
					Sorties	Transferts
Actifs incorporels						
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	10 373	9				
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	282		41			
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	146					
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)						

(1) note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	243	9				
dont provisions par Résultat	10 130					
dont provisions par capitaux propres						

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	10 383	43 514
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	241	407 240
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	146	33 303
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)		22 411
<b>TOTAL</b>	<b>10 770</b>	<b>506 468</b>

(1) note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	251	
dont provisions par Résultat	2 432	
dont provisions par Capitaux propres	7 699	

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

## 1/2 - AUTRES PLACEMENTS

en milliers d'euros

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Placements financiers (compte 23)							
- Actions	94 177	527		825	0	1 352	92 825
- Obligations	149 289					0	149 289
- Prêts	2 805					0	2 805
- Dépôts	15					0	15
- Créances espérées chez les cédants	1 768						1 768
<b>TOTAL</b>	<b>246 246</b>	<b>527</b>	<b>0</b>	<b>825</b>	<b>0</b>	<b>1 352</b>	<b>244 934</b>

## 1/3 - ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2002	2001
3 - PLACEMENTS	753 170	666 646
<b>TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN</b>	<b>753 170</b>	<b>666 646</b>
A déduire : Amortissement des différences sur les prix de remboursement	3 058	2 320
A ajouter : Différences sur les prix de remboursement à percevoir	6 811	5 256
<b>TOTAL ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS</b>	<b>756 923</b>	<b>669 582</b>

## 12 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

## 1- PLACEMENTS

en milliers d'euros	NATURE DES PLACEMENTS	2002			2001		
		VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
	1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	53 897	43 515	47 665	54 107	43 734	45 760
	OCDE	53 897	43 515	47 665	54 107	43 734	45 760
	HORS OCDE						
	2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	458 928	457 190	788 691	448 888	447 933	1 230 346
	OCDE	458 928	457 190	788 691	448 888	447 933	1 230 346
	HORS OCDE						
	3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	59 524	59 524	51 720	34 113	34 113	43 250
	OCDE	59 524	59 524	51 720	34 113	34 113	43 250
	HORS OCDE						
	4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	16 653	16 653	16 927	7 818	7 818	7 723
	OCDE	16 653	16 653	16 927	7 818	7 818	7 723
	HORS OCDE						
	5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	162 502	166 255	176 752	116 338	119 274	125 166
	OCDE	162 502	166 255	176 752	116 338	119 274	125 166
	HORS OCDE						
	6/ Prêts hypothécaires	1 128	1 128	1 128	2 976	2 976	2 976
	OCDE	1 128	1 128	1 128	2 976	2 976	2 976
	HORS OCDE						0
	7/ Autres prêts et assimilés	10 875	10 875	10 875	12 449	12 449	12 449
	OCDE	10 875	10 875	10 875	12 449	12 449	12 449
	HORS OCDE						
	8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 768	1 768	1 768	1 270	1 270	1 270
	OCDE	1 768	1 768	1 768	1 270	1 270	1 270
	HORS OCDE						
	9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	15	15	15	15	15	15
	OCDE	15	15	15	15	15	15
	HORS OCDE						
	10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0	0	0	0	0
	Placements immobiliers						
	Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM						
	OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe						
	Autres OPCM						
	Obligations et autres titres à revenus fixes						
	<b>TOTAL (lignes 1 à 10)</b>	<b>765 289</b>	<b>756 923</b>	<b>1 095 541</b>	<b>677 974</b>	<b>669 582</b>	<b>1 468 935</b>
	Dont						
	Valeurs estimées selon l'article R 332-19	162 502	166 255	176 752	116 338	119 274	125 166
	Valeurs estimées selon l'article R 332-20	602 787	590 667	918 789	561 636	550 308	1 343 769
	Valeurs estimées selon l'article R 332-5						
	Dont						
	Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	752 647	744 280	1 082 898	667 906	659 514	1 458 887
	Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
	Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	1 768	1 768	1 768	1 270	1 270	1 270
	Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
	Autres affectations ou sans affectation	10 875	10 875	10 875	8 798	8 798	8 798

## 1/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.

## II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.

(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

en milliers d'euros	Valeur comptable 2002	Valeur comptable 2001
Primes échues non recouvrées (1)	5 427	4 637
Intérêts courus non échus (2)	3 503	2 590
Frais d'acquisition reportés	2 600	2 656
Banques et chèques postaux	48 593	30 535
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques (3)	29 012	17 506
à déduire		
Écarts de réévaluation ( arrêté du 25 mai 1979 article 1 ) (4)		
<b>TOTAL</b>	<b>89 135</b>	<b>57 924</b>

(1) Primes d'assurance vie et de capitalisation correspondant aux contrats pris en compte pour le calcul de la participation minimale réglementaire dans les conditions mentionnées à l'article R 332-4 ; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.

(3) A l'exclusion des créances sur les réassureurs

(4) Plus-values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

## III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE.

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

## IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

a/ Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 0 ME.

b/ Analyse droits immobiliers

En milliers d'euros

	BILAN 2002			BILAN 2001		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	885	24	140	885	32	152
Droits réels	885	24	140	885	32	152
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	53 012	43 491	47 526	53 222	43 701	45 608
Droits réels	0	0	0	0	0	0
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	53 012	43 491	47 526	53 222	43 701	45 608
<b>TOTAL</b>	<b>53 897</b>	<b>43 515</b>	<b>47 666</b>	<b>54 107</b>	<b>43 733</b>	<b>45 760</b>

c/ Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	BILAN 2002	BILAN 2001
Valeur de remboursement	169 355	125 354
Valeur nette	166 255	119 274
<b>Solde non amorti</b>	<b>3 099</b>	<b>6 080</b>

## 1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE.

Durée Résiduelle		Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans	
		2002	2001	2002	2001	2002	2001
EXERCICE							
<b>Créances</b>							
6 aa	Primes à émettre						
6 ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe (intermédiaires d'ass)	0	19				
6 b	Créances nées d'opérations de réassurance (cessionnaires)	1 533	1 469				
6 c	Autres créances	33 286	20 031				
<b>TOTAL</b>		<b>34 819</b>	<b>21 519</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes</b>							
6	Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires	6 945	428				
7 a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe (assurés)	0	0				
7 b	Dettes nées d'opérations de réassurance (cessionnaires)	1 780	128				
7 c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0					
7 d	Dettes envers les établissements de crédit	164	4 321				
7 e	Autres dettes	29 267	8 755		41		
<b>TOTAL</b>		<b>38 156</b>	<b>13 632</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

## FRANCAISES

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
794627	AXA COLLECTIVES	31 839	3 927
794554	AXA CORPORATE SOLUTION	246 927	333
PIH5141	AXA ASSURANCE IARD	8 089	61
PIK5141	AXA ASSURANCE IARD	6 067	52
794483	MONVOISIN ASSURANCE	143 953	4 597
PI1794463	JURIDICA	2 360	10

## ETRANGERES

Néant

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

(en millions d'euros)

SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	Forme juridique	n°SIRET	Capital social	Autres capitaux propres et autres affectations des réserves	% de participation	Valeur brute comptabilisée des titres au 31/12/02	Valeur nette comptabilisée des titres au 31/12/02	Préférences contractées par la société et non remboursées	Montants des concours/autofinancements pour la période	Chiffre d'affaires (O.T.) de la période concernée	Résultat brut avant impôt des exercices concernés	Détail des participations au 31/12/02	Observations
1. Renseignements détaillés concernant les participations dans la valeur d'inventaire exclues (1% de capital de la société) autorisées à la publication.														
1.A - FILIALES (10% au moins du capital net déduit par la société)														
<b>MONYORSEN ASSURANCES</b>	19, Boulevard Endaume - 75016 PARIS	SA	301 796 728 00047	3 194	ND	99,99	4 597	4 597	-	-	9 071	-1 644	-	
1.B - PARTICIPATIONS (10 à 50% au moins de capital net déduit par la société)														
AXA M&I/FINANCE	21, avenue Montaigne - 75 008 PARIS 8	SAS	301 047 024 00074	97 628	107 969	14,62	21 654	21 654	-	-	-	14 046	-	
AXA CEUVRES D'ART	14, rue de Londres - 75 009 PARIS 9	SAS	348 211 548 00018	9 541	77 14,00	14,00	1 387	1 387	-	-	-	-46	-	
FINAXA	21, avenue Montaigne - 75 008 PARIS 8	SA	302 995 598 00010	203 759	1 452 394	14,09	269 271	269 271	-	-	199 544	131 722	31 733	
LOB MATCHON	100 avpt. Ch. de Gaudin Cour D'Alsace - 97937 LA DEFENSE	SA	317 831 679 00054	73 212	28 863	42,96	41 188	41 188	-	-	3 896	3 902	-	
2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations														
- Filiales non comprises au paragraphe A														
- Filiales étrangères														
- Filiales étrangères														
- Participations non comprises au paragraphe B														
- Participations dans les sociétés étrangères														
- Participations dans les sociétés étrangères														
** Les SIC/AV et les Fonds communs de placement sont considérés comme des placements et non comme des entreprises mais ne sont pas indiqués dans le tableau.														
1/3 c. Entreprises dont la société assuratrice est associée suffisamment responsable														

Administration	Société
ASSEMBLEE PLENIERE	SCI
ASSURANCE MARITIME TRANSPORT	SCI
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE MENUCO	SCI
GAMEX LAVAL	SCI
HAUTS DE VERNON	SCI
TELECA	SCI

## 1/6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION.

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
<b>Placements</b>						
Parts, actions	407 479	240	407 239	33 447	146	33 301
Bons, obligations	13 213		13 213			0
Autres titres ou dépôts	0		0	9 198		9 198
<b>Créances</b>						
Créances nées d'opérations sur assurance directe :						
Primes à émettre sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance	239		239			
Autres créances	31 737		31 737			
<b>Dettes</b>						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :	5 177		5 177			
Dettes nées d'opérations sur assurance directe :						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 895		1 895			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	846		846			

## 1/7 - PASSIFS SUBORDONNES

Néant

**1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.**

Non applicable

**1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES.**

⇒ Voir tableau page suivante



1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FOND PROPRES.

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2001	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
- Capital social							
- Fonds d'établissement	24 117						23 808
- Fonds d'établissement	23 014		-309				23 014
- Fonds social complémentaire	1 103		-309				794
- Réserves	324 338	17 673					342 011
- Réserves réglementées	215 362	10 517					225 879
- Réserve plus-values nettes à long terme	194 102	10 517					204 619
- Réserve capitalisation	21 260						21 260
- Autres réserves	108 976	7 156					116 132
- Réserve statutaire	108 755	7 156					115 911
- Réserves diverses à l'étranger	221						221
- Ecart résultant du changement de réglementation comptable	4	-4					92
- Report à nouveau	0						0
- Résultat 2001	17 669	-17 669					
TOTAL	366 128	0	-217	0	0	0	365 911
Résultat 2002							65 482
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2002)							431 393

## /10 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

séant

## /11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

Catégories	Montant (KE)
Automobile	0
Domages professionnels vols, pertes...	0
CC Générale	0
Autres	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## /12 - SINISTRES NON VIE

## a) RECOURS A RECEVOIR

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élève à : 30 431 milliers d'euros

## b) BONI ET MALI SUR LES DEROULEMENTS DES PROVISIONS DE SINISTRES

Non vie et uniquement si le montant, apprécié globalement, est significatif  
(en milliers d'euros)

Nature	2002			2001 (1)
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1.01	291 332	20 846	270 486	194 642
Règlements sur antérieurs pendant l'exercice	64 690	5 385	59 305	47 224
Provision pour sinistres à payer au 31.12	233 427	17 610	215 817	145 318
Boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	(6 785)	(2 149)	(4 636)	2 100

1) chiffres non retraités des transferts de portefeuille

## I/12 - SINISTRES NON VIE

c) ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER  
( toutes catégories, montants nets de recours )

Année d'inventaire	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Inventaire de 2000</b>					
Règlements cumulés	62 428	76 480	32 860		
Provisions à la clôture de 2000	29 331	52 070	59 345		
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>91 759</b>	<b>128 550</b>	<b>92 205</b>		
Cotisations acquises	119 101	114 594	116 677		
Pourcentage sinistres / primes	77,04%	112,18%	79,03%		
<b>Inventaire de 2001</b>					
Règlements cumulés	64 649	89 220	52 079	30 903	
Provisions à la clôture de 2001	25 226	37 837	44 149	68 967	
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>89 875</b>	<b>127 057</b>	<b>96 228</b>	<b>99 870</b>	
Cotisations acquises	117 884	111 950	120 131	118 834	
Pourcentage sinistres / primes (1)	76,24%	113,49%	80,10%	84,04%	
<b>Inventaire de 2002</b>					
Règlements cumulés	69 153	98 024	62 872	59 904	31 293
Provisions à la clôture de 2002	21 426	30 413	34 881	46 048	69 397
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>90 579</b>	<b>128 437</b>	<b>97 753</b>	<b>105 952</b>	<b>100 690</b>
Cotisations acquises	118 017	111 793	121 559	122 349	129 026
Pourcentage sinistres / primes	76,75%	114,89%	80,42%	86,60%	78,04%

Remarque : Ce tableau correspond au cumul arithmétique  
du tableau C de l'état ministériel C 10 (survenance) et  
du tableau B de l'état ministériel C 12 (souscription)

(1) Hors tempêtes de fin d'année, le rapport s'établit à 76,7 % en 1999.

## 1/13 - AUTRES INFORMATIONS

## a/ Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété :  
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

Néant

## b/ Informations prévues par le décret 83-1020 (art 23, alinéas 3 et 4)

Comptes de régularisation	2002	2001
Charges comptabilisées pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Frais d'acquisition reportés		
- Vie	2 600	2 656
- Non Vie		
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir	6 811	5 256
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir		
- Evaluations techniques de réassurance (débitaire)		
Produits comptabilisés pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	3 058	2 320
- Evaluations techniques de réassurance (créditaire)		
Charges à payer :		
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer		
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer		
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés	1 563	1 720
- autres charges à payer		
Etat		
- charges sociales sur congés payés		2 092
- autres charges à payer		
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer		
Autres comptes de régularisation - Passif		
Produits à recevoir		
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat (majoration légale des rentes)	222	
Divers - produits à recevoir	0	178
Autres comptes de régularisation - Actif		22

## I/13 - AUTRES INFORMATIONS

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise.

Néant

d) Provisions pour risques et charges

	2002	2001
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour retraites (RRP)	2 886	3 856
Provisions pour changement stratégique	485	485
Total provisions pour risques et charges	3 371	4 341

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevalueur en euros  
et écarts de conversion (si information disponible notamment sur les succursales à l'étranger)

Néant

## 1/4 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

Postes du hors bilan	Commentaires	31/12/2002			31/12/2001		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dérivés	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dérivés
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière formelle à se substituer au débiteur.	105	0	0	0	0	0
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à vendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan : NÉANT						
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu : NÉANT Et notamment : - les garanties d'acquisition d'immobilisations ; - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité) ; - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent ; - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le moment notional de l'échange.						
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement formels non exorcés susceptibles de créer un risque de crédit : NÉANT						
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire : NÉANT						



## **2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**



## 2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.

(analyse des revenus et frais financiers)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2002	TOTAL 2001
Revenus des participations (1)	29 036	1 349	30 385	30 360
Revenus des placements immobiliers		86	86	566
Revenus des autres placements		10 035	10 035	7 609
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)		832	832	825
TOTAL ( poste II-2a du compte de résultat "vie" ) ( poste III-3a du compte de résultat non technique )	29 036	12 302	41 338	39 360
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements	126	3 032	3 158	4 241
(1) au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements		53 402	53 402	8 248
b) total des autres charges des placements		4 879	4 879	991

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

3/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES

PAR CATEGORIES

B - Catégories 20 à 39

Rubrique	Données corporels individuels (20)	Données collectifs (21)	Autoschla responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Domages aux biens des particuliers (24)	Domages aux biens des professionnels (25)	Domages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	Responsabilité civile générale (28)	Protection juridique (29)	Assistance (30)
1 Primes acquises	0	0	13 848	23 608	15 136	29 014	185	4 733	20 065	0	5
1 a Primes	0	0	14 124	24 161	15 786	29 743	186	4 827	20 889	0	1
1 b Variation des primes non acquises	0	0	(276)	(553)	(650)	(729)	(1)	(93)	(823)	0	4
2 Charges des prestations	0	0	25 797	10 927	9 742	20 402	8	2 650	15 776	0	40
2 a Prestations et frais payés	0	0	13 254	13 298	8 088	21 868	116	1 054	11 539	0	37
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses	0	0	12 543	(2 371)	1 653	(1 466)	(108)	1 597	4 237	0	3
A - Solde de souscription	0	0	(11 949)	12 681	5 394	8 653	177	2 083	4 289	0	(35)
5 Frais d'acquisition	0	0	1 138	2 311	2 491	3 320	12	330	1 948	0	0
6 Autres charges de gestion actives	0	0	1 725	3 930	3 602	4 711	19	334	2 927	0	1
B - Charges d'acquisition et de gestion actives	0	0	2 863	6 241	6 093	8 031	31	664	4 875	0	2
7 Produits nets des placements	0	0	5 232	2 538	1 869	5 424	32	814	13 164	0	0
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	5 352	2 538	1 869	5 424	32	814	13 164	0	0
C - Solde financier	0	0	121	37	2 617	3 877	14	2 537	1 329	0	0
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	0	212	98	865	3 342		332	263	0	0
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	0	345	(115)	(928)	(2 343)		690	1 046	0	0
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	0	436	(74)	1 514	182	2	(1 515)	49	0	0
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	(9 135)	9 905	(1 165)	(2 697)	(13)	817	13 837	0	(36)
13 Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	6	3 309	165	0	0	0	0
D - Solde de réassurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>											
11011 compte	0	0	2 207	4 582	4 636	5 766	22	1 089	1 917	0	0
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	0	0	1 931	4 039	4 006	5 037	21	995	1 112	0	4
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	0	0	42 172	9 159	8 906	32 517	175	6 691	105 860	0	3
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	0	0	38 131	11 530	8 988	32 792	281	5 391	102 099	0	0
-17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	0	0	9 514	0	1 742	0	0	5 610	5 474	0	0
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	0	1 012	0	6	1 191	2	5 313	4 598	0	0
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## AXA COURTAÏE ASSURANCE MUTUELLE

## 21/- VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES

PAR CATEGORIES

B - Algérie 20 à 39

Rubrique	Pertes présumées diverses (31)	Transports (34)	Constructions dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Crédit (37)	Cession (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	11 924	3 824	3 293	7 535	0	980	1 437	135 609
1 a Primes	11 902	3 827	3 293	7 535	0	1 039	1 434	138 770
1 b Variation des primes non acquises	22	(4)	0	0	0	(59)	3	(3 161)
2 Charges des prestations	5 929	2 871	2 633	9 169	0	615	472	107 030
2 a Prestations et frais payés	5 931	2 166	1 471	5 247	0	343	2 272	86 683
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses	(2)	705	1 162	3 922	0	272	(1 800)	20 348
A - Solde de réassurance	5 996	953	660	(1 634)	0	364	986	28 979
5 Frais d'acquisition	732	739	822	1 334	0	31	29	15 137
6 Autres charges de gestion nettes	860	517	56	307	0	53	48	19 090
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 592	1 256	878	1 641	0	84	77	34 227
7 Produits nets des placements	1 222	484	3 277	7 220	0	309	761	42 365
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	86				0		73	159
C - Solde financier	1 136	484	3 277	7 220	0	309	688	42 286
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	609	210	157	431	0	72	146	12 177
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	145	15	(219)	295	0	0	128	5 476
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	57	131	92	(110)	0	(10)	(103)	(1 251)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	169	(64)	(284)	(10)	0	13	2	1 940
13 Commissions reçues des réassureurs	(139)	116	3 775	3 690	0	(69)	(123)	(6 011)
D - Solde de réassurance	5 301	116	3 775	3 690	0	520	1 475	39 546
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>								
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	1 310	19	0	0	0	71	54	21 710
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	1 332	15	0	0	0	11	57	18 509
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	10 603	5 822	16 893	55 302	0	2 552	4 851	301 903
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	10 604	5 113	15 730	51 380	0	2 280	6 612	291 331
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	0	0	0	0	0	1 012	23 372
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	3	0	0	0	0	1 071	13 197

## 2/3 - VENTILATION DE DIVERSES CHARGES

a) Charges de personnel : Néant

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

Rubriques \ Exercices	2002	2001
Assurance Non Vie	24 668	22 317
Assurance Non Vie acceptations		60
Total	24 668	22 377

c) Ventilation des primes brutes

Rubriques \ Exercices	2002	2001
Primes d'assurance directe en France	137 316	123 753
Primes d'assurance directe en France (acceptations)		287
Primes d'assurance directe en CEE		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	137 316	124 040

d) Mouvements de portefeuille

Rubriques \ Exercices	2002	2001
Entrées de portefeuille	22	0
Sorties de portefeuille	0	0

## 2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE

Néant

## 2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Exercices	2002			2001		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Afférent aux opérations ordinaires	9 401	2	9 403	1 653		1 653
Afférent aux produits et charges exceptionnels						
Totaux	9 401	2	9 403	1 653	0	1 653

## 2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

NEANT

## 2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Rubriques \ Exercice	2002	2001
Charges non techniques	0	0
Produits non techniques	0	24

### **3 - AUTRES INFORMATIONS**

**3/1 NOM ET SIEGE DE L'ENTREPRISE MERE QUI ETABLIT LES COMPTES COMBINES**

Les comptes d' AXA Courtage Assurance Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA Assurances Iard Mutuelle dont le siège social est situé au 370 rue Saint Honoré - 75001 PARIS.

**3/2 EFFECTIF**

AXA Courtage Assurance Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Courtage Iard devenu AXA France Iard au 01 janvier 2003 prenant effet au 1er avril 1998

En conséquence, AXA Courtage Iard refacture à AXA Courtage Assurance Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS**  
**DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICES CONCERNES				
	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Fonds propres en fin d'exercice ( en milliers d'euros )</b>					
A) Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	25 044	24 735	24 426	24 117	23 808
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	119 371	120 107	118 250	124 040	138 770
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 227	38 903	21 267	18 914	73 821
C) Impôt sur les bénéfices	23	80	91	1 653	9 403
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 230	36 851	23 466	17 669	65 482
<b>Personnel</b>					
A) Effectif moyen des salariés					
B) Montant de la masse salariale					
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)					
		La société n'emploie pas de personnel			





**FRAIS REMBOURSES AUX ADMINISTRATEURS  
ET DELEGUES DES SOCIETAIRES**

- |  |              |
|--|--------------|
| - Montant total des frais de vacation et de déplacement bruts remboursés aux administrateurs au titre de l'exercice 2002 | 10 420 euros |
| - Montant total des frais de déplacement remboursés aux délégués des sociétaires au titre de l'exercice 2002             | 18 482 euros |

o O o

)

)

)

)

)

)

)

)



**PROTECTION FINANCIERE**

**AXA Courtage Assurance Mutuelle**

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes comme entendus les accidents et les maladies. Siret : 512 994 574 - Siège social : 20 rue Louis Le Grand 75002 Paris.  
Entreprise régie par le Code des Assurances



Rapport annuel **2003**  
AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE



*Vivre Confiant*

# SOMMAIRE

Pages

## . AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

### *Assemblée générale mixte du 18 juin 2004*

. Rapport du conseil d'administration .....	3
. Rapport général des commissaires aux comptes .....	13
. Résolutions .....	17
. Comptes au 31 décembre 2003 .....	21

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'administration**

Henri de CASTRIES	Président
Henri LACHMANN	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Francis CORDIER	Administrateur
Gérard COUTELLE	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
Octave MANSET	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
Renaud STREICHENBERGER	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

**Commissaires aux comptes**

*Commissaires aux comptes titulaires*

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	32, rue Guersant 75017 PARIS
MAZARS & GUERARD	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex

*Commissaires aux comptes suppléants*

Monsieur José MARETTE	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex
Monsieur Patrick FROTIEE	32, rue Guersant 75017 PARIS

**Direction**

François PIERSON	Directeur Général
Jean-Laurent GRANIER	Directeur Général Délégué
Jacques de PERETTI	Directeur Général Délégué

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation, d'une part les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et diverses décisions à caractère ordinaire, et d'autre part, l'autorisation de conclure un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable.

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2003 a été marquée par une amorce de redressement de la conjoncture économique. Les marchés financiers ont enregistré une hausse du CAC 40 par rapport à 2002 (+ 16% en clôture 2003). La multiplication des sinistres graves et des événements climatiques ces dernières années a entraîné une nouvelle augmentation des coûts de réassurance, même si cette augmentation est moins importante que celle des exercices précédents.

En assurances de dommages et de responsabilité, l'estimation de croissance du marché français en 2003 est de + 7,5%. L'assurance dommages a été à nouveau marquée par des événements climatiques majeurs (gel de début d'année, tempêtes dans le sud, sécheresse, inondations du Sud-Est).

En assurances automobile, si l'on observe bien une forte baisse du nombre de sinistres corporels, il faut toutefois noter que le coût moyen des sinistres augmente, notamment du fait d'indemnisations des victimes toujours plus importantes. Les autres composantes de la charge sinistres (dommages matériels) sont en augmentation.

Pendant l'année 2003, AXA en France a achevé la mise en place de sa nouvelle organisation, par marché et par métier, qui s'articule autour de deux entités opérationnelles tournées vers le client final, AXA Particuliers/Professionnels et AXA Entreprises.

S'appuyant sur une nouvelle structure régionalisée, l'entité opérationnelle AXA Particuliers/Professionnels, qui représente un chiffre d'affaires de 3 331 millions d'euros en IARD (+ 4 %), a su redresser nettement l'activité commerciale des apporteurs IARD.

Le portefeuille d'assurance automobile des particuliers du courtage marque un net redressement. Le réseau des salariés redresse également son apport net tant en assurance automobile des particuliers qu'en assurance habitation.

En 2003 l'entité opérationnelle AXA Entreprises a augmenté son chiffre d'affaires IARD de 7,8% à 1 876 millions d'euros.

Les majorations ont été bien comprises par les apporteurs. La sélection des risques et la réduction de la volatilité ont également permis d'atteindre les objectifs de redressement du portefeuille.

La dégradation brutale de la charge des sinistres graves en incendie (+65%) notamment ceux d'origine criminelle a été compensée grâce à l'amélioration très sensible du ratio Sinistres/Cotisations des autres branches : automobile, autres dommages aux biens et responsabilité civile.

Le Cercle Entreprises et les Clubs Entreprises ont vu le jour en 2003. Ils permettent de partager plus en amont la politique technique et commerciale d'AXA Entreprises avec les courtiers et agents généraux partenaires d'AXA Entreprises.



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

AXA Entreprises a engagé un projet de refonte de son système d'information IARD destiné à lui permettre d'accroître son développement en risques PME . Dans ce cadre la première étape a consisté à mettre à disposition des souscripteurs dommages des applications leur permettant de tarifer et de rédiger des contrats risques industriels dans des délais beaucoup plus rapides que par le passé.

### I - RESULTAT NET

Le résultat net 2003 ressort à un bénéfice de 16,5 millions d'euros contre un bénéfice de 65,5 millions d'euros en 2002.

Résultat net	2001	2002	2003
en millions d'euros	17,7	65,5	16,5
en % du chiffre d'affaires	14,3 %	47,2 %	11,3%

### II - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

#### *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires de votre société à 145,7 millions d'euros est en augmentation de 5 % par rapport à celui de l'exercice 2002.

Il augmente sur les affaires directes de +4,2% essentiellement grâce aux hausses tarifaires. Les plus fortes progressions de chiffre d'affaires concernent la branche risques industriels pour +20,3%, la RC générale entreprises pour +20,7% et la construction pour +13,2%. En automobile, le chiffre d'affaires recule de -2,3% en raison de boni de primes en 2002 et de la réduction du chiffre d'affaires souscrit au travers de groupements.

Les affaires directes représentent 98,3 % de l'activité.

En acceptations, la progression de +1,1 million d'euros vient essentiellement du traité Garéat (+2 millions d'euros).

#### *Marge technique brute*

La marge technique brute est de 21,6 millions d'euros contre 28,7 millions d'euros en 2002, soit une détérioration de 7,1 millions d'euros. Cette détérioration s'explique principalement par la survenance de sinistres graves en risques industriels.

#### *Opérations de cession et rétrocession en réassurance*

Le solde de réassurance s'élève à - 7,2 millions d'euros contre - 6 millions d'euros en 2002 soit une dégradation de - 1,2 million d'euros.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

### *Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques*

Le total de ces frais s'élève à 36.5 millions d'euros ( +5,5% ) se décomposant en 15 millions d'euros au titre des frais généraux et 21.5 millions d'euros au titre des commissions, et représente 25 % du chiffre d'affaires.

## III - COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

### *Résultat de la gestion financière*

Le résultat de la gestion financière s'élève à 34 millions d'euros. En 2002, il s'élevait à 86.7 millions d'euros soit un écart de - 52,7 millions d'euros. L'exercice 2002 prenait notamment en compte une plus-value sur les actions BBV de 47.9 millions d'euros.

### *Impôt sur les bénéfices*

Une régularisation d'impôt sur l'exercice 2003 de + 4,6 millions d'euros a été comptabilisée.

## IV - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est un excédent de 16 458 693,13 euros.

Nous vous proposons de l'affecter à la réserve statutaire.

## V - CAPITAUX PROPRES

Dans la mesure où l'affectation du résultat proposée est adoptée, les capitaux propres s'établiront à 447,5 millions d'euros et la marge de solvabilité sera couverte 35,9 fois compte tenu des plus-values latentes de 457,6 millions d'euros.

## VI - TENDANCES 2004

L'année 2004 devrait être marquée par une croissance du chiffre d'affaires pour les assureurs français. En assurance dommages aux biens et responsabilité, le marché devrait continuer à progresser malgré la stabilité des tarifs en automobile. En effet, la hausse de la sinistralité en dommages, liée aux événements climatiques et à la hausse des indemnités en responsabilité civile, conduit de nombreuses sociétés à rééquilibrer leurs comptes par l'augmentation des primes.

Dans ce contexte, AXA Courtage Assurance Mutuelle affirme en 2004 sa volonté de tirer profit de ses fondamentaux techniques pour améliorer sa dynamique commerciale tout en préservant ses marges.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

### **VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric Lucet en remplacement de Monsieur Jean-René Fourtou démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2006 sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous vous proposons également de ratifier la cooptation de Monsieur Renaud Streichenberger en remplacement de Monsieur Georges Rousseau démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale et de renouveler son mandat pour une durée de cinq ans.

Nous remercions Messieurs Jean-René Fourtou et Georges Rousseau pour le travail efficace qu'ils ont accompli pendant toute la durée de leur mandat.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Henri de Castries, Gérard Coutelle et Pierre de Waziers venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de cinq ans.

### **VIII - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Suite au départ à la retraite de Monsieur José Marette, commissaire aux comptes suppléant, nous vous proposons de nommer Monsieur Jean-Louis Simon pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

### **IX - CONVENTIONS**

Au cours du dernier exercice, se sont poursuivis :

- La convention de gestion de portefeuille de la société par AXA France IARD,
- La garantie donnée à AXA Assurances Vie Mutuelle par AXA Assurances IARD Mutuelle, à hauteur de sa quote-part dans l'engagement à garantir de la FFSA,
- Le protocole d'accord entre le Groupe AXA et le Groupe BNP-Paribas,
- Ainsi que la convention de licence de la marque AXA et dérivés avec Finaxa, propriétaire de la marque. Cette licence a été initialement consentie à titre gratuit mais conformément aux dispositions du contrat, une redevance a été fixée par avenant au contrat en date du 30 octobre 2003.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

### X - AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT DE LIGNE DE CREDIT SUBORDONNE REMBOURSABLE

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à conclure un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable.

#### **Objet de l'emprunt :**

Le produit de l'emprunt est destiné au renforcement de la marge de solvabilité de la société dans la perspective du développement de l'activité dans les prochaines années, au sens du code des assurances et notamment de ses articles R 322-77 et suivants, et à être investi notamment en titres FINAXA ou éventuellement en titres AXA.

#### **Opportunité de l'opération :**

L'environnement du crédit est très porteur actuellement. La liquidité sur le marché du crédit bancaire est très importante. Les spreads sur la dette subordonnée se sont resserrés au cours des derniers mois et ont atteint des niveaux historiquement bas, autant en valeur absolue que par comparaison avec la dette senior.

#### **Procédure et caractéristiques de l'emprunt:**

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à conclure un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable et à lui en déléguer le choix des modalités et de la forme exacte dans le cadre des caractéristiques détaillées dans le projet de résolution à caractère extraordinaire qui vous est soumis.

### XI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

#### **1. FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)**

NEANT

#### **2. PARTICIPATIONS (10% à 50% au moins du capital est détenu par la société)**

##### **AXA MILLESIMES (12,43 %)**

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles, dans le Bordelais, en Bourgogne, en Languedoc, au Portugal et en Hongrie.

Son résultat social (0.9 million d'euros) est en forte diminution par rapport à l'exercice 2002 (13,8 millions d'euros) suite à l'absence de résultat exceptionnel en 2003 d'une part et à une diminution du résultat opérationnel des filiales liée à des marges plus faibles au titre du millésime 2001 d'autre part.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

### AXA ŒUVRES D'ART (14,00 %)

Le résultat net comptable de la société est un bénéfice de 38.5 millions d'euros contre une perte de 86 millions d'euros pour l'exercice 2002, la cession d'une œuvre d'art ayant permis de dégager une plus-value de l'ordre de 50 millions d'euros.

### FINAXA (15,15 %)

FINAXA a une activité de holding. Son actif est principalement composé d'un portefeuille d'actions AXA. Elle est cotée à la Bourse de Paris.

Le résultat courant, 60 millions d'euros, diminue de 72 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent et provient principalement de la baisse des revenus des titres de participation de 75 millions d'euros, soit 93 millions d'euros en 2003 contre 168 millions d'euros en 2002 du fait notamment du dividende reçu d'AXA, 83 millions d'euros contre 137 millions d'euros en 2002.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale est de 1.52 euro par action.

### LOR MATIGNON ( 42,98 %)

La société patrimoniale LOR MATIGNON possède 2 immeubles de bureaux situés à Paris, développant une surface de 7.555 m<sup>2</sup>. La valeur du patrimoine à dire d'expert s'élève à plus de 98,5 millions d'euros.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 6 millions d'euros contre 5,9 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'établit à 4,1 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros en 2002.

### 3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2003

Participations nouvelles			
Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2003	Opération réalisée
5 %	ECO MIXTE MARLY	5.73	Fusion absorption d'AFC

### Participations antérieures dont la situation a évolué

NEANT

o O o

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

## RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION

( en euros)	
Origines	2003
- Excédent de l'exercice	16 458 693,13
<b>TOTAL.....</b>	<b>16 458 693,13</b>

Affectations	2003
- Réserves statutaires	16 458 693,13
<b>TOTAL.....</b>	<b>16 458 693,13</b>



## COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE IARD

### AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

En millions d'euros	31/12/03	31/12/02
<b>COTISATIONS EMISES</b>	145,7	138,8
Cotisations acquises	144,8	135,6
Charges techniques	(123,2)	(106,9)
<b>MARGE TECHNIQUE BRUTE</b>	<b>21,6</b>	<b>28,7</b>
Résultat technique des cessions en réassurance	(7,2)	(6,0)
<b>MARGE TECHNIQUE NETTE</b>	<b>14,4</b>	<b>22,7</b>
Frais d'acquisition	(14,3)	(15,1)
Frais d'administration	(20,2)	(17,9)
Autres charges	(2,0)	(1,5)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(36,5)</b>	<b>(34,6)</b>
<b>RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>(22,1)</b>	<b>(11,8)</b>
Résultat de la gestion financière	34,0	86,7
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>11,9</b>	<b>74,9</b>
Impôt sur les bénéfices	4,6	(9,4)
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>16,5</b>	<b>65,5</b>





*AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE*

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2003**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Mazars & Guérard**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

32, rue Guersant  
75 017 Paris

**Mazars & Guérard**

Mazars  
Le Vinci – 4, Allée de l'Arche  
92 075 La Défense

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2003**

Aux Sociétaires de la Société

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

26, rue Drouot  
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Courtage Assurance Mutuelle tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235, 1<sup>o</sup> alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2.2 de l'annexe.  
Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.
- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.1.5 de l'annexe.  
Nous nous sommes assurés que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société, laquelle nous a confirmé avoir la capacité de conserver ces titres sur une durée conforme à son intention de détention.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 9 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

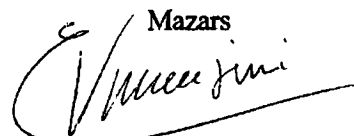


Catherine Pariset



Jean-Jacques Dussutour

Mazars & Guérard  
Mazars



Charles Vincensini

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

### **Première résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2003*

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2003.

### **Deuxième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2003*

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice de 16 458 693,13 euros en totalité à la réserve statutaire soit 16 458 693,13 euros.

### **Troisième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport et prend acte de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

### **Quatrième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ce rapport.

### **Cinquième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric Lucet en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-René Fourtou démissionnaire*

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Frédéric Lucet en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-René Fourtou démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2006 sur les comptes du dernier exercice clos.

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

---

### **Sixième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Renaud Streichenberger en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Georges Rousseau démissionnaire et de renouveler son mandat*

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Renaud Streichenberger en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Georges Rousseau démissionnaire. Son mandat arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale réélit Monsieur Renaud Streichenberger en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **Septième à neuvième résolutions (à caractère ordinaire)**

*Ces résolutions ont pour objet de réélire Messieurs Henri de Castries, Gérard Coutelle et Pierre de Waziers en qualité d'administrateur pour une durée de cinq ans*

#### **Septième résolution**

L'assemblée générale réélit Monsieur Henri de Castries en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### **Huitième résolution**

L'assemblée générale réélit Monsieur Gérard Coutelle en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### **Neuvième résolution**

L'assemblée générale réélit Monsieur Pierre de Waziers en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **Dixième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de nommer Monsieur Jean-Louis Simon, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur José Murette démissionnaire*

L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Louis Simon en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur José Murette, parti à la retraite, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2003

### **Onzième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet d'approuver la conclusion d'un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable*

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions du Code des Assurances et notamment ses articles R 322-77, R 322-78 et R 322-80, d'approuver la conclusion d'un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable à concurrence d'un montant maximum de 30.000.000 Euros.

Les caractéristiques essentielles de ce contrat de ligne de crédit subordonné remboursable seront les suivantes :

- le montant maximum de l'emprunt est fixé à 30.000.000 Euros ;
- l'échéance de remboursement sera comprise entre cinq et quinze ans ;
- la ligne de crédit pourra être tirée en totalité ou en partie, progressivement, pendant toute sa durée ;
- l'emprunt sera remboursable en totalité à son échéance ;
- le contrat d'emprunt sera assorti d'une clause de subordination en vertu de laquelle, en cas de liquidation de la société, le ou les prêteurs ne seront remboursés, au même rang que tous autres emprunts subordonnés déjà émis ou émis ultérieurement de même nature, qu'après complet désintéressement de tous les créanciers privilégiés et chirographaires de la société, dont, en particulier, les assurés en application de l'article L 327-2 du Code des Assurances, et par priorité sur le remboursement de prêts participatifs et de titres participatifs éventuellement contractés ou émis par celle-ci ;
- le taux d'intérêt ne devra pas dépasser le taux EURIBOR + 1,5 % ;

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de conclure ce contrat dans le cadre ci-dessus défini en une ou plusieurs fois dans le délai de quinze mois à compter de l'adoption de cette résolution, et en particulier afin de :

- décider de l'usage de la présente décision en fonction notamment des conditions de marché,
- fixer la date de conclusion de ce contrat, sa durée ainsi que les autres modalités pratiques et notamment :
  - . s'il y a lieu, le taux d'intérêt fixe ou variable, la date de mise à disposition des fonds, les conditions de remboursement, s'il y a lieu une clause de différé du paiement des intérêts et ses modalités ; et
  - . les garanties éventuelles dans le cadre des dispositions du Code des Assurances.

Le conseil d'administration devra rendre compte à la plus prochaine assemblée générale de la mise en œuvre de la résolution.





**COMPTES AU 31 DECEMBRE 2003**

Bilan au 31 décembre

page 22

Tableau des engagements reçus et donnés

page 24

Compte de résultat

page 25

Annexe aux comptes

page 27

Résultats des cinq derniers exercices

page 64

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**

(en milliers d' euros)

ACTIF	31-déc-03	31-déc-02
<b>1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2 ACTIFS INCORPORELS</b>		
<b>3 PLACEMENTS</b>		
3a Terrains et Constructions .....	42 529	43 516
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	487 216	462 952
3c Autres Placements .....	292 297	244 934
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.....	2 530	1 768
	<b>824 572</b>	<b>763 171</b>
<b>4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>		
5a Provisions pour primes non acquises .....	1 023	438
5d Provisions pour sinistres non vie .....	20 387	19 595
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....	0	0
5g Provisions pour égalisation.....	0	0
5i Autres provisions techniques non vie .....	0	0
	<b>21 410</b>	<b>20 033</b>
<b>6 CREANCES</b>		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe		
6aa Primes restant à émettre.....	14 196	0
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe .....	19	0
	14 216	0
6b Créances nées d'opérations de réassurance .....	1 477	1 533
6c Autres créances :		
6ca Personnel.....	0	0
6cb Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques ..	5 119	222
6cc Débiteurs divers .....	22 191	33 064
	27 310	33 286
6d Capital appelé non versé.....	0	0
	<b>43 002</b>	<b>34 819</b>
<b>7 AUTRES ACTIFS</b>		
7a Actifs corporels d'exploitation .....	0	2
7b Comptes courants et caisse .....	11 876	48 756
7c Actions propres.....	0	0
	<b>11 876</b>	<b>48 757</b>
<b>8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>		
8a Intérêts et loyers acquis non échus.....	4 527	3 658
8b Frais d'acquisition reportés.....	2 541	2 600
8c Autres comptes de régularisation .....	4 059	6 811
	<b>11 126</b>	<b>13 069</b>
<b>9 DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>911 986</b>	<b>869 849</b>

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**

(en milliers d' euros)

PASSIF		31-déc-03	31-déc-02
1a	Capital social. ....	23 499	23 808
1b	Primes liées au capital social.....	0	0
1c	Réserves de réévaluation. ....	9	9
1d	Autres réserves . . . . .	407 576	342 002
	Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995). . . . .	0	92
1e	Report à nouveau. . . . .	0	0
1f	Résultat de l'exercice . . . . .	16 459	65 482
		<b>447 543</b>	<b>431 393</b>
<b>2</b>	<b>PASSIFS SUBORDONNES</b>		
<b>3</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>		
3a	Provisions pour primes non acquises . . . . .	22 587	21 710
3d	Provisions pour sinistres non vie. ....	325 792	301 505
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie . . . . .	1 768	1 522
3g	Provisions pour égalisation. . . . .	7 103	8 384
3i	Autres provisions techniques non vie. . . . .	73 652	60 750
		<b>430 903</b>	<b>393 871</b>
<b>4</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 938</b>	<b>3 371</b>
<b>6</b>	<b>DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES</b>	<b>5 566</b>	<b>6 945</b>
<b>7</b>	<b>AUTRES DETTES</b>		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe. ....	3 879	0
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance. ....	2 202	1 780
7c	Emprunts obligataires . . . . .	0	0
7d	Dettes envers des établissements de crédit. . . . .	3	164
7e	Autres dettes		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise. . . . .	0	0
7eb	Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus . . . . .	5 420	4 953
7ec	Personnel . . . . .	1 214	0
7ed	Etat , organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	2 445	11 535
7ee	Créanciers divers . . . . .	7 242	12 779
		16 322	29 267
		<b>22 405</b>	<b>31 210</b>
<b>8</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>3 630</b>	<b>3 058</b>
<b>9</b>	<b>DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>911 986</b>	<b>869 849</b>

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	31-déc-03	31-déc-02
<b>1 ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>30 985</b>	<b>35 418</b>
<b>2 ENGAGEMENTS DONNES</b>		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	155	106
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
<b>3 VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES</b>	<b>4 733</b>	<b>106</b>
<b>4 VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**AXA Courtage assurance mutuelle  
COMPTE DE RESULTAT**

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31-déc-03	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31-déc-03	OPERATIONS NETTES 31-déc-03	OPERATIONS NETTES 31-déc-02
1	<b>PRIMES ACQUISES</b>				
1a	Primes	145 662	(15 135)	130 528	126 886
1b	Variation des primes non acquises	(877)	585	(292)	(3 455)
		<b>144 785</b>	<b>(14 550)</b>	<b>130 236</b>	<b>123 431</b>
2	<b>PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES</b>	17 070	0	17 070	42 365
3	<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	0	0	0	323
4	<b>CHARGES DES SINISTRES</b>				
4a	Prestations et frais payés	(87 157)	3 854	(83 303)	(83 324)
4b	Charges des provisions pour sinistres	(24 306)	792	(23 514)	(9 498)
		<b>(111 463)</b>	<b>4 646</b>	<b>(106 817)</b>	<b>(92 822)</b>
5	<b>CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	(12 902)	0	(12 902)	(8 175)
6	<b>PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>	(247)	0	(247)	34
7	<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>				
7a	Frais d'acquisition	(14 268)	0	(14 268)	(15 137)
7b	Frais d'administration	(20 190)	0	(20 190)	(17 935)
7c	Commissions reçues des réassureurs	0	2 705	2 705	1 940
		<b>(34 458)</b>	<b>2 705</b>	<b>(31 753)</b>	<b>(31 130)</b>
8	<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	(2 019)	0	(2 019)	(1 480)
9	<b>VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION</b>	1 281	0	1 281	(2 000)
	<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE</b>	<b>2 048</b>	<b>(7 198)</b>	<b>(5 150)</b>	<b>30 546</b>

COMPTE NON TECHNIQUE		OPERATIONS AU 31-déc-03	OPERATIONS AU 31-déc-02
1	<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	<b>(5 150)</b>	<b>30 546</b>
3	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>		
3a	Revenus des Placements	34 996	41 338
3b	Autres produits des placements	3 336	1 597
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	290	51 806
		<b>38 622</b>	<b>94 741</b>
5	<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(891)	(3 158)
5b	Autres charges des placements	(899)	(1 572)
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	(2 792)	(3 307)
		<b>(4 582)</b>	<b>(8 037)</b>
6	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES</b>	<b>(17 070)</b>	<b>(42 365)</b>
7	<b>AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	21	
8	<b>AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	0	0
9	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
9a	Produits exceptionnels	25	
9b	Charges exceptionnelles	0	0
		<b>25</b>	<b>0</b>
10	<b>PARTICIPATION DES SALAIRES</b>	0	0
11	<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	4 593	(9 403)
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>16 459</b>	<b>65 482</b>



## **Annexe aux comptes sociaux**

### **A - Informations sur le choix des méthodes utilisées**

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

### **B - Informations sur les postes de bilan et du Compte de résultat**

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations



## **1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Néant

## **2 - EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE**

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

### 3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

#### 3.1. Bilan actif

##### 3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

##### 3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des assurances (Art. R 332-20).

###### Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles :	3 %
- Centres commerciaux :	3 %
- Constructions légères (entrepôts...)	4 %
- Immeubles d'habitation :	2 %
- Immeubles de bureau :	2 %
- Immeubles industriels :	3 %
- Travaux de rénovation lourde :	durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagement des constructions :	10 %

### 3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détient directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des assurances (Art. R 332-20).

### 3.1.4. AUTRES PLACEMENTS

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2).

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;

- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représentent la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

### 3.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont traitées conformément à l'avis N° 2002-F du Conseil National de la Comptabilité, en date du 18 décembre 2002.

**Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières**, autres que ceux visés à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché.
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

**Ainsi, les actifs immobiliers** sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
  - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini.
  - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

**Pour les valeurs mobilières**, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Pour l'exercice 2003, compte tenu de la volatilité observée sur les marchés, les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur au marché concerné sur l'horizon de détention.
- pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :
  - le coût d'acquisition et la valeur de marché
  - ou
  - le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres destinés à être cédés sont à provisionner au cours de clôture,
- les titres, dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

### **3.1.6. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION**

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

### **3.1.7. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE**

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non remboursement de la créance.

### **3.1.8. AUTRES CREANCES**

Elles concernent essentiellement les créances envers le personnel, les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

### **3.1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES**

Conformément à l'article R 332-33 du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants.

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

### **3.1.10 AUTRES COMPTES DE REGULARISATION**

Ils concernent essentiellement les intérêts et loyers acquis non échus, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

## **3.2. Bilan passif**

### **3.2.1. CAPITAUX PROPRES**

#### **- Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art R 331-6, al 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

### 3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

#### a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

#### b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

Le calcul de la provision pour la catégorie Automobile est effectué en cumulant les garanties Dommages et Responsabilité.

#### c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elle est calculée préalablement dossier par dossier puis ajustée ou complétée à l'aide de méthodes statistiques.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmentées d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

##### - Estimation dossier par dossier

La provision de sinistre d'un dossier résulte de l'évaluation de la charge de sinistre faite à la date de sa déclaration, révisée éventuellement au cours du temps en fonction des nouveaux éléments

d'information disponibles, puis diminuée de l'ensemble des règlements déjà effectués au titre de ce dossier.

##### - Estimation statistique

La provision issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs.
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes.
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique, perceptible d'avantage par la direction technique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder.

#### **d) Provision pour frais de gestion des sinistres**

La provision pour frais de gestion des sinistres vise à couvrir les frais directs et indirects non délégués à un intermédiaire qui seront engagés par la société, lors des prochains exercices, pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

La méthode de calcul utilisée fait référence aux coûts unitaires de gestion des dossiers, ils sont déterminés en rapportant les frais de gestion payés du dernier exercice au nombre de dossiers gérés en distinguant d'une part les coûts de clôture et les coûts de gestion annuelle (hors coût de clôture) et d'autre part en prenant en compte le déroulement dans le temps de la gestion d'un dossier suivant les catégories d'assurances.

La provision pour frais de gestion des sinistres étant égale au produit des coûts unitaires ainsi déterminés par le nombre de dossiers sinistres ouverts à l'inventaire et le nombre estimé des dossiers pour les sinistres survenus et non encore déclarés. Ce calcul tient compte de la cadence de clôture des sinistres.

#### **e) Provision pour sinistres non encore manifestés**

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions de l'article A 331-21 du Code des assurances.

Cette provision est donc estimée d'une part, à partir du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, et d'autre part, du coût total des sinistres survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier.

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

#### **f) Provision pour risque d'exigibilité**

Destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente des actifs mentionnés à l'article R332-20, la provision pour risques d'exigibilité (PRE) est calculée selon les dispositions de l'article R331-5-1 du Code des Assurances (modifié par l'article 2 II du décret 2003-1236 du 22 décembre 2003). En cas de moins-value latente nette des placements mentionnés à l'article R 332-20, une dotation à la PRE est effectuée :



- soit, pour le tiers de la moins-value latente (sans que la PRE ainsi constituée puisse dépasser la moins-value latente à la date de clôture). dès lors que l'entreprise couvre, d'une part, ses engagements réglementés et, d'autre part, la marge de solvabilité réglementaire,

- soit, pour le montant total de la moins-value latente à la date de clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché définie par le Code des assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2003, le changement d'estimation comptable selon la qualification résultant de l'avis du Comité d'urgence du CNC n°2004-B en date du 21 janvier 2004 n'a donc pas eu de conséquence sur les comptes

#### **g) Provisions pour égalisation**

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions - article R 331-6, 6° pour le non vie.

Elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, tels que les éléments naturels, le crédit et le risque atomique.

La dotation annuelle à ces provisions n'excède pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

#### **h) Provisions mathématiques des rentes**

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Elles sont calculées, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, par l'utilisation de la table de décès 88-90 conformément à l'article A 331-10 du Code des assurances. Le taux d'actualisation utilisé dans les comptes au 31 décembre 2003 est de 2.50 % (60 % TME).

### **3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Elles comprennent notamment :

- Provision Régime de Retraite Professionnelle :

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

- Provision pour changement stratégique et réorganisation :

La société a repris une provision antérieurement dotée et destinée à couvrir une partie des coûts de mise en œuvre des projets stratégiques et de la nouvelle organisation visant à poursuivre l'adaptation de son mode de fonctionnement aux attentes de ses clients.

#### **3.2.4. AUTRES DETTES**

Elles incluent principalement les dettes auprès du personnel, des autres tiers et les soldes créditeurs des comptes courants avec les autres sociétés du groupe.

#### **3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)**

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances 1995, les « différences de conversion » résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « différences de conversion-actif » ou « différences de conversion-passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion-actif » nette toutes devises confondues.

### **3.3. Compte de résultat**

#### **3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)**

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

### **3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE**

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

### **3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS**

Les produits et charges de placements sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J + 3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation) ; d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement/livraison.

### **3.3.4. IMPOTS DIFFERES**

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

### **3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS**

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration,...).

## **3.4. Engagements hors bilan**

### **3.4.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX OU ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART A LA RETRAITE**

Néant

**3.4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVE**

Néant

**3.4.3. AUTRES ENGAGEMENTS :**

Le Groupe AXA s'est engagé, aux termes du protocole d'accord avec BNP Paribas, en date du 12 septembre 2001, conclu pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à assurer la liquidité de la participation de BNP Paribas dans FINAXA (14.580.330 actions au 31 décembre 2003, inchangé depuis le 12 septembre 2001) : le groupe AXA comprend les Mutuelles, FINAXA et AXA.

**4 – CHANGEMENTS DE METHODES**

NEANT

o O o



## **1 - POSTES DU BILAN**

**1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES.**

en milliers d'euros

	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	TRANSFERTS FI MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
		Entrées	Sortes	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	0					
Terrains et constructions (y compris "en cours")	53 897	1 224	4 146			50 975
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	407 479	14 128		426	(21 752)	399 429
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	33 449	1 796		146	21 752	56 851
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	22 411	17 722		9 198		30 935
<b>TOTAL</b>	<b>517 236</b>	<b>34 870</b>	<b>4 146</b>	<b>9 770</b>	<b>0</b>	<b>538 190</b>

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	
					Sorties	Transferts
Actifs incorporels						
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	10 383	9			1 945	0
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	241					0
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	146		387			0
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)						

(1) note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	251	9	0	0	260	0
dont provisions par Résultat	2 432	0	0	0	1 685	0
dont provisions par capitaux propres	7 699	0	0	0	0	0

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	8 447	42 528
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	241	399 188
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	(241)	57 092
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	30 935
<b>TOTAL</b>	<b>8 447</b>	<b>529 743</b>

(1) note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	-	0
dont provisions par Résultat	747	0
dont provisions par Capitaux propres	7 700	0

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

## 1/2 - AUTRES PLACEMENTS.

en milliers d'euros

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Placements financiers (compte 21)							
- Actifs	122 440	1 352			0	1 352	121 088
- Obligations	168 711					0	168 711
- Prêts	2 480					0	2 480
- Dépôts	15					0	15
- Créances espèces chez les cédants	2 510						2 510
<b>TOTAL</b>	<b>296 179</b>	<b>1 352</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 352</b>	<b>294 827</b>

## 1/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2003	2002
3 - PLACEMENTS	824 572	753 170
<b>TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN</b>	<b>824 572</b>	<b>753 170</b>
<b>A déduire :</b>		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	3 630	3 058
<b>A ajouter</b>		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 059	6 811
<b>TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS</b>	<b>825 000</b>	<b>756 923</b>



## 1/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.

## 1. PLACEMENTS

en milliers d'euros	2003			2002		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
NATURE DES PLACEMENTS						
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	50 975	42 529	46 469	53 897	43 515	47 665
OCDE	50 975	42 529	46 469	53 897	43 515	47 665
HORS OCDE						
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	481 541	480 189	921 670	458 928	457 190	788 691
OCDE	481 541	480 189	921 670	458 928	457 190	788 691
HORS OCDE						
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	71 389	71 389	69 879	59 524	59 524	51 720
OCDE	71 389	71 389	69 879	59 524	59 524	51 720
HORS OCDE						
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	25 790	25 790	26 183	16 653	16 653	16 927
OCDE	25 790	25 790	26 183	16 653	16 653	16 927
HORS OCDE						
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	190 104	190 533	203 798	162 502	166 255	176 752
OCDE	190 104	190 533	203 798	162 502	166 255	176 752
HORS OCDE						
6/ Prêts hypothécaires	808	808	808	1 128	1 128	1 128
OCDE	808	808	808	1 128	1 128	1 128
HORS OCDE						
7/ Autres prêts et assimilés	11 221	11 221	11 221	10 875	10 875	10 875
OCDE	11 221	11 221	11 221	10 875	10 875	10 875
HORS OCDE						
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 530	2 530	2 530	1 768	1 768	1 768
OCDE	2 530	2 530	2 530	1 768	1 768	1 768
HORS OCDE						
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	15	15	15	15	15	15
OCDE	15	15	15	15	15	15
HORS OCDE						
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0	0	0	0	0
Placements immobiliers						
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM						
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe						
Autres OPCVM						
Obligations et autres titres à revenus fixes						
TOTAL (lignes 1 à 10)	834 374	825 004	1 282 574	765 289	756 923	1 095 541
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R 332-19	181 926	182 355	193 542	162 502	166 255	176 752
Valeurs estimées selon l'article R 332-20	652 447	642 650	1 089 032	602 787	590 667	918 789
Valeurs estimées selon l'article R 332-5						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	820 622	811 253	1 268 822	752 647	744 280	1 082 898
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	2 530	2 530	2 530	1 768	1 768	1 768
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
Autres affectations ou sans affectation	11 221	11 221	11 221	10 875	10 875	10 875

## I/3 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS.

## II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.

(autres que les placements et la part des reassureurs dans les provisions techniques)

en milliers d'euros	Valeur comptable 2003	Valeur comptable 2002
Primes échues non recouvrées (1)	5 647	5 427
Interets courus non échus (2)	4 428	3 503
Frais d'acquisition reportés	2 541	2 600
Banques et chèques postaux	11 873	48 593
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques (3)	37 156	29 012
<b>à déduire</b>		
Ecart de réévaluation ( arrêté du 25 mai 1979 article 1 ) (4)		
<b>TOTAL</b>	<b>61 644</b>	<b>89 135</b>

(1) Primes d'assurance vie et de capitalisation correspondant aux contrats pris en compte pour le calcul de la participation minimale réglementaire dans les conditions mentionnées à l'article R 332-4, primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus

(3) A l'exclusion des créances sur les reassureurs

(4) Plus-values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement

## III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE.

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique

## IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

a. Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de 0 ME

b. Analyse droits immobiliers

En milliers d'euros

	BILAN 2003			BILAN 2002		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
<b>Immeubles d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>885</b>	<b>24</b>	<b>140</b>
Droits réels	0	0	0	885	24	140
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
<b>Autres immobilisations</b>	<b>50 975</b>	<b>42 529</b>	<b>46 470</b>	<b>53 012</b>	<b>43 491</b>	<b>47 526</b>
Droits réels	0	0	0	0	0	0
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	50 975	42 529	46 470	53 012	43 491	47 526
<b>TOTAL</b>	<b>50 975</b>	<b>42 529</b>	<b>46 470</b>	<b>53 897</b>	<b>43 515</b>	<b>47 666</b>

c. Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	BILAN 2003	BILAN 2002
Valeur de remboursement	185 417	169 355
Valeur nette	182 354	166 255
<b>Solde non amorti</b>	<b>1 063</b>	<b>3 099</b>

## 1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE.

Durée Residuelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002
<b>Creances</b>						
6 aa Primes a emettre	14 196	0				
6 ab Autres creances nées d'opérations d'assurance directe (intermédiaires d'ass)	19	0				
6 b Creances nées d'opérations de réassurance (cessionnaires)	1 477	1 533				
6 c Autres creances	27 310	33 286				
<b>TOTAL</b>	<b>43 002</b>	<b>34 819</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes</b>						
6 Dettes pour dépôts en especes recus des cessionnaires	5 566	6 945				
7 a Dettes nées d'opérations d'assurance directe (assurés)	3 879	0				
7 b Dettes nées d'opérations de réassurance (cessionnaires)	2 202	1 780				
7 c Emprunts obligataires (dont obligataires convertibles)	5 420	0				
7 d Dettes envers les établissements de crédit	3	164				
7 e Autres dettes	10 902	29 267		0		
<b>TOTAL</b>	<b>27 971</b>	<b>38 156</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

1/5 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

## FRANCAISES

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
ZZ0007944620	AXA France VIE	106 205	3 927
ZZ0007945544	AXA CORPORATE SOLUTIONS	246 927	535
FR0000051419	AXA France IARD	14 156	114
Z70007944836	MONVOISIN ASSURANCE	143 953	4 597
PIK401458	NSM VIE	237	19
Z70007944620	JURIDICA	2 360	10

## ETRANGERES

Néant

ANAC COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

1.5 b Tableau des filiales et participations  
Fonds d'investissement 23 499 K  
1.° du Fonds d'Investissement n° 235K

SOCIÉTÉS OU GROUPE DE SOCIÉTÉS	Adresse	Forme juridique	sièges	Capital social 2003	Autres capitaux propres au 31/12/03 affectation des résultats	% 2003 au 31/12/03	Valeur brute comptable des titres au 31/12/03	Valeur nette comptable des titres au 31/12/03	Prix à payer conquis par la société et non remboursés	Montants des unions-amis fournis par la société	Chiffre d'affaires (I.T.) dernier exercice	Résultats bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividende net encaissé par la société exercice 2003
<b>1. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société assemblée à la publication.</b>													
<b>1.A - FILIALES</b> (50 % au moins du capital est détenu par la société)													
<b>MONYOSIN ASSURANCES</b>	59 Boulevard Edouard-75016 PARIS	SA	542 602 542 00023	2 194	NDI 99 99	NDI 99 99	4 507	4 507			9 871	-1 854	
<b>1.B - PARTICIPATIONS</b> (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)													
<b>AVA MILITÉSIVES</b>	23 avenue Maignan - 75 008 PARIS	SAS	702 042 424 00024	97 828	108 501	12 43	21 853	21 853	0	0		855	
<b>AVAFIBRES D'ARI</b>	14 rue de Londres - 75 009 PARIS	SAS	148 217 538 00026	9 581	36 622	14 00	1 387	1 387				48 535	
<b>FINAVA</b>	23 avenue Maignan - 75 008 PARIS	SA	302 995 998 00056	208 560	1 479 439	15 15	262 977	262 977				58 515	11 617
<b>LOR MIGNON</b>	100 expl. Gal de Coailly Cour Dretuse - 92932 LA DEFENSE	SAS	317 853 679 00056	75 212	20 184	42 58	48 007	41 198			6 027	4 120	1 676
<b>2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>													
Filiales non comprises au paragraphe A													
Filiales françaises													
Filiales étrangères													
Participations non comprises au paragraphe B													
Participations dans les sociétés françaises													
Participations dans les sociétés étrangères													

\*\* Les SICAV et les fonds communs de placement et non comme des entreprises liées ou ayant un lien de participation ne figurent plus dans le tableau

1.5 c. Entreprises dont la société d'assistance est associée indéfiniment responsable

dénomination	Siège	forme
ASSEMBLEE PITNIERE	26 bd Haussmann 75009 PARIS	SCI
ASSURANCE MARITIME TRANSPORT	20 rue Vivienne 75002 PARIS	SCI
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE MENDICOUR	Tour Franklin 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX 08	SCI
GAMPEX-LAVAL	Boulevard Jourdan 53000 LAVAL	SCI
HAYS DE FRYNOX	26 bd Haussmann 75009 PARIS	SCI
TESCA	61, rue La Fayette 75009 PARIS	SCI

**1/6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION.**

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
<b>Placements</b>						
Parts, actions	399 431		399 431	56 849		56 849
Bons, obligations	21 391		21 391			0
Autres titres ou dépôts	0		0	9 544		9 544
<b>Créances</b>						
Créances nées d'opérations sur assurance directe :						
Primes à émettre sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances	21 137		21 137			
<b>Dettes</b>						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires			0			
Dettes nées d'opérations sur assurance directe						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance			0			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	6 843		6 843			

**1/7 - PASSIFS SUBORDONNES**

Neant

**1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.**

Non applicable

**1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES.**

⇒ Voir tableau page suivante

1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDOS PROPRES.

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2002	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<b>- Capital social</b>							
- Fonds d'établissement	23 808		-309				23 499
Fonds d'établissement	23 014						23 014
Fonds social complémentaire	794		-309				485
<b>- Réserves</b>	<b>342 011</b>	<b>65 574</b>					<b>407 585</b>
<b>Réserves réglementées</b>	<b>225 879</b>	<b>2 468</b>					<b>228 347</b>
Réserve plus-values nettes à long terme	204 619	2 468					207 087
Réserve capitalisation	21 260						21 260
<b>Autres réserves</b>	<b>116 132</b>	<b>63 106</b>					<b>179 238</b>
Réserve statutaire	113 911	63 106					179 017
Réserves diverses à l'étranger	221						221
<b>- Ecart résultant du changement de réglementation comptable</b>	<b>92</b>	<b>-92</b>					<b>0</b>
<b>- Report à nouveau</b>	<b>0</b>						<b>0</b>
<b>- Résultat 2002</b>	<b>65 482</b>	<b>-65 482</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>431 393</b>	<b>-0</b>	<b>-309</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>431 084</b>
<b>Résultat 2003</b>							<b>16 459</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>							<b>447 543</b>
(avant affectation du résultat 2003)							

**1/10 - FRAIS D'ETABLISSEMENT**

Neant

**1/11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS**

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes

Catégories	Montant (KE)
Automobile	1 093
Dommmages professionnels vols, pertes...	820
RC Generale	239
Autres	147
<b>TOTAL</b>	<b>2 298</b>

**1/12 - SINISTRES NON VIE****a) RECOURS A RECEVOIR**

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élève à : 33 230 milliers d'euros

**b) BONI ET MALI SUR LES DEROULEMENTS DES PROVISIONS DE SINISTRES****(Non vie et uniquement si le montant, apprécié globalement, est significatif)**

(en milliers d'euros)

Nature	2003			2002 (1)
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 01.01	255 918	19 503	236 415	270 486
Règlements sur antérieurs pendant l'exercice	60 731	3 961	56 770	59 305
Provision pour sinistres à payer au 31.12	199 716	15 949	183 767	215 817
Boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	(4 529)	(407)	(4 122)	(4 636)

(1) chiffres non retraités des transferts de portefeuille



## I/12 - SINISTRES NON VIE

## c) ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

( toutes catégories, montants nets de recours )

Année d'inventaire	1999	2000	2001	2002	2003
Inventaire de 2001					
Règlements cumulés	89 220	52 079	30 903		
Provisions à la clôture de 2001	37 837	44 149	68 967		
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>127 057</b>	<b>96 228</b>	<b>99 870</b>		
Cotisations acquises	111 950	120 131	118 834		
Pourcentage sinistres / primes	113,49%	80,10%	84,04%		
Inventaire de 2002					
Règlements cumulés	98 024	62 872	59 904	31 293	
Provisions à la clôture de 2002	30 413	34 881	46 048	69 397	
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>128 437</b>	<b>97 753</b>	<b>105 952</b>	<b>100 690</b>	
Cotisations acquises	111 793	121 559	122 349	129 026	
Pourcentage sinistres / primes (1)	114,89%	80,42%	86,60%	78,04%	
Inventaire de 2003					
Règlements cumulés	100 620	67 578	68 130	60 238	31 494
Provisions à la clôture de 2003	26 609	30 927	37 015	45 202	76 410
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>127 229</b>	<b>98 505</b>	<b>105 145</b>	<b>105 440</b>	<b>107 904</b>
Cotisations acquises	111 972	122 551	126 376	132 344	136 464
Pourcentage sinistres / primes	113,63%	80,38%	83,20%	79,67%	79,07%

Remarque C'e tableau correspond au cumul arithmétique

du tableau C de l'état ministériel C 10 (survenance) et  
du tableau B de l'état ministériel C12 (souscription)

Le rapport sinistres/ primes de l'exercice de survenance 1999 est élevé du fait des tempêtes des 26 et 27 décembre 1999

**I/13 - AUTRES INFORMATIONS****a/ Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété**

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété  
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur)

Néant

**b/ Informations prévues par le décret 83-1020 (art 23, alinéas 3 et 4)**

Comptes de régularisation	2003	2002
Charges comptabilisées pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Frais d'acquisition reportés		
- Vie		
- Non Vie	2 541	2 600
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	4 059	6 811
- Evaluations techniques de réassurance (débitaire)		
Produits comptabilisés pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	3 630	3 058
- Evaluations techniques de réassurance (créditeur)		
Charges à payer :		
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer		
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer		
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer	1 743	1 563
Etat		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer		
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer		
Autres comptes de régularisation - Passif		
Produits à recevoir		
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat (majoration légale des rentes)	255	222
Divers - produits à recevoir	0	0
Autres comptes de régularisation - Actif		

**I/13 - AUTRES INFORMATIONS****c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise.**

Néant

**d) Provisions pour risques et charges**

	2003	2002
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour retraites (RRP)	1 938	2 886
Provisions pour changement stratégique	0	485
Total provisions pour risques et charges	1 938	3 371

**e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en euros  
et écarts de conversion (si information disponible notamment sur les succursales à l'étranger)**

Néant

## I/14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

Postes du hors bilan	Commentaires	31.12.2003			31.12.2002		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur	105	0	0	105	0	0
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à vendre à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	NEANT					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif ou de verser un revenu Et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeubles - les garanties de rachat ou d'achat de titres ( garanties de liquidité ) - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent - les échanges de taux d'intérêt de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange	NEANT					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement termes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	NEANT					
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est depositaire	NEANT					



## **2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**

**2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.**

(analyse des revenus et frais financiers)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2003	TOTAL 2002
Revenus des participations (1)	18 654	1 336	19 990	30 385
Revenus des placements immobiliers		2 750	2 750	86
Revenus des autres placements		11 572	11 572	10 035
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)		684	684	832
TOTAL ( poste II-2a du compte de résultat "vie" ) ( poste III-3a du compte de résultat non technique )	18 654	16 342	34 996	41 338
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements	89	802	891	3 158
(1) au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements		3 626	3 626	53 402
b) total des autres charges des placements		3 691	3 691	4 879

**2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES  
PAR CATEGORIES**

B - Catégories 20 à 39

Rubrique	Dommmages corporels individuels (20)	Dommmages corporels collectifs (21)	Automobile responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Dommmages aux biens des particuliers (24)	Dommmages aux biens professionnels (25)	Dommmages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	Responsabilité civile generale (28)	Protection juridique (29)	Assistance (30)
1 Primes acquises	0	0	11 184	23 950	14 462	35 569	185	5 072	25 078	0	2
1 a Primes	0	0	13 272	24 135	14 577	35 921	203	5 026	25 390	0	2
1 b Variation des primes non acquises	0	0	(88)	(185)	(115)	(352)	(17)	46	(312)	0	0
2 Charges des prestations	0	0	23 212	14 928	8 010	27 143	234	3 540	19 220	0	0
2 a Prestations et frais payés	0	0	11 735	13 555	9 160	21 702	226	1 413	13 221	0	0
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses	0	0	11 477	1 373	(1 149)	5 442	8	2 126	5 999	0	0
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(10 028)</b>	<b>9 022</b>	<b>6 452</b>	<b>8 426</b>	<b>(49)</b>	<b>(49)</b>	<b>5 858</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
5 Frais d'acquisition	0	0	993	2 255	2 670	3 351	23	311	2 038	0	0
6 Autres charges de gestion nettes	0	0	1 680	3 799	4 703	6 102	51	527	3 504	0	0
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 673</b>	<b>6 032</b>	<b>7 373</b>	<b>9 453</b>	<b>74</b>	<b>837</b>	<b>5 542</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7 Produits nets des placements	0	0	4 055	726	605	1 899	7	527	4 793	0	2
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>C - Solde financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 055</b>	<b>726</b>	<b>605</b>	<b>1 899</b>	<b>7</b>	<b>527</b>	<b>4 793</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
9 Part des reassureurs dans les primes acquises	0	0	118	53	3 329	3 875	22	2 571	950	0	0
10 Part des reassureurs dans les prestations payées	0	0	364	79	223	1 744	0	558	746	0	0
11 Part des reassureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	0	(1 100)	(88)	(14)	(1 308)	1	1 321	276	0	0
12 Part des reassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	2 181	206	2	1	19	0	0
13 Commissions reçues des reassureurs	0	0	(854)	(63)	(939)	(3 233)	(20)	(694)	91	0	0
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(854)</b>	<b>(63)</b>	<b>(939)</b>	<b>(3 233)</b>	<b>(20)</b>	<b>(694)</b>	<b>91</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULAT TECHNIQUE (A-B-C-D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(9 501)</b>	<b>3 654</b>	<b>(1 254)</b>	<b>(2 362)</b>	<b>(135)</b>	<b>527</b>	<b>5 200</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Hors compte											
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	0	0	2 295	4 767	4 771	6 118	39	1 043	2 249	0	0
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	0	0	2 207	4 582	4 656	5 766	22	1 089	1 937	0	0
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	0	0	41 792	10 532	7 639	37 256	183	9 319	109 782	0	0
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	0	0	42 172	9 159	8 906	32 517	175	6 691	105 860	0	0
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	0	65 133	0	1 860	703	0	5 108	7 552	0	0
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	0	55 276	0	1 742	0	0	5 610	5 474	0	0



17 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES  
PAR CATEGORIES

B - Catégories 20 à 39

Rubrique	Pertes pecuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilite civile (36)	Credit (37)	Cautions (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	9 272	3 464	4 029	7 494	0	459	2 566	144 785
1 a Primes	9 113	3 555	4 029	7 494	0	407	2 500	145 662
1 b Variation des primes non acquises	159	(90)	0	0	0	52	25	(877)
2 Charges des prestations	6 930	3 696	4 634	10 266	0	434	837	173 085
2 a Prestations et frais payés	5 603	1 962	654	5 128	0	479	2 319	87 157
2 b Variation des provisions pour prestations et divers	1 327	1 734	3 980	5 138	0	(14)	(1 482)	35 928
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>2 342</b>	<b>(231)</b>	<b>(605)</b>	<b>(2 773)</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>1 729</b>	<b>21 700</b>
5 Frais d'acquisition	552	255	615	1 182	0	17	25	14 265
6 Autres charges de gestion nettes	728	494	184	333	0	24	82	22 210
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>1 281</b>	<b>749</b>	<b>799</b>	<b>1 515</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>107</b>	<b>36 475</b>
7 Produits nets des placements	346	247	1 159	2 350	0	104	250	17 070
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	247	0	0	0	0	0	0	247
<b>C - Solde financier</b>	<b>99</b>	<b>247</b>	<b>1 159</b>	<b>2 350</b>	<b>0</b>	<b>104</b>	<b>250</b>	<b>16 823</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	814	237	152	315	0	29	2 081	14 549
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	384	21	(140)	111	0	0	54	4 094
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	272	(29)	(260)	650	0	9	1 063	792
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	(267)	0	0	0	0	0	27	(240)
13 Commissions reçues des réassureurs	226	0	0	0	0	4	66	2 705
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>(198)</b>	<b>(245)</b>	<b>(602)</b>	<b>446</b>	<b>0</b>	<b>(17)</b>	<b>(871)</b>	<b>(7 198)</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)</b>	<b>962</b>	<b>(978)</b>	<b>(846)</b>	<b>(1 491)</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>1 002</b>	<b>(5 150)</b>
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	1 150	109	0	0	0	19	28	22 587
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	1 310	19	0	0	0	71	54	21 710
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	11 785	7 552	20 871	60 440	0	2 375	4 129	525 657
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	10 601	5 822	16 893	55 302	0	2 552	4 832	301 482
18 Autres provisions techniques à la clôture	143	4	0	133	0	0	253	80 887
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	1 032	69 134

**2/3 - VENTILATION DE DIVERSES CHARGES**

a) Charges de personnel : Néant

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

Rubriques \ Exercices	2003	2002
Assurance Non Vie	26 824	24 668
Assurance Non Vie acceptations		
Total	26 824	24 668

c) Ventilation des primes brutes

Rubriques \ Exercices	2003	2002
Primes d'assurance directe en France	143 122	137 316
Primes d'assurance directe en France (acceptations)		
Primes d'assurance directe en CEE		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	143 122	137 316

d) Mouvements de portefeuille

Rubriques \ Exercices	2003	2002
Entrées de portefeuille	515	22
Sorties de portefeuille	0	0

**2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE**

Néant

## 2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Exercices	2003			2002		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Afférent aux opérations ordinaires	0	(4 593)	(4 593)	9 401	2	9 403
Afférent aux produits et charges exceptionnels						
Totaux	0	(4 593)	(4 593)	9 401	2	9 403

## 2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

## 2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Rubriques ; Exercice	2003	2002
Charges non techniques	0	0
Produits non techniques	21	0

### **3 - AUTRES INFORMATIONS**

**3/1 NOM ET SIEGE DE L'ENTREPRISE MERE QUI ETABLIT LES COMPTES COMBINES**

Les comptes d' AXA Courtage Assurance Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA France IARD dont le siège social est situé au 26, rue Drouot -75009 PARIS.

**3/2 EFFECTIF**

AXA Courtage Assurance Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA Courtage IARD devenu AXA France IARD au 01 janvier 2003 prenant effet au 1er avril 1998

En conséquence, AXA France IARD refacture à AXA Courtage Assurance Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS**  
**DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

EXERCICES CONCERNES	1999	2000	2001	2002	2003
<b>NATURE DES INDICATIONS</b>					
<b>Fonds propres en fin d'exercice ( en milliers d'euros )</b>					
A) Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	24 735	24 426	24 117	23 808	23 499
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	120 107	118 250	124 040	138 770	145 662
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	38 903	21 267	18 914	73 821	8 035
C) Impôt sur les bénéfices	80	91	1 653	9 403	-4 593
D) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	36 851	23 466	17 669	65 482	16 459
<b>Personnel</b>					
A) Effectif moyen des salariés					
B) Montant de la masse salariale		La société n'emploie pas de personnel			
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)					



**INDEMNITES VERSEES AUX ADMINISTRATEURS**

- Montant total des indemnités brutes versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2003

16 757 euros

**REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES DELEGUES**

- Montant total des frais de déplacement remboursés aux délégués des sociétaires au titre de l'exercice 2003

17 377 euros





Leader de la Protection Financière, AXA France propose à ses clients qu'ils soient particuliers, professionnels ou entreprises, des solutions d'assurance, d'épargne, d'assistance et de services bancaires adaptés à leurs besoins. Grâce à leur professionnalisme et leur expérience, les réseaux de distribution et les équipes d'AXA France apportent un conseil de proximité sur l'ensemble du territoire.

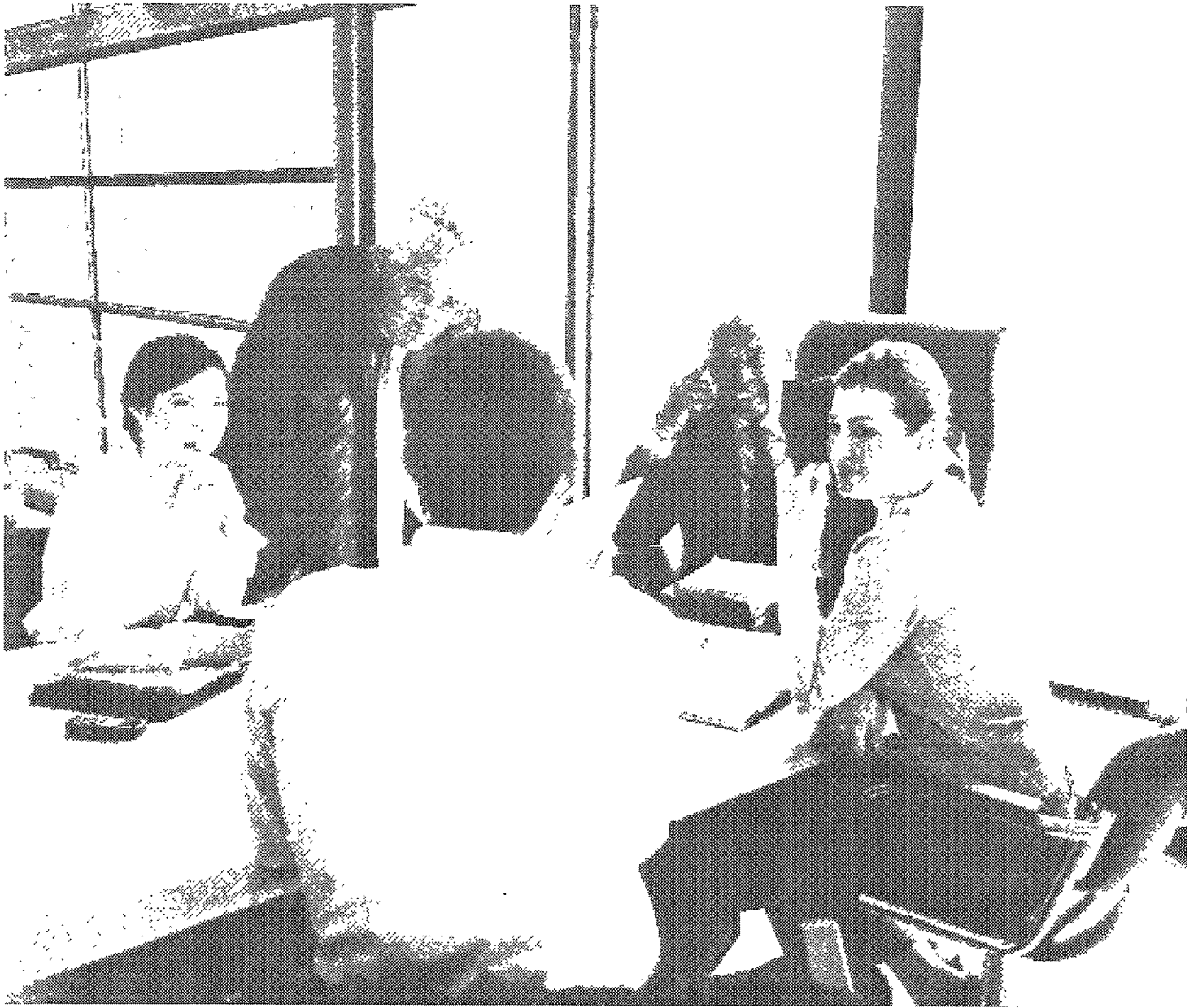
[www.axa.fr](http://www.axa.fr)



**AXA Courtage Assurance Mutuelle**  
Société d'assurance mutuelle - Siren 302 983 572 - Siège social : 26, rue Drouot 75009 Paris  
Entreprise régie par le code des assurances

Ref. 48470 05 2004 - AG

*Vivre Confiant*



Rapport annuel **2004**  
AXA COURTAGES ASSURANCE MUTUELLE



# SOMMAIRE

	Pages
<b>. AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE</b>	
. Rapport du conseil d'administration .....	3
. Rapport général des commissaires aux comptes .....	11
. Résolutions .....	17
. Comptes au 31 décembre 2004 .....	33

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
A l'issue de l'assemblée générale

**Conseil d'administration**

---

Henri de CASTRIES	Président
Octave MANSET	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
Francis CORDIER	Administrateur
Philippe GUERAND	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
François PIERSON	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
Renaud STREICHENBERGER	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur
ASSSE Représentée par Jean-Pierre CHAFFIN	Administrateur

---

**Commissaires aux comptes**

---

***Commissaires aux comptes titulaires***

---

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	32, rue Guersant 75017 PARIS
------------------------------	---------------------------------

---

MAZARS & GUERARD	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex
------------------	--

---

***Commissaires aux comptes suppléants***

---

Monsieur Jean-Louis SIMON	Le Vinci – 4, allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE Cedex
---------------------------	--

---

Monsieur Patrick FROTIEE	32, rue Guersant 75017 PARIS
--------------------------	---------------------------------

---

**Direction**

---

Jacques de PERETTI	Directeur Général
--------------------	-------------------

---

# **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2004**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de soumettre à votre approbation, d'une part les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et d'autre part, la mise en harmonie des statuts avec la nouvelle réglementation en vigueur.

## **FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

En assurances de dommages et de responsabilité, l'estimation de croissance du marché français en 2004 est de + 3,5%, dont 3% en Particuliers et 4,5% en Entreprises. Contrairement aux exercices précédents, l'assurance dommages n'a pas été marquée par des événements climatiques majeurs.

En assurances automobile, les mesures mises en place par l'Etat ont entraîné une poursuite de la baisse de la fréquence des sinistres, dont le coût moyen a toutefois continué d'augmenter.

Les marchés financiers ont enregistré une hausse du CAC 40 par rapport à 2003 (+ 7,4% en clôture 2004 à 3821 points).

Dans cet environnement, le ratio combiné de la société s'est amélioré pour s'établir à 111,7%, soit 3,6 points de mieux qu'en 2003.

Enfin, votre société a restructuré ses actifs de manière à simplifier le passage aux nouvelles normes comptables internationales.

## **I - RESULTAT NET**

Le résultat net 2004 ressort à un bénéfice de 14,4 millions d'euros contre un bénéfice de 16,5 millions d'euros en 2003 à périmètre stable, avec un ratio combiné net de réassurance à 111,7 % et une forte hausse de la charge fiscale.

## **II - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE**

### ***Chiffre d'affaires***

Le chiffre d'affaires de votre société à 154,7 millions d'euros est en augmentation de 6,2 % par rapport à celui de l'exercice 2003.

En risques particuliers/professionnels, le chiffre d'affaires à fin décembre 2004 s'élève à 50,4 millions d'euros contre 51 millions d'euros à fin décembre 2003.

En risques entreprises, le chiffre d'affaires à fin décembre 2004 s'élève à 104,3 millions d'euros contre 95 millions d'euros à fin décembre 2003, soit une augmentation de + 7,0 %.

### ***Marge technique brute***

La marge technique brute est de 31,7 millions d'euros contre 21,6 millions d'euros en 2003, soit une amélioration de 10,1 millions d'euros liée à l'amélioration de la sinistralité.

# **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2004**

## ***Opérations de cession et rétrocession en réassurance***

Le solde de réassurance s'élève à – 12,8 millions d'euros contre – 7,2 millions d'euros en 2003 soit une dégradation de – 5,6 millions d'euros.

## ***Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques***

Le total de ces frais s'élève à 36,8 millions d'euros se décomposant en 12,7 millions d'euros au titre des frais généraux et 24,1 millions d'euros au titre des commissions, et représente 23,8 % du chiffre d'affaires.

Le ratio combiné passe de 115,3% à 111,7% soit un gain de 3,6% provenant de la baisse de la charge sinistres

## **III - COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE**

### ***Résultat de la gestion financière***

Le résultat de la gestion financière s'élève à 45,3 millions d'euros, soit une augmentation de 11,3 millions par rapport à 2003 (34 millions d'euros). Les revenus représentent 37,1 millions d'euros dont 21,7 millions au titre des revenus Groupe, les plus values nettes de reprises de provisions représentent 8,2 millions d'euros.

### ***Impôt sur les bénéfices***

L'impôt sur les bénéfices de 13 millions d'euros est composé de l'impôt sur les sociétés au taux normal pour 10,6 millions d'euros, augmenté des deux contributions complémentaires de 3,3 % et 3 % pour 0,6 million d'euros ainsi que d'une charge à payer liée à un contrôle fiscal.

## **IV - AFFECTATION DU RESULTAT**

En application de l'article 39 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004, les sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme doivent être virées à un autre compte de réserve avant le 31 décembre 2005, dans la limite de 200 millions d'euros. En contrepartie de la libération des sommes virées, celles-ci sont soumises à une taxe exceptionnelle de 2,5 % , sous déduction d'un abattement de 500 000 euros. Le montant de cette taxation, qui représente 4 987 500 euros pour la société, a été imputé à la clôture des comptes sur le report à nouveau, dont le montant a été réduit d'autant.

Nous vous proposons en conséquence de virer la réserve spéciale des plus-values à long terme, dans la limite de 200 millions d'euros, au poste "autres réserves" et d'imputer sur ce poste "autres réserves" le montant de la taxe exceptionnelle de 2,5 %, soldant ainsi le report à nouveau.

Le résultat de l'exercice est un excédent de 14 440 441,63 euros.

Nous vous proposons de l'affecter à la réserve statutaire.

## **V - CAPITAUX PROPRES**

Dans la mesure où l'affectation du résultat proposée est adoptée, les capitaux propres s'établiront à 456,7 millions d'euros et la marge de solvabilité sera couverte 30,4 fois compte tenu des plus-values latentes de 461,6 millions d'euros.

## **VI - TENDANCES 2005**

L'année 2005 devrait être marquée par un ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires pour les assureurs français.

Dans ce contexte, AXA Courtage Assurance Mutuelle affirme en 2005 sa volonté de tirer profit de ses fondamentaux techniques pour améliorer sa dynamique commerciale tout en préservant ses marges.

## **VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur François Pierson en remplacement de Monsieur Gérard Coutelle démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2009 à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Nous remercions Monsieur Gérard Coutelle pour la contribution qu'il a apportée à la société pendant toute la durée de son mandat.

Nous vous proposons également de nommer en qualité d'administrateur, sous condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution, pour une durée de cinq ans, Monsieur Philippe Guérand, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

Dans un souci de bonne gouvernance, votre conseil d'administration a décidé d'étudier l'opportunité de constituer des comités spécialisés. Un comité d'audit a été créé en juin 2004. Nous vous demandons de fixer l'indemnité de présence des membres des comités spécialisés à 200 euros par réunion de comité et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

## **VIII – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE R.322-57 DU CODE DES ASSURANCES**

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article R.322-57 du Code des Assurances régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

## **IX – COMPTE RENDU CONCERNANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE CREDIT SUBORDONNE REMBOURSABLE**

L'assemblée générale mixte du 18 juin 2004 a approuvé le principe de la conclusion d'un contrat de ligne de crédit subordonné remboursable à concurrence d'un montant maximum de 30.000.000 d'euros et donné tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de conclure ce contrat en une ou plusieurs fois dans un délai de 15 mois.



## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2004

Le conseil d'administration a décidé de tirer parti des conditions de crédit exceptionnellement favorables en fin d'année 2004 pour négocier avec les établissements bancaires, non seulement cette nouvelle ligne de crédit, mais également renégocier celle précédemment autorisée par l'assemblée générale du 17 juin 1999 pour un même montant.

Le contrat initial signé en 2000 a donc fait l'objet d'un avenant, le montant utilisable a été porté de 30 à 60 millions d'euros, les conditions financières revues à la baisse et l'échéance reportée du 9 juin 2008 au 9 juin 2012.

### **X - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**(de la onzième à la dix-huitième résolution – partie extraordinaire de l'assemblée générale)**

Un décret du 3 janvier 2005 paru au Journal Officiel du 7 janvier 2005 modifie certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des Assurances relatives à la gouvernance dans les sociétés d'assurance mutuelles.

Les statuts des sociétés d'assurance mutuelles doivent être mis en conformité avec les dispositions de ce décret au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Nous vous demandons en conséquence d'approuver les modifications statutaires qui vous sont soumises en vue d'harmoniser les statuts de votre société avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le décret du 3 janvier 2005 a essentiellement pour objet de transposer aux sociétés d'assurance mutuelles, certaines dispositions et règles de fonctionnement des organes sociaux applicables aux sociétés anonymes. Ainsi, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le décret prévoit que, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Les limitations de pouvoirs que pourrait décider le conseil d'administration sont inopposables aux tiers. Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers ;
- Le quorum sur 1<sup>ère</sup> convocation des assemblées générales extraordinaires est abaissé des 2/3 à 1/3 : l'assemblée générale extraordinaire peut désormais valablement délibérer si le nombre de délégués présents ou représentés est au moins égal au tiers du nombre total de délégués ;
- Le président du conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Le premier rapport sur le contrôle interne sera présenté à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005 ;
- Des comités chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet à leurs avis, peuvent être créés par le conseil d'administration. Votre société a déjà mis en place dès juin 2004, un comité d'audit.

Le décret du 3 janvier 2005 prévoit également certaines facultés pour lesquelles nous vous proposons d'opter. Il s'agit :

- de la faculté de nommer des administrateurs liés par un contrat de travail à la société dans la limite de 10 % des membres du conseil d'administration en fonction ;

# **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2004**

- de la faculté pour le conseil d'administration de décider d'allouer au président du conseil d'administration une rémunération qu'il détermine.

Nous vous proposons par ailleurs de modifier certaines dispositions statutaires notamment celles relatives à la composition du conseil en portant le nombre maximum d'administrateurs de 12 à 13, en fixant l'âge limite des administrateurs à 70 ans, tout en conservant la faculté pour un tiers des

administrateurs de dépasser cette limite d'âge, enfin, en fixant l'âge limite pour les fonctions de président et de vice-président à 75 ans.

Vous trouverez en annexe un document mettant en parallèle les dispositions statutaires actuelles et les modifications projetées, qui sont soumises à la condition suspensive de l'accord de la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance.

## **XI - FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### **1. FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)**

#### **MONVOISIN ASSURANCES (99,99 %)**

La société a pour activité toutes opérations de courtage d'assurance et de réassurance.

Le chiffre d'affaires est de 8,5 millions d'euros contre 9,3 millions d'euros en 2003.

Le résultat est une perte de 4 millions d'euros contre 1,49 million d'euros en 2003.

### **2. PARTICIPATIONS (10% à 50% au moins du capital est détenu par la société)**

#### **AXA MILLESIMES (12,43 %)**

AXA Millésimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles dans le Bordelais, en Bourgogne, en Languedoc, au Portugal et en Hongrie.

Le résultat net est de 1 million d'euros contre 0,8 million d'euros en 2003. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du résultat opérationnel des filiales malgré l'augmentation des charges d'exploitation et de l'impôt sur les sociétés.

#### **AXA ŒUVRES D'ART (14,00 %)**

Au cours de l'exercice 2004, la société AXA ŒUVRES D'ART a eu pour seule activité la gestion de sa trésorerie.

Pour 2004, l'actif de AXA Œuvres d'Art est principalement composé de la trésorerie à hauteur de 49 millions d'euros.

Le bénéfice de l'exercice 2004 s'élève à 697 milliers d'euros contre 38,5 millions d'euros en 2003, l'année 2003 ayant été marquée par la cession d'une œuvre d'art (plus-value 50 millions d'euros).

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2004**

### **FINAXA (12,83 %)**

FINAXA a une activité de holding. Son actif est principalement composé d'un portefeuille d'actions AXA. Elle est cotée à la Bourse de Paris.

Le résultat courant, 70 millions d'euros, en progression de 10 millions d'euros par rapport au 31 décembre précédent, s'analyse de la façon suivante :

- Les revenus des titres de participation, 98 millions d'euros, sont en hausse de 5 millions d'euros principalement du fait des dividendes reçus d'AXA, 93 millions d'euros contre 83 millions d'euros en 2003, compensée partiellement par la diminution du dividende reçu de Colisée Vendôme, 3 millions d'euros contre 8 millions d'euros en 2003 due à la baisse de son résultat.
- Les revenus des prêts et placements à court terme augmentent de 5 millions d'euros, soit 32 M€ contre 27 M€ en 2003.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale est de 2,35 € par action.

### **LOR MATIGNON ( 38,99 %)**

La société patrimoniale Lor Matignon possède 2 immeubles de bureaux situés à Paris dans le 8ème arrondissement, développant une surface de 7.555 m<sup>2</sup>. La valeur du patrimoine à dire d'expert s'élève à plus de 98,1 millions d'euros.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 6,2 millions d'euros contre 6 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'établit à 4,2 millions d'euros contre 4,1 millions d'euros en 2003.

### **3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2004**

#### **Participations nouvelles**

NEANT

#### **Participations antérieures dont la situation a évolué**

NEANT

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2004

**RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION**

( en euros)

Origines	2004
- Excédent de l'exercice	14 440 441,63
<b>TOTAL.....</b>	<b>14 440 441,63</b>

Affectations	2004
- Réserves statutaires	14 440 441,63
<b>TOTAL.....</b>	<b>14 440 441,63</b>

# COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE IARD

## AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

*En millions d'euros*

	31/12/04	31/12/03
<b>COTISATIONS EMISES</b>	154,7	145,7
Cotisations acquises	152,7	144,8
Charges techniques	(121,0)	(123,2)
<b>MARGE TECHNIQUE BRUTE</b>	<b>31,7</b>	<b>21,6</b>
Résultat technique des cessions en réassurance	(12,8)	(7,2)
<b>MARGE TECHNIQUE NETTE</b>	<b>18,9</b>	<b>14,4</b>
Frais d'acquisition	(25,0)	(14,3)
Frais d'administration	(10,0)	(20,2)
Autres charges	(1,7)	(2,0)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(36,7)</b>	<b>(36,5)</b>
<b>RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>(17,8)</b>	<b>(22,1)</b>
Résultat de la gestion financière	45,2	34,0
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>27,4</b>	<b>11,9</b>
Impôt sur les bénéfices	(13,0)	4,6
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>14,4</b>	<b>16,5</b>

---

# **AXA Courtage Assurance Mutuelle**

## **Rapport Général des Commissaires aux Comptes**

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2004

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

MAZARS

# **AXA Courtage Assurance Mutuelle**

Siège Social : 26, rue Drouot - 75009 Paris  
Société d'Assurance Mutuelle – Entreprise régie par le Code des assurances

## **Rapport Général des Commissaires aux Comptes**

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2004

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

MAZARS

## **Rapport Général des Commissaires aux Comptes**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Courtage Assurance Mutuelle, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 225-235, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 3.1.9 et 3.2.2 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.1.5 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société, laquelle nous a confirmé avoir la capacité de conserver ces titres sur une durée conforme à son intention de détention.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2005*

Les commissaires aux comptes

**PRICewaterhouse  
COOPERS AUDIT**

\_\_\_\_\_  
  
CATHERINE PARISET

\_\_\_\_\_  
  
JEAN-JACQUES DUSSUTOUR

**MAZARS & GUERARD**

\_\_\_\_\_  
  
JEAN-PIERRE LASSUS

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2004

---

Assemblée générale mixte du 8 juin 2005

### **Première résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2004*

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2004.

### **Deuxième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet d'approuver une modification du report à nouveau de l'exercice précédent*

L'assemblée générale approuve l'opération suivante effectuée sur le report à nouveau :

- imputation sur le report à nouveau d'une somme de 4 987 500 euros correspondant au montant de la taxe exceptionnelle de 2,5% instaurée par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004 sur le montant autorisé des prélèvements sur la réserve spéciale des plus values à long terme,

et constate que le report à nouveau se trouve ainsi porté à – 4 987 500 euros.

### **Troisième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de transférer une partie de la réserve spéciale des plus-values à long terme dans un compte de réserve libre*

L'assemblée générale décide de prélever une somme de 200 000 000 euros sur la réserve spéciale des plus-values à long terme pour l'affecter au poste «autres réserves ». La réserve spéciale des plus-values à long terme se trouve ainsi portée à 7 086 907,33 euros.

### **Quatrième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de reclasser l'impôt provisionné du poste report à nouveau à celui de réserve libre, conformément à la Loi*

L'assemblée générale décide d'augmenter le report à nouveau pour un montant de 4 987 500 euros, par prélèvement sur le poste «autres réserves », conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004, ce qui solde le report à nouveau.

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2004

---

### **Cinquième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2004*

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de 14 440 441,63 euros en totalité à la réserve statutaire soit 14 440 441,63 euros.

### **Sixième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport et prend acte de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

### **Septième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ce rapport.

### **Huitième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur François Pierson en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard Coutelle démissionnaire*

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur François Pierson en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard Coutelle démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2009 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **Neuvième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de nommer Monsieur Philippe Guérand administrateur, sous condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution.*

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans, Monsieur Philippe Guérand, sous condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2004

---

### **Dixième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de fixer le montant de l'indemnité de présence des membres des comités spécialisés.*

L'assemblée générale décide, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2005, de fixer le montant de l'indemnité de présence des membres des comités spécialisés à 200 euros par réunion du ou des comités auxquels ils appartiennent et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

### **Onzième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet d'harmoniser les statuts avec la nouvelle réglementation en vigueur*

L'assemblée générale prend acte des nouvelles dispositions réglementaires issues du décret du 3 janvier 2005 et modifie en conséquence les articles 1, 3, 16, 17, 20, 21 bis (3<sup>ème</sup> alinéa et adjonction d'un dernier alinéa), 22 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas et adjonction de 3 alinéas), 23, 24, 30, 31 et 33 des statuts selon le projet qui lui a été présenté.

### **Douzième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de préciser l'objet social de la société*

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, l'assemblée générale décide d'harmoniser l'alinéa 3 de l'article 7 des statuts et d'introduire au même article un nouvel alinéa 8 qui a pour objet d'inclure explicitement dans l'objet social les opérations connexes visées à l'article L 322-2-2 du Code des Assurances.

### **Treizième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de modifier le nombre maximum d'administrateurs*

L'assemblée générale décide de porter le nombre maximum d'administrateurs de 12 à 13 et de modifier en conséquence l'article 21 des statuts.

### **Quatorzième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de permettre la nomination d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail*

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, l'assemblée générale décide d'introduire un nouvel alinéa 1 à l'article 21 bis des statuts concernant les administrateurs et visant à permettre la nomination d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail, dans la limite de 10 % des membres du conseil en fonction, sans que soit cependant inclus dans ce pourcentage le président du conseil d'administration lorsqu'il exerce la fonction de directeur général de la société.

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2004

### **Quinzième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de modifier l'âge limite des administrateurs*

L'assemblée générale décide de porter l'âge limite des administrateurs de 65 à 70 ans, tout en conservant la faculté pour un tiers des administrateurs de dépasser cette limite d'âge, et modifie en conséquence les alinéas 4 et 6 de l'article 21 bis des statuts.

### **Seizième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de modifier l'âge limite pour les fonctions de président et de vice-président*

L'assemblée générale décide de porter l'âge limite pour les fonctions de président et de vice-président de 65 ans à 75 ans et modifie en conséquence l'alinéa 3 de l'article 22 des statuts.

### **Dix-septième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de modifier l'article 25 des statuts concernant la rétribution des administrateurs*

En application de la nouvelle réglementation en vigueur, l'assemblée générale modifie le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 25 des statuts concernant la rétribution des administrateurs et introduit par un nouvel alinéa 3, la faculté pour le conseil d'administration de décider d'allouer au président une rémunération qu'il détermine.

### **Dix-huitième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de prendre acte d'une condition suspensive et d'autoriser le conseil d'administration à modifier dans le sens demandé par la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance, les modifications statutaires visées de la onzième à la dix-septième résolution*

Les modifications statutaires soumises à l'assemblée générale mixte sont assorties d'une condition suspensive liée à l'accord de la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance dans la mesure où cet accord n'est pas parvenu à la société avant la date de la présente assemblée générale mixte.

L'assemblée générale délibérant dans les conditions d'une assemblée générale extraordinaire, prend acte de cette condition suspensive et autorise le conseil d'administration à modifier le cas échéant, dans le sens demandé par la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance, les modifications statutaires visées de la onzième à la dix-septième résolution.

# AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

## STATUTS Version 2005

Ancienne rédaction	Projet
<p data-bbox="245 443 695 499" style="text-align: center;"><b>TITRE PREMIER - CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIETE</b></p> <p data-bbox="164 537 781 594"><b>Article premier : HISTORIQUE ET FORME DE LA SOCIETE</b></p> <p data-bbox="164 625 781 989">Par acte passé le 29 juin 1816, un groupement de propriétaires parisiens fonde la "COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE". Ainsi est apparue en France non seulement la première société d'assurance contre l'incendie, mais aussi la première société d'assurance mutuelle. Les statuts stipulaient l'obligation d'apposer sur toute maison admise à l'assurance une plaque comportant l'inscription "M.A.C.L." initiales des mots "Maison Assurée Contre l'Incendie". En 1896, la M.A.C.L. a décidé d'étendre ses opérations au-delà de l'enceinte de PARIS.</p> <p data-bbox="164 1024 781 1171">Par acte passé le 13 novembre 1934, a été fondée la COMPAGNIE PARISIENNE DE GARANTIE ET DE DEFENSE AUTOMOBILE, orientée vers la branche automobile, qui deviendra MUTUELLE PARISIENNE DE GARANTIE ASSURANCES.</p> <p data-bbox="164 1207 781 1325">En 1990, LA PREVOYANCE MUTUELLE "M.A.C.L." a fusionné avec MUTUELLE PARISIENNE DE GARANTIE ASSURANCES pour devenir UNI EUROPE ASSURANCE MUTUELLE.</p> <p data-bbox="164 1360 781 1541">L'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1996 a approuvé le transfert du portefeuille de contrats dommages corporels liés aux accidents et à la maladie à la société AXA COURTAGE VIE et le transfert du portefeuille de contrats grands risques et maritime, aviation, transport, à la société AXA GLOBAL RISKS.</p>	

Ancienne rédaction	Projet
<p>Sur délégation de cette même assemblée, le conseil d'administration du 16 septembre 1996 a modifié la dénomination sociale d'UNI EUROPE ASSURANCE MUTUELLE en AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1999 a approuvé les transferts des portefeuilles Protection juridique pure et optionnelle à JURIDICA et Dommages corporels à AXA Collectives. Les présents statuts portant modifications aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale mixte du 24 juin 2003.</p> <p>C'est dans ces conditions qu'il est actuellement formé, entre toutes les personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts, une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des Assurances.</p> <p>Elle est fondée sur le principe de la mutualité tel que défini à l'article L.322-26-1 du Code des Assurances.</p> <p>Le nombre des adhérents ne peut être inférieur à CINQ CENTS.</p> <p><b>Article 3 - SIEGE SOCIAL</b></p> <p>Le siège social de la société est fixé au 26, rue Drouot – 75009 Paris.</p> <p>Il pourra être transféré dans toute autre localité du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire.</p> <p><b>Article 7 – OBJET</b></p> <p>La société peut pratiquer des opérations d'assurances de toute nature, à l'exclusion de celles pratiquées par les sociétés visées au 1° de l'article L.310-1 du Code des Assurances.</p> <p>La société distribue principalement ses contrats par l'intermédiaire du courtage d'assurances.</p>	<p>L'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1999 a approuvé les transferts des portefeuilles Protection juridique pure et optionnelle à JURIDICA et Dommages corporels à AXA Collectives.</p> <p>Les présents statuts portant modifications aux statuts précédemment révisés ont été adoptés par l'assemblée générale mixte du <b>8 juin 2005</b>.</p> <p>Le siège social peut être transféré dans toute autre localité du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, <b>sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire</b>, et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire.</p>



Ancienne rédaction	Projet
<p>Elle ne peut étendre ses opérations à toute nouvelle catégorie de risques que sous réserve de l'agrément du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ainsi que de la constitution du fonds d'établissement minimum prévu par la réglementation en vigueur pour la catégorie qu'elle envisage de pratiquer.</p> <p>La société peut assurer par un contrat unique plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux.</p> <p>Elle peut opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurance garantissant des risques de même nature ou différents.</p> <p>La société peut faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées avec lesquelles elle a conclu à cet effet un accord dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p>La société peut céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurance quelles qu'en soient la forme et la nationalité et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles.</p> <p>La société peut également faire partie d'une société de groupe d'assurance qui peut en application de l'article R.322-161 disposer de pouvoirs de contrôle à son égard, y compris en ce qui concerne sa gestion, et détenir des pouvoirs de sanctions. La cession totale ou partielle d'actifs ou de participations peut notamment être subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la société de groupe d'assurance. Celle-ci peut également demander la convocation de l'assemblée générale et proposer à celle-ci l'élection de nouveaux candidats au poste d'administrateur.</p>	<p>Elle ne peut étendre ses opérations à toute nouvelle catégorie de risques que sous réserve de l'agrément <b>du Comité des Entreprises d'Assurance</b> ainsi que de la constitution du fonds d'établissement minimum prévu par la réglementation en vigueur pour la catégorie qu'elle envisage de pratiquer.</p> <p><b>La société peut plus généralement effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, apports en société, souscription, achats de titres ou de parts d'intérêt, constitution de sociétés et toutes autres opérations civiles, commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser son expansion, son développement ou la réalisation de son objet dans le respect des dispositions de l'article L.322-2-2 du Code des Assurances.</b></p> <p>La société peut faire partie d'une société de groupe d'assurance qui peut en application de l'article R.322-161 disposer de pouvoirs de contrôle à son égard, y compris en ce qui concerne sa gestion, et détenir des pouvoirs de sanctions. La cession totale ou partielle d'actifs ou de participations peut notamment être subordonnée à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la société de groupe d'assurance. Celle-ci peut également demander la convocation de l'assemblée générale et proposer à celle-ci l'élection de nouveaux candidats au poste d'administrateur.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p align="center"><b>SECTION 2 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES</b></p>	
<p><b>Article 16 - EPOQUE ET PERIODICITE</b></p>	
<p>L'assemblée générale ordinaire se réunit au cours du second trimestre de chaque année.</p>	<p>L'assemblée générale ordinaire <b>est réunie</b> au cours du second trimestre de chaque année. <b>Elle peut également être réunie à tout moment lorsque que le conseil d'administration l'estime nécessaire.</b></p>
<p><b>Article 17 - OBJET</b></p>	
<p>Cette assemblée entend le rapport qui lui est présenté par le conseil d'administration sur la situation de la société, l'exposé des comptes du dernier exercice, les rapports des commissaires aux comptes.</p>	<p><b>L'assemblée générale ordinaire</b> entend le rapport qui lui est présenté par le conseil d'administration sur la situation de la société, l'exposé des comptes du dernier exercice, les rapports des commissaires aux comptes <b>ainsi que tout autre rapport qui serait exigé par la réglementation en vigueur.</b></p>
<p>Elle arrête définitivement les comptes de la société, statue sur tous les intérêts sociaux, procède au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.</p>	
<p>Elle nomme, dans les conditions fixées à l'article 27 des présents statuts, les commissaires aux comptes.</p>	
<p align="center"><b>SECTION 3 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES</b></p>	
<p><b>Article 20 - VALIDITE DES DELIBERATIONS</b></p>	
<p>L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les délégués présents ou représentés représentent au moins les 2/3 du nombre total des délégués.</p>	<p><b>L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le nombre des délégués présents ou représentés est au moins égal au tiers du nombre total de délégués.</b></p>
<p>Si une première assemblée n'a pas réuni le quorum précédent, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La convocation reproduit l'ordre du jour indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée ne délibère valablement que si les délégués présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total de délégués.</p>	<p><b>Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre des délégués présents ou représentés représente au moins le quart du nombre total de délégués. A défaut de ce dernier quorum, cette deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de laquelle elle avait été convoquée.</b></p>
<p>Si cette seconde assemblée ne réunit pas ce dernier quorum, il peut être convoqué, dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, une troisième assemblée qui ne délibère valablement que si les délégués présents ou représentés représentent au moins le tiers du nombre total de délégués.</p>	<p><b>(supprimé)</b></p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>A défaut de quorum, cette troisième assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. L'assemblée ne délibère valablement que si les délégués présents ou représentés représentent au moins le tiers du nombre total de délégués.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Pour être valables, les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire doivent réunir les deux tiers au moins des voix des délégués présents ou représentés.</p>	<p><b>L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.</b></p>
<p><b>TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE</b></p>	
<p><b>SECTION 1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>	
<p><b>Article 21 - COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT</b></p>	
<p>La société est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 12 membres nommés par l'assemblée générale et pris parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations et de 2 membres élus par le personnel salarié dans les conditions prévues par l'article L.322-26-2 du Code des Assurances. La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.</p>	<p>La société est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à <b>13</b> membres nommés par l'assemblée générale et pris parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations et de 2 membres élus par le personnel salarié dans les conditions prévues par l'article L.322-26-2 du Code des Assurances. La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.</p>
<p><b>Article 21 bis - ADMINISTRATEURS NOMMES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE</b></p>	
	<p><b>Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser 10 % des membres du conseil en fonction, sans que soit cependant inclus dans ce pourcentage le président du conseil d'administration lorsqu'il exerce les fonctions de directeur général de la société.</b></p>
<p>Sur sa demande, et en ce qui le concerne, un administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à 5 ans.</p>	
<p>Les administrateurs sont rééligibles indéfiniment.</p>	
<p>Les administrateurs sont révocables pour faute grave par l'assemblée générale.</p>	<p><b>Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.</b></p>
<p>Le maintien en fonction d'un administrateur ou du représentant permanent d'une personne morale administrateur est subordonné à la condition qu'il n'ait pas dépassé l'âge de 65 ans. Il peut toutefois être fait exception à cette règle pour le tiers au plus du nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) en fonction.</p>	<p><b>Le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.</b></p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Si le représentant permanent d'une personne morale administrateur ne peut être maintenu en fonction, celle-ci devra, dans un délai d'un mois, pourvoir à son remplacement. A défaut, elle sera réputée démissionnaire d'office.</p> <p>Si le quota du tiers sus-visé venait à être dépassé, à défaut de la démission volontaire d'un administrateur âgé de plus de 65 ans, le plus âgé des représentants permanents de personnes morales administrateurs, âgé de plus de 65 ans, est réputé démissionnaire d'office et, à défaut, l'administrateur le plus âgé.</p> <p>En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil d'administration, il peut être pourvu par ce conseil à son remplacement provisoire jusqu'à la plus prochaine réunion de l'assemblée générale qui le nomme définitivement. L'administrateur ainsi nommé ne reste en exercice que jusqu'au terme où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace. Au cas où l'assemblée générale ne ratifierait pas le choix du conseil, les décisions prises n'en seraient pas moins valables.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration qui n'a pas assisté au conseil pendant six séances consécutives est réputé démissionnaire sauf décision contraire du conseil d'administration.</p>	<p><b>Si le quota du tiers susvisé venait à être dépassé, à défaut de la démission volontaire d'un administrateur âgé de plus de 70 ans, le plus âgé des administrateurs serait réputé démissionnaire d'office.</b></p> <p><b>Un programme de formation à leurs fonctions et aux responsabilités mutualistes est proposé aux administrateurs lors de leur première année d'exercice.</b></p>
<p><b>Article 22 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p>Le conseil élit, chaque année, au cours du premier conseil d'administration suivant l'assemblée générale, parmi ses membres, un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il choisit également un secrétaire qui peut être pris soit dans le conseil, soit en dehors. Tous sont rééligibles indéfiniment.</p> <p>Ils peuvent être démis de leurs fonctions pour faute grave par le conseil d'administration.</p> <p>Le président et le ou les vice-présidents, ne peuvent être âgés de plus de 65 ans ; ils cesseront définitivement leurs fonctions à la fin de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint cet âge.</p>	<p>Le conseil nomme <b>pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur</b>, parmi ses membres, un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il choisit également un secrétaire qui peut être pris soit dans le conseil, soit en dehors. Tous sont rééligibles indéfiniment.</p> <p>Le conseil d'administration <b>peut les révoquer à tout moment</b></p> <p>Le président et le ou les vice-présidents ne peuvent être âgés de plus de <b>75</b> ans ; ils cesseront définitivement leurs fonctions à la fin de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint cet âge.</p>

Ancienne rédaction	Projet
<p data-bbox="164 915 716 940"><b>Article 23 - REUNIONS ET DELIBERATIONS</b></p> <p data-bbox="164 974 784 1157">Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire à l'initiative de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, de l'administrateur le plus âgé. Il doit également se réunir à la demande du directeur général ou à la demande du tiers des administrateurs.</p> <p data-bbox="164 1251 784 1308">La présence de la moitié des membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.</p> <p data-bbox="164 1587 784 1675">Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.</p> <p data-bbox="164 1709 527 1736">Nul ne peut voter par procuration.</p>	<p data-bbox="797 243 1417 426"><b>Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale ; il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</b></p> <p data-bbox="797 459 1417 669"><b>Le président du conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale ordinaire, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.</b></p> <p data-bbox="797 703 1417 886"><b>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le vice-président exerce les fonctions de président. Cette délégation est valable jusqu'à reprise de ses fonctions par le président, nouvelle décision du conseil d'administration ou nomination par le conseil d'administration d'un nouveau président.</b></p> <p data-bbox="797 974 1417 1220">Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire à l'initiative de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, de l'administrateur le plus âgé. <b>Le président doit</b> également convoquer le conseil d'administration à la demande du directeur général ou à la demande du tiers des administrateurs <b>sur un ordre du jour déterminé.</b></p> <p data-bbox="797 1346 1417 1549"><b>Sont réputés présents les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Ces moyens de visioconférence doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.</b></p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Les décisions et délibérations sont consignées sur un registre spécial avec l'indication des membres présents et absents ; les copies ou extraits à produire en justice et aux tiers sont certifiés par le président du conseil, le directeur général ou, à défaut, par deux administrateurs.</p> <p>La justification de la composition du conseil ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le président que les administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du président et des administrateurs présents et absents, de telle sorte qu'aucun autre procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément.</p> <p>Le conseil d'administration peut permettre à toute personne d'assister à ses délibérations, s'il le juge utile.</p> <p>Le conseil d'administration peut s'adjoindre jusqu'à quatre conseillers techniques permanents qui siégeront avec voix consultative.</p>	<p>Les décisions et délibérations sont consignées sur un registre spécial avec l'indication des membres présents et absents.</p> <p><b>Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs.</b></p> <p>Les copies ou extraits à produire en justice et aux tiers sont certifiés par le président du conseil, le directeur général ou, à défaut, par deux administrateurs.</p> <p><b>Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.</b></p>
<p><b>Article 24 - ATTRIBUTIONS</b></p> <p>Dans les limites de la réglementation en vigueur et des présents statuts, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer la société, agir en son nom, faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet et qui ne sont pas spécialement déferés à l'assemblée générale.</p>	<p><b>Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</b></p> <p><b>Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président et le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.</b></p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Notamment, il règle la forme et les conditions générales des contrats d'assurance et statue sur leur exécution ; il arrête les tarifs de toutes les catégories d'assurance.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il donne les cautions, avals et garanties au nom de la société.</p>	<p>Le conseil d'administration donne les cautions, avals et garanties au nom de la société. <b>Il peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, assortie s'il y a lieu d'une limite par engagement, autoriser le directeur général avec faculté de sous-délégation, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Par ailleurs, le directeur général peut être autorisé, avec faculté de sous-délégation, à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant. La durée de ces autorisations ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.</b></p>
<p>Il autorise les actions judiciaires, les transactions et compromis, il donne ou autorise, s'il y a lieu, toutes mainlevées d'inscription, d'opposition et saisies, ainsi que tous désistements de droits, actions, privilèges et hypothèques, le tout avec ou sans constatation de paiement.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il autorise l'ouverture des comptes courants de dépôt de fonds dans les établissements de crédit, au Trésor et aux services des chèques postaux ; il peut faire ouvrir en banque des comptes d'avances sur les valeurs appartenant à la société.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il réalise, après décision de l'assemblée générale, les emprunts visés aux articles R.322-77 et suivants du Code des Assurances.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il procède à l'emploi des fonds de la société, aux achats ou ventes de valeurs mobilières, de parts ou actions de sociétés immobilières, d'immeubles, à tous apports en société et notamment en nature.</p>	<p>(supprimé)</p>
<p>Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales, leur date de convocation, arrête la liste des membres qui en font partie. Il présente chaque année, à l'assemblée générale ordinaire, un rapport sur les opérations de l'exercice écoulé et lui communique les éléments des décisions qui lui sont soumises.</p>	
<p>Il nomme et révoque le directeur général. Il nomme sur proposition de ce dernier et révoque le ou les directeurs généraux délégués.</p>	<p><b>Il nomme le directeur général et décide s'il y a lieu, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général. Celles-ci sont inopposables aux tiers. Il peut à tout moment révoquer le directeur général.</b></p>

Ancienne rédaction	Projet
<p>Il représente la société vis-à-vis des tiers, des autorités et devant toutes les juridictions.</p> <p>Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au directeur général en complément de ceux qui sont normalement dévolus à celui-ci par l'article 31 des présents statuts.</p> <p>Il peut également confier des missions particulières à un ou plusieurs de ses membres et leur déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables, ces délégations devant être délimitées dans leur objet et limitées dans leur durée.</p>	<p>Il nomme sur proposition de ce dernier et révoque le ou les directeurs généraux délégués.</p> <p><b>(supprimé)</b></p> <p><b>(supprimé)</b></p> <p><b>Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.</b></p> <p><b>Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.</b></p>
<p><b>Article 25 - RETRIBUTION</b></p> <p>Les fonctions d'administrateur sont gratuites.</p> <p>Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les conditions fixées par le Code des Assurances, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.</p>	<p><b>Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans les limites fixées par l'assemblée générale ordinaire, et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.</b></p> <p><b>Le conseil d'administration peut également décider d'allouer une rémunération, qu'il détermine, au président du conseil d'administration.</b></p>
<p><b>SECTION 3 - DIRECTION</b></p> <p><b>Article 30 - DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES</b></p> <p>La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration peut démettre le directeur général de ses fonctions à tout moment. La direction générale peut être assumée par le président du conseil d'administration.</p>	<p>La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. La direction générale peut être assumée par le président du conseil d'administration. <b>Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.</b></p>



Ancienne rédaction	Projet
<p>Le conseil d'administration peut, sur proposition du directeur général, nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le conseil d'administration peut les démettre de leurs fonctions à tout moment.</p> <p>Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.</p> <p>En outre, le conseil d'administration peut décider que le directeur général délégué ou un des directeurs généraux délégués, exercera en cas de cessation de fonction, absence ou empêchement du directeur général, à sa place, les pouvoirs énoncés à l'article 31 des statuts.</p> <p>La limite d'âge pour les fonctions de directeur général et de directeur général délégué est fixée à 65 ans. La personne atteinte par cette limite d'âge est réputée démissionnaire d'office, au plus tard lors de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'exercice.</p> <p><b>Article 31 - ATTRIBUTIONS</b></p> <p>Le directeur général ou celui qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement, est chargé, sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration, de la gestion active de la société, sous réserve des pouvoirs qui auraient été délégués par le conseil d'administration à un ou plusieurs administrateurs.</p> <p>Il fait exécuter les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.</p> <p>Il accepte ou refuse les assurances, signe les contrats d'assurance, les quittances, la correspondance et toutes les pièces de la gestion active. Il accepte, refuse et prononce les résiliations.</p>	<p><b>Le directeur général informe le conseil d'administration des missions, pouvoirs et responsabilités qu'il délègue aux directeurs généraux délégués.</b></p> <p>La limite d'âge pour les fonctions de directeur général et de directeur général délégué est fixée à 65 ans. La personne atteinte par cette limite d'âge est réputée démissionnaire d'office, au plus tard lors de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'exercice <b>au cours duquel elle aura atteint cette limite d'âge.</b></p> <p><b>Sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.</b></p> <p><b>Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.</b></p> <p>Le directeur général fait exécuter les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.</p> <p><b>(supprimé)</b></p>

Ancienne rédaction	Projet
Il signe également les traités de réassurance.	<b>(supprimé)</b>
Il procède au règlement des sinistres, les transige, en effectue le paiement.	<b>(supprimé)</b>
Il intente et suit toutes les instances judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.	<b>(supprimé)</b>
Il nomme et révoque les employés et les agents.	<b>(supprimé)</b>
Il poursuit par toutes voies le recouvrement des sommes dues par les sociétaires.	<b>(supprimé)</b>
Il procède, sous sa seule signature, à tous placements de fonds et notamment à tous achats ou ventes de valeurs mobilières, parts ou actions de sociétés immobilières, d'immeubles, à tous apports en société et notamment en nature, lorsque le montant de chaque opération globale est inférieur à un pourcentage de l'actif fixé chaque année par le conseil d'administration.	Il procède, sous sa seule signature, à tous placements de fonds et notamment à tous achats ou ventes de valeurs mobilières, parts ou actions de sociétés immobilières, d'immeubles, à tous apports en société et notamment en nature. <b>Cependant, le conseil d'administration peut décider que certaines décisions du directeur général seront soumises à son autorisation préalable.</b>
Il assiste, avec voix consultative, aux délibérations des assemblées générales et du conseil d'administration, s'il n'en fait pas partie lui-même.	
Il peut déléguer, avec faculté de sous-délégation, les différents pouvoirs qu'il détient, soit en propre, soit par délégation du conseil d'administration, aux directeurs généraux délégués ou pour un objet déterminé, à toute autre personne nommément désignée.	<b>Il peut déléguer, avec faculté de sous-délégation, les différents pouvoirs qu'il détient aux directeurs généraux délégués ou pour un objet déterminé, à toute autre personne nommément désignée.</b>
<b>Article 33 - RESPONSABILITE</b>	
Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont responsables des fautes qu'ils pourraient commettre, mais ne contractent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société.	<b>Le directeur général est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.</b>
Les dirigeants salariés sont soumis aux dispositions de l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées.	

## **COMPTES AU 31 DECEMBRE 2004**

Bilan au 31 décembre

page 34

Tableau des engagements reçus et donnés

page 36

Compte de résultat

page 37

Annexe aux comptes

page 39

Résultats des cinq derniers exercices

page 75

# AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d' euros)

	ACTIF	31-déc-04	31-déc-03
1	<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>	0	0
2	<b>ACTIFS INCORPORELS</b>		
3	<b>PLACEMENTS</b>		
3a	Terrains et Constructions. . . . .	40 287	42 529
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	500 882	487 216
3c	Autres Placements. . . . .	346 732	292 297
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.....	2 148	2 530
		<b>890 048</b>	<b>824 572</b>
4	<b>PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
5	<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>		
5a	Provisions pour primes non acquises.. . . . .	1 058	1 023
5d	Provisions pour sinistres non vie . . . . .	17 523	20 387
5f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....	0	0
5g	Provisions pour égalisation. . . . .	0	0
5i	Autres provisions techniques non vie.....	0	0
		<b>18 581</b>	<b>21 410</b>
6	<b>CREANCES</b>		
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe		
6aa	Primes restant à émettre . . . . .	11 509	14 196
6ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe... .	19	19
		<b>11 528</b>	<b>14 216</b>
6b	Créances nées d'opérations de réassurance. . . . .	2 964	1 477
6c	Autres créances .		
6ca	Personnel.....	17	0
6cb	Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publique	296	5 119
6cc	Débiteurs divers.. . . . .	5 476	22 191
		<b>5 789</b>	<b>27 310</b>
6d	Capital appelé non versé.....	0	0
		<b>20 281</b>	<b>43 002</b>
7	<b>AUTRES ACTIFS</b>		
7a	Actifs corporels d'exploitation.. . . . .	0	0
7b	Comptes courants et caisse . . . . .	21 561	11 876
7c	Actions propres.. . . . .	0	0
		<b>21 561</b>	<b>11 876</b>
8	<b>COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>		
8a	Intérêts et loyers acquis non échus.....	5 650	4 527
8b	Frais d'acquisition reportés . . . . .	4 012	2 541
8c	Autres comptes de régularisation.....	4 997	4 059
		<b>14 659</b>	<b>11 126</b>
9	<b>DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>965 131</b>	<b>911 986</b>

# AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d' euros)

	PASSIF	31-déc-04	31-déc-03
1a	Capital social.....	23 190	23 499
1b	Primes liées au capital social.....	0	0
1c	Réserves de réévaluation.....	9	9
1d	Autres réserves.....	424 035	407 576
	Ecart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995).....	0	0
1e	Report à nouveau.....	(4 988)	0
1f	Résultat de l'exercice.....	14 440	16 459
		<b>456 687</b>	<b>447 543</b>
<b>2</b>	<b>PASSIFS SUBORDONNES</b>		
<b>3</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	24 579	22 587
3d	Provisions pour sinistres non vie.....	349 409	325 792
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....	1 714	1 768
3g	Provisions pour égalisation.....	11 465	7 103
3i	Autres provisions techniques non vie.....	75 817	73 652
		<b>462 984</b>	<b>430 903</b>
<b>4</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>948</b>	<b>1 938</b>
<b>6</b>	<b>DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES</b>	<b>3 001</b>	<b>5 566</b>
<b>7</b>	<b>AUTRES DETTES</b>		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....	2 664	3 879
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	7 623	2 202
7c	Emprunts obligataires.....	0	0
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	0	3
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....	0	0
7eb	Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus.....	5 931	5 420
7ec	Personnel.....	629	1 214
7ed	Etat , organismes de sécurité sociale et collectivités public.....	18 920	2 445
7ee	Créanciers divers.....	1 077	7 242
		<b>26 557</b>	<b>16 322</b>
		<b>36 844</b>	<b>22 405</b>
<b>8</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>4 667</b>	<b>3 630</b>
<b>9</b>	<b>DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>965 131</b>	<b>911 986</b>

## AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	31-déc-04	31-déc-03
<b>1 ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>30 526</b>	<b>30 985</b>
<b>2 ENGAGEMENTS DONNES</b>		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	105	155
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	105	155
<b>3 VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES</b>	<b>4 447</b>	<b>4 733</b>
<b>4 VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**AXA Courtage assurance mutuelle**  
**COMPTE DE RESULTAT**

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31-déc-04	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31-déc-04	OPERATIONS NETTES 31-déc-04	OPERATIONS NETTES 31-déc-03
1	<b>PRIMES ACQUISES</b>				
1a	Primes .....	154 743	(20 462)	134 281	130 528
1b	Variation des primes non acquises.....	(1 992)	35	(1 957)	(292)
		<b>152 751</b>	<b>(20 427)</b>	<b>132 324</b>	<b>130 236</b>
2	<b>PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES</b>	<b>23 380</b>	<b>0</b>	<b>23 380</b>	<b>17 070</b>
3	<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
4	<b>CHARGES DES SINISTRES</b>				
4a	Prestations et frais payés.....	(90 079)	6 243	(83 835)	(83 303)
4b	Charges des provisions pour sinistres .....	(23 617)	(2 864)	(26 481)	(23 514)
		<b>(113 695)</b>	<b>3 379</b>	<b>(110 316)</b>	<b>(106 817)</b>
5	<b>CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>(2 165)</b>	<b>0</b>	<b>(2 165)</b>	<b>(12 902)</b>
6	<b>PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>	<b>(712)</b>	<b>0</b>	<b>(712)</b>	<b>(247)</b>
7	<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>				
7a	Frais d'acquisition.....	(25 048)	0	(25 048)	(14 268)
7b	Frais d'administration.....	(9 976)	0	(9 976)	(20 190)
7c	Commissions reçues des réassureurs .....	0	4 198	4 198	2 705
		<b>(35 025)</b>	<b>4 198</b>	<b>(30 826)</b>	<b>(31 753)</b>
8	<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>(1 744)</b>	<b>0</b>	<b>(1 744)</b>	<b>(2 019)</b>
9	<b>VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION</b>	<b>(4 362)</b>	<b>0</b>	<b>(4 362)</b>	<b>1 281</b>
	<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE</b>	<b>18 429</b>	<b>(12 850)</b>	<b>5 579</b>	<b>(5 150)</b>

COMPTE NON TECHNIQUE		OPERATIONS AU 31-déc-04	OPERATIONS AU 31-déc-03
1	<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	<b>5 579</b>	<b>(5 150)</b>
3	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>		
3a	Revenus des Placements .....	37 529	34 996
3b	Autres produits des placements .....	8 850	3 336
3c	Profits provenant de la réalisation des placements.....	8 507	290
		<b>54 886</b>	<b>38 622</b>
5	<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers.....	(480)	(891)
5b	Autres charges des placements.....	(3 647)	(899)
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements.....	(5 469)	(2 792)
		<b>(9 596)</b>	<b>(4 582)</b>
6	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES</b>	<b>(23 380)</b>	<b>(17 070)</b>
7	<b>AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	<b>3</b>	<b>21</b>
8	<b>AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
9	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
9a	Produits exceptionnels.....	0	25
9b	Charges exceptionnelles .....	0	0
		<b>0</b>	<b>25</b>
10	<b>PARTICIPATION DES SALARIES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
11	<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>(13 051)</b>	<b>4 593</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>14 440</b>	<b>16 459</b>

## **Annexe aux comptes sociaux**

### **A - Informations sur le choix des méthodes utilisées**

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la  
clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de  
présentation de comptes

### **B - Informations sur les postes de bilan et du Compte de résultat**

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations



## **1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Pendant l'exercice écoulé, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2001 et 2002.

Les redressements notifiés en décembre 2004 ont été provisionnés à hauteur des montants pour lesquels la société estime encourir un risque de recouvrement.

## **2 - EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE**

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

### **3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS**

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux articles 8 à 16 du Code de Commerce, en tenant compte des dispositions particulières au secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des Assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

#### **3.1. Bilan actif**

##### **3.1.1. ACTIFS INCORPORELS**

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

Les actifs incorporels mentionnés au bilan correspondent à des logiciels.

##### **3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS**

Les méthodes d'évaluation des placements immobiliers sont celles prévues par les dispositions réglementaires du Code des Assurances (Art. R 332-20).

###### Valeur brute des immeubles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou pour leur prix de revient s'il s'agit de constructions.

Les coûts d'acquisition des immeubles (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires de notaire, commissions versées à des intermédiaires) sont comptabilisés en charge dans l'exercice de leur constatation.

Amortissement des immeubles

Les immeubles sont amortis suivant le mode linéaire et en fonction des durées de vie prévues des actifs :

- Maisons individuelles :	3 %
- Centres commerciaux :	3 %
- Constructions légères (entrepôts...)	4 %
- Immeubles d'habitation :	2 %
- Immeubles de bureau :	2 %
- Immeubles industriels :	3 %
- Travaux de rénovation lourde :	durée d'amortissement restant à courir des immeubles concernés
- Agencements, améliorations et aménagement des constructions :	10 %

### **3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des Assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital ainsi que ceux acquis par O.P.A. ou O.P.E.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au Code des Assurances (Art R 332-20).

### **3.1.4. AUTRES PLACEMENTS**

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des Assurances (Art. R 332-20) , les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel ou linéaire de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2).

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;

- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

### **3.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS**

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont traitées conformément à l'avis N° 2002-F du Conseil National de la Comptabilité, en date du 18 décembre 2002.

**Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières**, autres que celles visées à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

**Ainsi, les actifs immobiliers** sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
  - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini ;
  - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

**Pour les valeurs mobilières**, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- Pour les obligations :

Les obligations dites " Below Investment Grade " (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :

- sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à apporter la preuve qu'il n'y a pas de risque de défaut),
- sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non provisionnement doit être documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.

Les obligations dites "Investment Grade" (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins 6 mois consécutifs.

- pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur ou marché concerné sur l'horizon de détention.
- pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :
  - le coût d'acquisition et la valeur de marché

ou

- le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres, destinés à être cédés, sont à provisionner au cours de clôture ;
- les titres, dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie ;

En ce qui concerne les reprises de provision, une provision est reprise si la valeur boursière d'un titre dépasse 85% de son prix d'achat initial pendant plus de 6 mois.

### **3.1.6. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION**

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

### **3.1.7. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE**

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.

Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non remboursement de la créance.

### **3.1.8. AUTRES CREANCES**

Elles concernent essentiellement les créances envers le personnel, les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

### **3.1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES**

Conformément à l'article R 332-33 du Code des Assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants.

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.

- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

### **3.1.10 AUTRES COMPTES DE REGULARISATION**

Ils concernent essentiellement les intérêts et loyers acquis non échus, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

## **3.2. Bilan passif**

### **3.2.1. CAPITAUX PROPRES**

#### **- Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art R 331-6, al 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

#### **- Réserves et provisions concernant l'immobilier**

a) Réserves et provisions liées aux réévaluations des immobilisations (notamment celle de 1976)

- \* Réserves de réévaluation : celle-ci se rattache aux biens non amortissables (terrains ou titres de S.C.I.)

- \* Provisions de réévaluation : contrairement à la réserve, celle-ci s'amortit dans le temps au même rythme que la construction à laquelle elle se rattache.

b) Réserves de plus-values réinvesties (ex article 40 du C.G.I.)

### **3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES**

#### **a) Provision pour primes non acquises**

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

#### **b) Provision pour risques en cours**

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

Le calcul de la provision pour la catégorie Automobile est effectué en cumulant les garanties Dommages et Responsabilité.

### **c) Provision pour sinistres à payer**

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elle est calculée préalablement dossier par dossier puis ajustée ou complétée à l'aide de méthodes statistiques.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

#### - Estimation dossier par dossier

La provision de sinistre d'un dossier résulte de l'évaluation de la charge de sinistre faite à la date de sa déclaration, révisée éventuellement au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'information disponibles, puis diminuée de l'ensemble des règlements déjà effectués au titre de ce dossier.

#### - Estimation statistique

La provision issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs.
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes.
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique, perceptible d'avantage par la direction technique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder.

### **d) Provision pour frais de gestion des sinistres**

La provision pour frais de gestion des sinistres vise à couvrir les frais directs et indirects non délégués à un intermédiaire qui seront engagés par la société, lors des prochains exercices, pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.



La méthode de calcul utilisée fait référence aux coûts unitaires de gestion des dossiers ; ceux-ci sont déterminés en rapportant les frais de gestion payés du dernier exercice au nombre de dossiers gérés en distinguant d'une part, les coûts de clôture et les coûts de gestion annuelle (hors coût de clôture), et en prenant d'autre part en compte le déroulement dans le temps de la gestion d'un dossier suivant les catégories d'assurances.

La provision pour frais de gestion des sinistres est égale au produit des coûts unitaires ainsi déterminés par le nombre de dossiers sinistres ouverts à l'inventaire et le nombre estimé des dossiers pour les sinistres survenus et non encore déclarés. Ce calcul tient compte de la cadence de clôture des sinistres.

#### **e) Provision pour sinistres non encore manifestés**

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions de l'article A 331-21 du Code des Assurances.

Cette provision est donc estimée d'une part, à partir du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, et d'autre part, du coût total des sinistres survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier.

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

#### **f) Provision pour risque d'exigibilité**

Destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente des actifs mentionnés à l'article R 332-20, la provision pour risques d'exigibilité (PRE) est calculée selon les dispositions de l'article R 331-5-1 du Code des Assurances (modifié par l'article 2 II du décret 2003-1236 du 22 décembre 2003). En cas de moins-value latente nette des placements mentionnés à l'article

R 332-20, une dotation à la PRE est effectuée :

- soit, pour le tiers de la moins-value latente (sans que la PRE ainsi constituée puisse dépasser la moins-value latente à la date de clôture), dès lors que l'entreprise couvre, d'une part, ses engagements réglementés et, d'autre part, la marge de solvabilité réglementaire,
- soit, pour le montant total de la moins-value latente à la date de clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché définie par le Code des Assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

Il n'y a pas eu lieu de doter cette provision au 31 décembre 2004, le changement d'estimation comptable selon la qualification résultant de l'avis du Comité d'urgence du CNC n°2004-B en date du 21 janvier 2004 n'a donc pas eu de conséquence sur les comptes

#### **g) Provisions pour égalisation**

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions - article R 331-6, 6° pour le non vie.

Ces provisions sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, tels que les éléments naturels, le crédit et le risque atomique.

La dotation annuelle à ces provisions n'excède pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

#### **h) Provisions mathématiques des rentes**

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Elles sont calculées, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, à partir de la table de décès 88-90 conformément à l'article A 331-10 du Code des Assurances. Le taux d'actualisation utilisé dans les comptes au 31 décembre 2004 est de 2,40 % (60 % TME).

### **3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

- Provision Régime de Retraite Professionnelle :

La loi du 8 août 1994 soumettant les organismes de retraite complémentaire français à de nouvelles obligations, il a été décidé, dans l'assurance, de mettre en place un nouveau régime sous forme de fonds de pension. Les entreprises d'assurance françaises ont, le 2 février 1995, conclu un accord avec les syndicats de salariés, au terme duquel chaque employeur s'engage sur les dix prochaines années, à effectuer des versements exceptionnels qui permettront de garantir les droits de retraite complémentaire acquis par les salariés au 31 décembre 1995, dans le cadre du régime antérieur. Les engagements à constituer ont été entièrement provisionnés en risques et charges par imputation sur les réserves de l'exercice 1995.

### **3.2.4. AUTRES DETTES**

Elles incluent principalement les dettes auprès du personnel, des autres tiers et les soldes créditeurs des comptes courants avec les autres sociétés du groupe.

### **3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)**

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances 1995, les « différences de conversion » résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « différences de conversion-actif » ou « différences de conversion-passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion-actif » nette toutes devises confondues.

### **3.3. Compte de résultat**

#### **3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)**

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

Ces études ont été réactualisées en 2004 : il en est résulté une augmentation des frais d'acquisitions et une diminution des frais de gestion de sinistres.

#### **3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE**

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

#### **3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS**

Les produits et charges de placements sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J + 3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation) ; d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement/livraison.

### **3.3.4. IMPOTS DIFFERES**

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

### **3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS**

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration,...).

## **3.4. Engagements hors bilan**

### **3.4.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX OU ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART A LA RETRAITE**

Néant

### **3.4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES**

Néant

### **3.4.3. AUTRES ENGAGEMENTS :**

Le Groupe AXA s'est engagé, aux termes du protocole d'accord avec BNP Paribas, en date du 12 septembre 2001, conclu pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à assurer la liquidité de la participation de BNP Paribas dans FINAXA (14.580.330 actions au 31 décembre 2003, inchangé depuis le 12 septembre 2001) ; le groupe AXA comprend les Mutuelles, FINAXA et AXA.

## **4 – CHANGEMENTS DE METHODES**

Néant

## **1 - POSTES DU BILAN**

**1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES.**

	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
		Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	0					0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	50 975		9 941			41 034
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	399 429	22 840			21 893	444 162
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	56 851	3 000	2 608		(20 939)	36 304
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	30 935	9 770	17 722			22 983
<b>TOTAL</b>	<b>538 190</b>	<b>35 610</b>	<b>30 271</b>	<b>0</b>	<b>954</b>	<b>544 483</b>

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE PROVISION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	
					Sorties	Transferts
Actifs incorporels	0					0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	8 447		7 699			0
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	241					0
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	(241)	2 567				0
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)						

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	0		0	0		0
dont provisions par Résultat	747	2 567	7 699	0		0
dont provisions par capitaux propres	7 700	0	0	0	0	0

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	748	40 286
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	241	443 921
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	2 326	33 978
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	22 983
<b>TOTAL</b>	<b>3 315</b>	<b>541 168</b>

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des provisions qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	0	0
dont provisions par Résultat	747	0
dont provisions par Capitaux propres	7 700	0

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

## 1/2 - AUTRES PLACEMENTS.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31/12/04	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31/12/03
		Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises			
Placements financiers (compte 23)								
- Actions	137 142	1 352			0	1 352	135 790	121 088
- Obligations	208 842					0	208 842	168 713
- Prêts	2 084					0	2 084	2 480
- Dépôts	15					0	15	15
- Créances espèces chez les cédants	2 148					0	2 148	2 530
<b>TOTAL</b>	<b>350 231</b>	<b>1 352</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 352</b>	<b>348 879</b>	<b>294 827</b>

## 1/3 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS.

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2004	2003
3 - PLACEMENTS	890 048	824 572
<b>TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN</b>	<b>890 048</b>	<b>824 572</b>
<b>A déduire :</b> Amortissement des différences sur les prix de remboursement	4 667	3 630
<b>A ajouter :</b> Différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 997	4 059
<b>TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS</b>	<b>890 379</b>	<b>825 000</b>

## I - PLACEMENTS

NATURE DES PLACEMENTS	2004			2003		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
1 a - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	41 034	40 287	41 007	50 975	42 529	46 469
1 b - IFT Strategies d'investissement ou de désinvestissement						
1 c - IFT Strategies de rendement						
TOTAL	41 034	40 287	41 007	50 975	42 529	46 469
2 a - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	515 625	511 706	945 845	481 541	480 189	921 670
2 b - IFT Strategies d'investissement ou de désinvestissement						
2 c - IFT Strategies de rendement						
TOTAL	515 625	511 706	945 845	481 541	480 189	921 670
3 a - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	65 145	65 145	70 507	71 389	71 389	69 879
3 b - IFT Strategies d'investissement ou de désinvestissement						
3 c - IFT Strategies de rendement						
TOTAL	65 145	65 145	70 507	71 389	71 389	69 879
4 a - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	36 838	36 838	37 612	25 790	25 790	26 183
4 b - IFT Strategies d'investissement ou de désinvestissement						
4 c - IFT Strategies de rendement						
TOTAL	36 838	36 838	37 612	25 790	25 790	26 183
5 a - Obligations et autres titres à revenus fixes	222 054	222 385	242 947	190 104	190 533	203 798
5 b - IFT Strategies d'investissement ou de désinvestissement						
5 c - IFT Strategies de rendement						
TOTAL	222 054	222 385	242 947	190 104	190 533	203 798
6 a - Prêts hypothécaires	407	407	407	808	808	808
6 b - IFT Strategies d'investissement ou de désinvestissement						
6 c - IFT Strategies de rendement						
TOTAL	407	407	407	808	808	808
7 a - Autres prêts et assimilés	11 447	11 447	11 447	11 221	11 221	11 221
7 b - IFT Strategies d'investissement ou de désinvestissement						
7 c - IFT Strategies de rendement						
TOTAL	11 447	11 447	11 447	11 221	11 221	11 221
8 - Dépôts auprès des entreprises cedantes	2 148	2 148	2 148	2 530	2 530	2 530
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	15	15	15	15	15	15
10 a - Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
10 b - IFT Strategies d'investissement ou de désinvestissement						
10 c - IFT Strategies de rendement						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
11 a - Autres IFT						
11 b - IFT Strategies d'investissement ou de désinvestissement						
11 c - IFT Strategies de rendement						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
TOTAL (lignes 1 à 11)	892 552	888 216	1 349 772	831 829	822 459	1 280 028
- dont Total des IFT						
- dont Total des placements	894 715	890 379	1 351 935	834 374	825 004	1 282 573
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19	222 054	222 385	242 947	181 926	182 355	193 542
Valeurs estimées selon l'article R332-20	672 660	667 994	1 108 988	652 447	642 650	1 089 032
Valeurs estimées selon l'article R332-5						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	881 120	876 784	1 338 341	820 622	811 253	1 268 822
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	2 148	2 148	2 148	2 530	2 530	2 530
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
Autres affectations ou sans affectation	11 447	11 447	11 447	11 221	11 221	11 221

(1) En 2003, les IFT sont inclus dans les placements



**II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.**

(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

	Valeur comptable 2004	Valeur comptable 2003
Primes échues non recouvrées (1)	6 145	5 647
Intérêts courus non échus (2)	5 650	4 428
Frais d'acquisition reportés	4 012	2 541
Banques et chèques postaux	21 561	11 873
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	33 875	37 156
<b>TOTAL</b>	<b>71 242</b>	<b>61 644</b>

(1) Primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus

**III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE:** Notre société n'est pas concernée par cette rubrique**IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.****a/ Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 0 Keuros.****b/ Analyse droits immobiliers**

	BILAN 2004			BILAN 2003		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
<b>Immeubles d'exploitation</b>	0	0	0	0	0	0
Droits réels	0	0	0	0	0	0
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
<b>Autres immobilisations</b>	<b>41 035</b>	<b>40 288</b>	<b>41 008</b>	<b>50 975</b>	<b>42 529</b>	<b>46 470</b>
Droits réels	0	0	0	0	0	0
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	41 035	40 288	41 008	50 975	42 529	46 470
<b>TOTAL</b>	<b>41 035</b>	<b>40 288</b>	<b>41 008</b>	<b>50 975</b>	<b>42 529</b>	<b>46 470</b>

**c/ Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-1**

	BILAN 2004	BILAN 2003
Valeur de remboursement	221 475	183 417
Valeur nette	222 385	182 354
<b>Solde non amorti</b>	<b>(909)</b>	<b>1 063</b>

## 1/4 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE.

Durée Résiduelle EXERCICE		Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
		2004	2003	2004	2003	2004	2003
Creances							
6 aa	Primes à émettre	11 509	14 196				
6 ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	19	19				
6 b	Créances nées d'opérations de réassurance	2 964	1 477				
6 c	Autres créances	5 789	27 310				
<b>TOTAL</b>		<b>20 281</b>	<b>43 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes							
6	Dettes pour dépôts en espee recus des cessionnaires	3 001	5 566				
7 a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe (assurés)	2 664	3 879				
7 b	Dettes nées d'opérations de réassurance	7 623	2 202				
7 c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	5 931	5 420				
7 d	Dettes envers les établissements de crédit	0	3				
7 e	Autres dettes	20 626	10 902		0		
<b>TOTAL</b>		<b>39 845</b>	<b>27 971</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

## 1/5 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

## FRANCAISES

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
ZZ0007944620	AXA France VIE	106 205	3 927
ZZ0007945544	AXA CORPORATE SOLUTIONS	246 927	535
FR0000051419	AXA France IARD	14 156	114
ZZ0007944836	MONVOISIN ASSURANCE	143 953	4 597
PIK401458	NSM VIE	237	19
ZZ0007944638	JURIDICA	2 360	10

ETRANGERES : Néant

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

ANNEXE 2004

1/5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1/5 b Tableau des filiales et participations

Fonds d'établissement 23 190 K

1 % du Fonds d'Établissement = 232K

(en milliers de devises)

SOCIÉTÉS ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	Forme juridique	Capital social 2004	Autres capitaux propres avant affectation des résultats 2004	Autres capitaux % 2004	Valeur brute comptable des titres au 31.12.04	Valeur nette comptable des titres au 31.12.04	Prêts/avances consentis par la société et non remboursés	Montants des cautionnements/avals fournis par la société	Chiffre d'affaires (H.T.) dernier exercice écoulé	Résultats bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividende net encaissé par la société exercice 2004	Observations
<b>1 Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société soumise à la publication.</b>													
<b>1 A - FILIALES</b>													
(50 % au moins du capital est détenu par la société)													
<b>MONVOISIN ASSURANCES</b>	10-14, rue de Londres - 75009 PARIS	SA	2 194	- 5 215 99,99	4 597	2 030				8 516	- 4 143		
<b>1 B - PARTICIPATIONS</b>													
(10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)													
<b>AXA MILLESIMÉS</b>	21-23, avenue Maignon - 75 008 PARIS	SAS	97 828	109 483	12,43	21 893	21 893				1 038		
<b>AXA OEUVRES D'ART</b>	21, avenue Maignon - 75 008 PARIS	SAS	9 581	38 346	14,00	1 387	1 387				897		
<b>FINAXA</b>	23, avenue Maignon - 75 008 PARIS	SA	230 555	1 754 062	12,84	294 862	294 862				68 945	15 748	
<b>LOR MATIGNON</b>	100 esp. Cal de Gaultie-Ceuz Defense - 92932 LA DEFENSE	SAS	70 187	31 137	38,99	38 946	38 946			6 175	4 179		
<b>2 Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>													
- Filiales non comprises au paragraphe A													
- Filiales françaises													
- Filiales étrangères													
- Participations non comprises au paragraphe B													
- Participations dans les sociétés françaises													
- Participations dans les sociétés étrangères													

1/5 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

dénomination	Siège	forme
ASSEMBLEE PLENIERE	26, bd Haussmann 75009 PARIS	SCI
ASSURANCE MARITIME TRANSPORT	210, rue Vivienne 75002 PARIS	SCI
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE MENU/C	Tour Franklin 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX 08	SCI
GAMEX LAYAL	Boulevard Jourdan 53000 LAVAL	SCI
HAUTS DE VERNON	26, bd Haussmann 75009 PARIS	SCI
TESCA	61, rue La Fayette 75009 PARIS	SCI

**1/6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE  
A UN LIEN DE PARTICIPATION**

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
<b>Placements</b>						
Parts, actions	444 164	241	443 923	36 302	2 326	33 976
Bons, obligations	13 218		13 218			0
Autres titres ou dépôts	0		0			0
<b>Créances</b>						
Créances nées d'opérations d'opérations d'assurance directe						
Créances nées d'opérations de réassurance	3					
Autres créances	5 228					
<b>Dettes</b>						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :	932		932			
Dettes nées d'opérations d'assurance directe						
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 326		2 326			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	23		23			

**1/7 - PASSIFS SUBORDONNES**

Néant

**1/8 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.**

Non applicable à la société

## 1/9 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES.

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2003	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Exit taxe (*)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<b>- Capital social</b>								
<b>- Fonds d'établissement</b>	23 499		-309					23 190
Fonds d'établissement	23 014							23 014
Fonds social complémentaire	485		-309					176
<b>- Réserves</b>	407 585	16 459						424 044
<u>Réserves réglementées</u>	228 347	0						228 347
Réserve plus-values nettes à long terme	207 087							207 087
Réserve capitalisation	21 260							21 260
<u>Autres réserves</u>	179 238	16 459						195 697
Réserve statutaire	179 017	16 459						195 476
Réserves diverses à l'Etranger	221							221
<b>- Ecart résultant du changement de réglementation comptable</b>	0							0
<b>- Report à nouveau</b>	0		-4 988					-4 988
<b>- Résultat 2003</b>	16 459	-16 459						
<b>TOTAL</b>	447 543	0	-5 297		0	0	0	442 247
Résultat 2004								14 440
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2004)</b>								<b>456 687</b>

(\*) Taxe exceptionnelle de 2,5 % sur les réserves spéciales des plus values à long terme (art 39 de la Loi de finances rectificative du 30 décembre 2004)

**1/10 - FRAIS D'ETABLISSEMENT :** Néant

**1/11 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS**

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

Catégories	Montant N	Montant N-1
Automobile		1 093
Dommages aux biens professionnels	8	820
RC Générale		239
Autres		147
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>2 299</b>

**1/12 - SINISTRES**

**a) Recours à recevoir**

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions de sinistre à payer s'élevait à 33 230 milliers d'euros en 2003; il est de 32 277 K€ en 2004

**b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres ( hors PSNEM yc chargements de gestion et acceptations )**

Nature	2004			2003 (1)
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 01.01	275 447	20 387	255 060	236 415
Règlements sur antérieurs pendant l'exercice	62 849	6 164	56 685	56 770
Provision pour sinistres à payer au 31.12	215 031	14 436	200 595	183 767
Boni ( + ) / Mali ( - ) sur antérieurs	(2 433)	(213)	(2 220)	(4 122)

(1) chiffres non retraités des transferts de portefeuille

## 1/12 - SINISTRES NON VIE

## c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer ( toutes catégories, montants nets de recours )

Année d'inventaire	2000 n - 4	2001 n - 3	2002 n - 2	2003 n - 1	2004 n
Inventaire de N-2					
Règlements cumulés	62 872	59 904	31 293		
Provisions à la clôture de n - 2	34 881	46 048	69 397		
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>97 753</b>	<b>105 952</b>	<b>100 690</b>		
Cotisations acquises	121 559	122 349	129 026		
Pourcentage sinistres / primes	80,42%	86,60%	78,04%		
Inventaire de N-1					
Règlements cumulés	67 578	68 130	60 238	31 494	
Provisions à la clôture de n - 1	30 927	37 015	45 202	76 410	
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>98 505</b>	<b>105 145</b>	<b>105 440</b>	<b>107 904</b>	
Cotisations acquises	122 551	126 376	132 344	136 464	
Pourcentage sinistres / primes (1)	80,38%	83,20%	79,67%	79,07%	
Inventaire de N					
Règlements cumulés	72 239	76 753	63 678	63 213	26 167
Provisions à la clôture de n	29 463	29 752	35 736	46 091	80 710
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>101 702</b>	<b>106 505</b>	<b>99 414</b>	<b>109 304</b>	<b>106 877</b>
Cotisations acquises	121 670	127 710	133 268	143 764	148 586
Pourcentage sinistres / primes	83,59%	83,40%	74,60%	76,03%	71,93%

Remarque : Ce tableau correspond au cumul arithmétique  
du tableau C de l'état ministériel C 10 (survenance) et  
du tableau B de l'état ministériel C12 (souscription)

Le rapport sinistres/ primes de l'exercice de survenance 1999 est élevé du fait des tempêtes des 26 et 27 décembre 1999

## I/13 - AUTRES INFORMATIONS

## a/ Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : AUCUN  
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

## b/ Informations prévues par le décret 83-1020 (art 23, alinéas 3 et 4)

CHARGES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2004	2003
Frais d'acquisition reportés	4 012	2 541
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
- Charges constatées d'avance		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	4 997	4 059
total	9 009	6 600

PRODUITS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2004	2003
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	4 667	3 630
total	4 667	3 630

CHARGES A PAYER	2004	2003
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer		
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer		
Organismes sociaux	629	
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer		1 743
Etat		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer		
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer		
Autres comptes de régularisation - Passif		
total	629	1 743

PRODUITS A RECEVOIR	2004	2003
Personnel	17	
Organismes sociaux		
Etat (majoration légale des rentes)	296	255
Divers - produits à recevoir		
Autres comptes de régularisation - Actif		
total	313	255



**1/13 - AUTRES INFORMATIONS**

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise. Néant

**d) Provisions pour risques et charges**

	2004	2003
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges		
Provision régime de retraite professionnelle	948	1 938
Provisions pour changement stratégique	0	0
Total provisions pour risques et charges	948	1 938

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en euros et écarts de conversion : Néant

## I/14 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

Postes du hors bilan	Commentaires	31.12.2004			31.12.2003		
		Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur	0	0	0	105	0	0
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à vendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan	NEANT					
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu Et notamment - les garanties d'acquisition d'immeubles , - les garanties de rachat ou d'achat de titres ( garanties de liquidité ) , - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange	NEANT					
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	NEANT					
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire	NEANT					

## **2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**

**2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.**

(analyse des revenus et frais financiers)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2004	TOTAL 2003
Revenus des participations (1)	21 947	1 668	23 615	19 990
Revenus des placements immobiliers		24	24	2 750
Revenus des autres placements		13 244	13 244	11 572
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)		646	646	684
<b>TOTAL</b> ( poste III-3a du compte de résultat non technique )	21 947	15 582	37 529	34 996
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios ) ( poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements )	100	380	480	891
(1) au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements	0	17 357	17 357	3 626
b) total des autres charges des placements	0	9 116	9 116	3 691

## 2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

Rubrique	Dommmages corporels individuels (20)	Dommmages corporels collectifs (21)	Automobile responsabilité (22)	Automobile dommages (23)	Dommmages aux biens des particuliers (24)	Dommmages aux biens des professionnels (25)	Dommmages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	Responsabilité civile générale (28)	Protection juridique (29)	Assistance (30)
1 Primes acquises	0	0	14 372	25 503	12 806	38 048	184	5 664	29 029	0	0
1 a. Primes	0	0	14 788	26 502	12 475	38 593	179	5 846	29 303	0	0
1 b. Variation des primes non acquises	0	0	(416)	(999)	331	(545)	5	(182)	(274)	0	0
2 Charges des prestations	0	0	26 517	9 843	9 093	20 007	224	(449)	29 107	0	(3)
2 a. Prestations et frais payés	0	0	16 851	12 159	6 626	21 699	133	3 412	14 109	0	0
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	0	0	9 666	(2 316)	2 467	(1 692)	91	(3 861)	14 998	0	(3)
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(12 145)</b>	<b>15 660</b>	<b>3 713</b>	<b>18 041</b>	<b>(40)</b>	<b>6 113</b>	<b>(78)</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
5 Frais d'acquisition	0	0	1 976	3 645	3 490	6 583	48	829	4 540	0	0
6 Autres charges de gestion nettes	0	0	1 278	2 100	1 369	3 068	36	453	2 103	0	0
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 254</b>	<b>5 745</b>	<b>4 858</b>	<b>9 652</b>	<b>84</b>	<b>1 283</b>	<b>6 643</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7 Produits nets des placements	0	0	5 742	840	828	2 461	15	741	6 496	0	0
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>C - Solde financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 742</b>	<b>840</b>	<b>828</b>	<b>2 461</b>	<b>15</b>	<b>741</b>	<b>6 496</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	0	111	54	4 487	6 002	51	3 149	3 759	0	0
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	0	1 215	31	128	1 972	4	1 639	592	0	0
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	0	1 119	(32)	72	(1 410)	11	(2 694)	1 708	0	0
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	0	2 222	(55)	3 365	229	6	2	385	0	0
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 222</b>	<b>(55)</b>	<b>(922)</b>	<b>(5 211)</b>	<b>(31)</b>	<b>(4 203)</b>	<b>(1 073)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(7 434)</b>	<b>10 701</b>	<b>(1 238)</b>	<b>5 639</b>	<b>(140)</b>	<b>1 369</b>	<b>(1 298)</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Hors compte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	0	0	2 702	5 773	4 513	6 576	34	1 224	2 543	0	0
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	0	0	2 287	4 775	4 844	6 031	39	1 043	2 268	0	0
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	0	0	49 793	8 543	9 620	33 629	266	3 574	125 007	0	0
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	0	0	43 472	10 859	7 643	36 495	183	9 319	109 788	0	3
18 Autres provisions techniques à la clôture	0	0	68 478	0	2 349	1 877	8	6 992	7 331	0	0
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	0	0	65 133	0	1 859	703	0	5 108	7 552	0	0

## 2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

Rubrique	Pertes pécuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Crédit (37)	Cautions (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	8 617	3 115	7 047	5 808	0	771	1 787	152 751
1 a. Primes	8 483	3 153	7 047	5 808	0	777	1 790	154 743
1 b Variation des primes non acquises	135	(38)	0	0	0	(6)	(3)	(1 992)
2 Charges des prestations	5 739	967	9 360	10 823	(577)	495	(924)	120 222
2 a Prestations et frais payés	5 735	1 786	2 130	5 555	(577)	451	11	90 079
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses	4	(818)	7 230	5 268	0	45	(935)	30 144
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>2 878</b>	<b>2 148</b>	<b>(2 312)</b>	<b>(5 015)</b>	<b>577</b>	<b>276</b>	<b>2 710</b>	<b>32 529</b>
5 Frais d'acquisition	1 267	674	947	924		95	28	25 047
6 Autres charges de gestion nettes	285	384	236	340		17	52	11 721
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>1 552</b>	<b>1 057</b>	<b>1 184</b>	<b>1 264</b>	<b>0</b>	<b>113</b>	<b>80</b>	<b>36 768</b>
7 Produits nets des placements	650	409	1 679	3 281		134	103	23 379
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	639						72	712
<b>C - Solde financier</b>	<b>10</b>	<b>409</b>	<b>1 679</b>	<b>3 281</b>	<b>0</b>	<b>134</b>	<b>31</b>	<b>22 668</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	656	19	411	441		2	1 130	20 271
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	362	58	(155)	361		10	0	6 216
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(58)	(84)	279	(906)		28	(1 055)	(3 020)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	175	0	10			0	27	27
13 Commissions reçues des réassureurs	(176)	(45)	(277)	(985)	0	36	(2 131)	(12 850)
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>1 160</b>	<b>1 454</b>	<b>(2 095)</b>	<b>(3 983)</b>	<b>577</b>	<b>333</b>	<b>530</b>	<b>5 579</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>								
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	1 016	147	0	0		19	31	24 579
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	1 150	109	0	0		13	28	22 587
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	12 758	6 725	29 586	64 225		2 553	3 129	349 409
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	12 539	7 539	22 356	58 957		2 508	4 129	325 792
18 Autres provisions techniques à la clôture	1 642						318	88 995
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	1 856	4				0	253	82 468

**2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS**

a) Charges de personnel : Néant

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

Rubriques \ Exercices	2004	2003
Assurance Non Vie	25 406	26 824
Total	25 406	26 824

c) Ventilation des primes brutes

Rubriques \ Exercices	2004	2003
Primes d'assurance directe en France	152 953	143 122
Primes d'assurance directe en CEE		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	152 953	143 122

d) Mouvements de portefeuille

Rubriques \ Exercices	2004	2003
Entrées de portefeuille	0	515
Sorties de portefeuille	0	0

Ces mouvements correspondent à des entrées et sorties de portefeuille en réassurance, enregistrés en compte de résultat .

**2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE:** Néant

**2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT**

Exercices	2004			2003		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Afférent aux opérations ordinaires	11 212	1 840	13 051	0	(4 593)	(4 593)
Afférent aux produits et charges exceptionnels						
Totaux	11 212	1 840	13 051	0	(4 593)	(4 593)

**2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS** Néant

**2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES**

Rubriques \ Exercice	2004	2003
<b>Autres produits non techniques ( total )</b>	3	21
<b>Autre charges non techniques ( total )</b>	0	0



### **3 - AUTRES INFORMATIONS**

**3/1 Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes combinés**

Les comptes d' AXA Courtage Assurance Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA Assurances Iard Mutuelle dont le siège social est situé au 26, rue Drouot -75009 PARIS.

**3/2 Effectif et Rémunérations**

AXA Courtage Assurance Mutuelle n'a pas d'effectif salarié. Par convention en date du 25 mars 1998 puis du 6 janvier 2003, AXA Courtage Assurance Mutuelle a donné mandat à AXA France Iard de gérer son portefeuille de contrats d'assurance.

En conséquence, AXA France Iard refacture à AXA Courtage Assurance Mutuelle les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS**  
**DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

EXERCICES CONCERNES	2000	2001	2002	2003	2004
<b>NATURE DES INDICATIONS</b>					
<b>Fonds propres en fin d'exercice ( en milliers d'euros )</b>					
A) Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	24 426	24 117	23 808	23 499	23 190
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	118 250	124 040	138 770	145 662	154 743
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	21 267	18 914	73 821	8 035	8 464
C) Impôt sur les bénéfices	91	1 653	9 403	-4 593	13 051
D) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	23 466	17 669	65 482	16 459	14 440
<b>Personnel</b>					
A) Effectif moyen des salariés					
B) Montant de la masse salariale					
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)					
		La société n'emploie pas de personnel			

[www.axa.fr](http://www.axa.fr)

PH: SP0059/07 3005 - AG - Crédit photo: La Malheur



AXA Courtage Assurance Mutuelle. Société d'assurance mutuelle - Siren 302 933 572 - Siège social : 26, rue Drouot 75009 Paris - Entreprise régie par le code des assurances

*vivre Confiant*

Rapport annuel 2005

# AXA Courtage Assurance Mutuelle



Vivre Confiant

# SOMMAIRE

	Pages
<b>. AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE</b>	
. Rapport du conseil d'administration .....	3
. Rapport général des commissaires aux comptes .....	11
. Résolutions .....	17
. Comptes au 31 décembre 2005 .....	21

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Henri de CASTRIES	Président
Octave MANSET	Vice-Président
Claude BEBEAR	Administrateur
ASSSE représentée par Jean-Pierre Chaffin	Administrateur
Francis CORDIER	Administrateur
Philippe GUERAND	Administrateur
Henri LACHMANN	Administrateur
Frédéric LUCET	Administrateur
Alain de MARCELLUS	Administrateur
François PIERSON	Administrateur
Olivier RICHE	Administrateur
Renaud STREICHENBERGER	Administrateur
Pierre de WAZIERS	Administrateur

**Commissaires aux comptes**

*Commissaires aux comptes titulaires*

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	Crystal Park – 63 rue de Villiers 92908 Neuilly sur Seine Cedex
MAZARS & GUERARD	Le Vinci – 4 allée de l'Arche 92075 La Défense Cedex

*Commissaires aux comptes suppléants*

Monsieur Patrick FROTIEE	Crystal Park – 63 rue de Villiers 92908 Neuilly sur Seine Cedex
Monsieur Jean-Louis SIMON	Le Vinci – 4 allée de l'Arche 92075 La Défense Cedex

**Direction**

Jacques de PERETTI	Directeur Général
--------------------	-------------------

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2005

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) à l'effet de soumettre à votre approbation, d'une part les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et d'autre part, un projet de fusion par absorption de votre société d'assurance mutuelle par AXA Assurances IARD Mutuelle.

### **ACTIVITES DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Conséquence de la transformation des points de vente du cabinet de courtage « MONVOISIN » en agences générales AXA France, le portefeuille de cet intermédiaire a été cédé à AXA France IARD. Le chiffre d'affaires relatif à cette activité était de 3 millions d'euros en 2004.

Toutes les comparaisons qui suivent se font à périmètre comparable.

Votre société AXA Courtage Assurance Mutuelle affiche une croissance de son activité de +5,7% en 2005, supérieure à celle du marché.

L'année 2005 a été marquée par la fusion-absorption de Finaxa par AXA. Cette opération a permis pour les actionnaires de Finaxa, dont AXA Courtage Assurance Mutuelle, d'améliorer la liquidité des titres qu'ils détiennent et de faire disparaître la décote de holding qui était observée sur le cours de leurs titres Finaxa. A la suite de cette opération, AXA Courtage Assurance Mutuelle détient, au 01/01/06, 2,81% du capital d'AXA et 4,72% des droits de vote. A cette même date, les sociétés d'assurances mutuelles AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle, détiennent de concert directement et indirectement 14,30 % du capital d'AXA et 23,19 % des droits de vote.

## **I - RESULTAT**

### **COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE**

Le résultat technique présente un solde positif de 12,2 millions d'euros en augmentation de 6,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

#### ***Chiffre d'affaires***

Le chiffre d'affaires de votre société à +160,2 millions d'euros est en augmentation de 5,7 % par rapport à celui de l'exercice 2004 (151,7 millions d'euros) à périmètre comparable.

Cette augmentation est la conséquence d'une dynamique commerciale avec un apport net positif en automobile du particulier, en habitation, une forte hausse de l'activité en construction et une croissance du portefeuille entreprises.

En risques particuliers/professionnels, le chiffre d'affaires à fin décembre 2005 s'élève à 49,3 millions d'euros contre 47,4 millions d'euros à fin décembre 2004 représentant une hausse de 4,2%.



## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2005**

Comme en 2004, l'apport net est positif en automobile du particulier. Ce résultat s'explique notamment par la qualité de la performance commerciale de nos réseaux et par le succès des formules segmentées qui répondent aux besoins des clients : formule spécifique pour les monospaces, forfait 8 000 Km, Kit 1<sup>ère</sup> assurance auto.

En risques d'entreprises, le chiffre d'affaires à fin décembre 2005 s'élève à 110,9 millions d'euros contre 104,3 millions d'euros à fin décembre 2004, soit une augmentation de + 6,4% en raison, principalement, de la progression sur l'activité automobile (+11 %) et sur la construction (+16 %). L'apport net est positif sur le marché des risques d'entreprises.

### ***Marge technique brute***

La marge technique brute est de 39,5 millions d'euros contre 33,5 millions d'euros en 2004, soit une progression de 6 millions d'euros à périmètre comparable.

Cette amélioration est principalement liée à une liquidation plus favorable qu'en 2004 des charges de sinistres, et ce, malgré une augmentation du coût de la sécheresse 2003.

### ***Opérations de cession et rétrocession en réassurance***

Conséquence de l'amélioration des résultats bruts, le solde de réassurance s'élève à - 13,7 millions d'euros contre - 12,8 millions d'euros en 2004 soit une dégradation de 0,9 million d'euros.

### ***Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques***

Le total de ces frais s'élève à 40,3 millions d'euros se décomposant en 16,7 millions d'euros au titre des frais généraux et 23,6 millions d'euros au titre des commissions, et représente 25 % du chiffre d'affaires.

Le ratio combiné passe de 110,8% à 109,1% soit un gain de 1,7%.

## **COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE**

### ***Résultat de la gestion financière***

Le résultat de la gestion financière s'élève à 52,8 millions d'euros, soit une augmentation de 9,4 millions par rapport à 2004 (43,4 millions d'euros). Les revenus représentent 53,3 millions d'euros dont 25,1 millions au titre des revenus de filiales et participations, les plus values nettes de reprises de provisions représentent 1,3 million d'euros et les intérêts crédités aux provisions mathématiques de rentes une charge de 1,8 million d'euros.

### ***Résultat exceptionnel***

Une produit exceptionnel pour 0,1 million d'euros a été enregistré au titre de la cession du portefeuille Monvoisin Assurance à AXA France IARD.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2005

### ***Impôt sur les bénéfices***

L'impôt sur les bénéfices de 9,5 millions d'euros est composé de l'impôt sur les sociétés au taux normal pour 9,3 millions d'euros, augmenté des deux contributions complémentaires de 3,3 % et 1,5 % pour 0,4 million d'euros et d'une régularisation de l'impôt 2004 dégageant un produit de 0,2 million d'euros.

### ***Résultat net***

Le résultat net 2005 s'élève à + 28,9 millions d'euros contre un excédent de 14,4 millions d'euros en 2004.

## **II - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le résultat de l'exercice est un excédent de 28 879 958,61 euros.

Nous vous proposons de l'affecter en totalité au report à nouveau.

## **III - CAPITAUX PROPRES**

Dans la mesure où l'affectation du résultat proposée est adoptée, les capitaux propres s'établiront à 485,4 millions d'euros.

## **IV - TENDANCES 2006**

L'année 2006 devrait être marquée par un ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires des sociétés d'assurances françaises : le marché reste soumis à des tensions tarifaires sous l'effet d'une concurrence toujours accrue.

Dans ce contexte, AXA Courtage Assurance Mutuelle poursuivra en 2006 sa politique misant sur la segmentation des risques et la qualité de service de manière à conserver son dynamisme commercial et son niveau de rentabilité.

## **V - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les mandats de Messieurs Francis Cordier, Henri Lachmann, Frédéric Lucet et Octave Manset venant à renouvellement à l'issue de la présente assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de cinq ans.

## **VI - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les mandats de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Patrick Frotiée, commissaire aux comptes suppléant venant à renouvellement à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler pour une durée de six exercices.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2005**

### **VII – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE R.322-57 DU CODE DES ASSURANCES**

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article R.322-57 du Code des Assurances régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

### **VIII - FUSION PAR ABSORPTION D'AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE PAR AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE**

AXA Assurances IARD Mutuelle est une société d'assurance mutuelle qui a pour objet la distribution d'assurance de dommages et de responsabilité civile par l'intermédiaire d'agents généraux d'assurance. Son chiffre d'affaires au 31/12/2005 s'établit à 704,5 millions d'euros.

Il apparaît pertinent qu'AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle regroupent leurs moyens par une fusion. En effet, la fusion simplifiera la gestion de l'activité et renforcera la cohérence de l'organisation des sociétés d'assurance mutuelles au sein d'AXA, puisque, à l'instar de l'activité d'assurance vie portée par AXA Assurances Vie Mutuelle, l'activité dommages sera portée par une seule société d'assurance mutuelle.

Les bases et conditions de la fusion ont été déterminées à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Si vous acceptez cette proposition, la fusion sera effective au 31 décembre 2006, avec effet rétroactif comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2006, sous réserve d'approbation du projet de fusion par le Comité des Entreprises d'Assurance dans les conditions prévues à l'article L.324-1 du Code des Assurances ainsi que de l'approbation de cette fusion par les sociétaires d'AXA Assurances IARD Mutuelle. L'intégralité de l'actif et du passif de votre société sera alors transférée à AXA Assurances IARD Mutuelle et les sociétaires d'AXA Courtage Assurance Mutuelle acquerront de plein droit la qualité de sociétaire d'AXA Assurances IARD mutuelle.

### **IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS**

#### **1. FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)**

##### **MONVOISIN ASSURANCES (99,99 %)**

La société a pour activité toutes opérations de courtage d'assurance et de réassurance.

En 2005, suite au transfert du portefeuille relatif à l'activité souscrite en coassurance par l'intermédiaire de Monvoisin Assurances des agences de la société ont été transformées en agences générales AXA.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 8,1 millions d'euros contre 8,5 millions d'euros en 2004.

Le résultat est une perte de 4,5 millions d'euros contre 4 millions d'euros en 2004.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2005**

### **2. PARTICIPATIONS (10% à 50% au moins du capital est détenu par la société)**

#### **AXA MILLESIMES (12,43 %)**

AXA Millesimes possède et exploite à travers ses filiales plusieurs domaines viticoles dans le Bordelais, en Bourgogne, en Languedoc, au Portugal et en Hongrie.

L'exercice 2005 est marqué par une moins value de 3,3 millions d'euros dégagée sur la cession des titres de la participation viticole bordelaise du Château Cantenac Brown.

Compte tenu de cette moins-value, le résultat 2005 s'élève à une perte de 2,8 millions.

#### **AXA ŒUVRES D'ART (14,00 %)**

Au cours de l'exercice 2005, la société AXA Œuvres d'Art a eu pour seule activité la gestion de sa trésorerie s'élevant à 50 millions d'euros.

Le bénéfice de l'exercice 2005 s'élève à 696 milliers d'euros contre 697 milliers d'euros en 2004.

#### **LOR MATIGNON ( 38,99 %)**

La société patrimoniale Lor Matignon possède 2 immeubles de bureaux situés à Paris dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, développant une surface de 7.555 m<sup>2</sup>. La valeur du patrimoine s'élève à plus de 98,1 millions d'euros.

Son activité de gestion locative a dégagé un chiffre d'affaires de 6,5 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'élève à 3,1 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros en 2004.

### **3. FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2004**

#### **Participations nouvelles**

NEANT

#### **Participations antérieures dont la situation a évolué**

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées qui ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'AXA Courtage Assurance Mutuelle dans les sociétés suivantes :

☞ *Franchissement de seuil à la hausse ou baisse*

NEANT

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**

**EXERCICE 2005**

*☛ Sorties du périmètre*

<b>Nom</b>	<b>Participation au 31/12/2004 en%</b>	<b>Opération réalisée</b>
<b>FINAXA</b>	12,84	Fusion absorption par AXA le 16/12/05

o O o

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2005

**RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION**

( en euros)

Origines	2005
- Excédent de l'exercice	28 879 958,61
<b>TOTAL.....</b>	<b>28 879 958,61</b>

Affectations	2005
- Report à nouveau	28 879 958,61
<b>TOTAL.....</b>	<b>28 879 958,61</b>

## COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE IARD

### AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

*En millions d'euros*

	31/12/05	31/12/04
<b>COTISATIONS EMISES</b>	160,2	154,7
Cotisations acquises	159,0	152,7
Charges techniques	(119,5)	(119,2)
<b>MARGE TECHNIQUE BRUTE</b>	<b>39,5</b>	<b>33,5</b>
Résultat technique des cessions en réassurance	(13,7)	(12,8)
<b>MARGE TECHNIQUE NETTE</b>	<b>25,8</b>	<b>20,7</b>
Frais d'acquisition	(26,7)	(25,0)
Frais d'administration	(11,3)	(10,0)
Autres charges	(2,3)	(1,7)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(40,3)</b>	<b>(36,7)</b>
<b>RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>(14,5)</b>	<b>(16,0)</b>
Résultat de la gestion financière	52,8	43,4
Résultat exceptionnel	0,1	0,0
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>38,4</b>	<b>27,4</b>
Impôt sur les bénéfices	(9,5)	(13,0)
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>28,9</b>	<b>14,4</b>

# **AXA Courtage Assurance Mutuelle**

## **Rapport Général des Commissaires aux Comptes**

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2005

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

MAZARS



## **PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT**

63, RUE DE VILLIERS, 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33 (0) 1 56 57 58 60

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 510 460 EUROS - RCS NANTERRE B 672 006 463 - SIEGE SOCIAL : 63, RUE DE VILLIERS - 92208 NEUILLY-SUR-SEINE  
CEDEX

## **MAZARS & GUERARD**

### **MAZARS**

LE VINCI - 4, ALLEE DE L'ARCHE - 92075 LA DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153 - SIEGE SOCIAL : 39, RUE DE WATTIGNIES - 75012 PARIS

# **AXA Courtage Assurance Mutuelle**

Siège Social : 26, rue Drouot - 75009 Paris  
Société d'Assurance Mutuelle – Entreprise régie par le Code des assurances

## **Rapport Général des Commissaires aux Comptes**

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2005

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

MAZARS

la dépréciation de actifs et CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Changements de méthode comptable :

- Dans le cadre de notre appréhension des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

### Estimations comptables :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 3.1.9 et 3.2.2 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.1.5 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société, laquelle nous a confirmé avoir la capacité de conserver ces titres sur une durée conforme à son intention de détention.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

## Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA Courtage Assurance Mutuelle, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 4 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, du règlement du Comité de la réglementation comptable CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à

AXA Courtage  
Assurance Mutuelle  
Comptes Annuels  
Exercice clos le  
31 décembre 2005

### III - Vérifications et Informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2006*

Les commissaires aux comptes

PRICewaterHOUSE  
COOPERS AUDIT

YVES NICOLAS

JEAN-JACQUES DUSSUTOUR

MAZARS & GUERARD

JEAN-CLAUDE PAULY

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2005

---

Assemblée générale mixte du 6 juin 2006

### **Première résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes de l'exercice 2005*

L'assemblée générale, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2005.

### **Deuxième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2005*

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de 28 879 958,61 euros en totalité au report à nouveau.

### **Troisième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les conventions réglementées, prend acte de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

### **Quatrième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article R.322-57 du Code des Assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs, prend acte des conclusions de ce rapport.

### **Cinquième à huitième résolutions (à caractère ordinaire)**

*Ces résolutions ont pour objet de réélire Messieurs Francis Cordier, Henri Lachmann, Frédéric Lucet et Octave Manset, en qualité d'administrateurs pour une durée de cinq ans.*

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2005

---

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale réélit Monsieur Francis Cordier en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **Sixième résolution**

L'assemblée générale réélit Monsieur Henri Lachmann en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **Septième résolution**

L'assemblée générale réélit Monsieur Frédéric Lucet en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **Huitième résolution**

L'assemblée générale réélit Monsieur Octave Manset en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes du dernier exercice clos.

### **Neuvième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de réélire PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices*

L'assemblée générale réélit PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

### **Dixième résolution (à caractère ordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de réélire Monsieur Patrick Frotiée, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices*

L'assemblée générale réélit Monsieur Patrick Frotiée, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2005

### **Onzième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet d'approuver la fusion par absorption de votre société par AXA Assurances IARD Mutuelle*

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance de la convention de fusion signée par acte sous seing privé à PARIS le 11 avril 2006 avec AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle dont le siège social est 26 rue Drouot – 75009 PARIS, aux termes de laquelle la société AXA Courtage Assurance Mutuelle ferait apport le 31 décembre 2006, à effet du 1er janvier 2006, à titre de fusion, de la totalité de son patrimoine à la société AXA Assurances IARD Mutuelle,
- et après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

accepte et approuve cet apport-fusion dans toutes ses dispositions sous les conditions suspensives énumérées à ladite convention.

### **Douzième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de dissoudre et de liquider en conséquence de la 11<sup>ème</sup> résolution, votre société*

L'assemblée générale décide qu'AXA Courtage Assurance Mutuelle se trouvera dissoute et liquidée de plein droit le 31 décembre 2006.

### **Treizième résolution (à caractère extraordinaire)**

*Cette résolution a pour objet de nommer deux mandataires spéciaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, en vue de la régularisation matérielle des opérations qui résulteront de la réalisation définitive de la fusion de votre société*

En vue de la régularisation matérielle des opérations qui résulteront de la réalisation définitive de la fusion, l'assemblée générale nomme comme mandataires spéciaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément :

- . Monsieur Jean-Laurent Granier  
domicilié Tour AXA – 1 place des Saisons – 92083 LA DEFENSE CEDEX
- . Monsieur Jacques de Peretti  
AXA France – 88 rue St Lazare – 75009 PARIS

Elle confère aux mandataires spéciaux, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par mandataire désigné par eux et en conséquence :

- . réitérer, si besoin est, sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir



## RESOLUTIONS

AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE

EXERCICE 2005

toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine d'AXA Courtage Assurance Mutuelle à AXA Assurances IARD Mutuelle,

- . remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- . aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes, élire domicile, substituer ou déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Chacun des mandataires spéciaux aura pouvoir de certifier et signer tous extraits ou copies des procès-verbaux d'assemblées générales qui pourront être nécessaires après la dissolution de la société.

Par ailleurs, tous pouvoirs sont donnés au porteur de tout extrait ou copie du présent procès-verbal à effet d'effectuer toutes formalités légales ou de publicité.

## COMPTES AU 31 DECEMBRE 2005

Bilan au 31 décembre

page 22

Tableau des engagements reçus et donnés

page 24

Compte de résultat

page 25

Annexe aux comptes

page 27

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2005**

(en milliers d' euros)

ACTIF	31-déc-05	31-déc-04
<b>1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2 ACTIFS INCORPORELS</b>		
<b>3 PLACEMENTS</b>		
3a Terrains et Constructions.....	39 895	40 287
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	511 652	500 882
3c Autres Placements.....	383 903	346 732
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.....	2 137	2 148
	<b>937 586</b>	<b>890 048</b>
<b>PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>		
5a Provisions pour primes non acquises.....	501	1 058
5d Provisions pour sinistres non vie.....	15 890	17 523
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....	0	0
5g Provisions pour égalisation.....	0	0
5i Autres provisions techniques non vie.....	0	0
	<b>16 391</b>	<b>18 581</b>
<b>6 CREANCES</b>		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6aa Primes restant à émettre.....	13 037	11 509
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.....	2	19
	<b>13 039</b>	<b>11 528</b>
6b Créances nées d'opérations de réassurance.....	6 169	2 964
6c Autres créances :		
6ca Personnel.....	11	17
6cb Etat , organismes de sécurité sociale , collectivité publiques.....	1 590	296
6cc Débiteurs divers.....	8 348	5 476
	<b>9 949</b>	<b>5 789</b>
6d Capital appelé non versé.....	0	0
	<b>29 157</b>	<b>20 281</b>
<b>7 AUTRES ACTIFS</b>		
7a Actifs corporels d'exploitation.....	0	0
7b Comptes courants et caisse.....	26 074	21 561
7c Actions propres.....	0	0
	<b>26 074</b>	<b>21 561</b>
<b>8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>		
8a Intérêts et loyers acquis non échus.....	5 646	5 650
8b Frais d'acquisition reportés.....	4 628	4 012
8c Autres comptes de régularisation.....	6 068	4 997
	<b>16 341</b>	<b>14 659</b>
<b>9 DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 025 549</b>	<b>965 131</b>

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2005**

(en milliers d' euros)

PASSIF		31-déc-05	31-déc-04
1a	Fonds d'établissement et fonds social complémentaire.....	23 014	23 190
1c	Réserves de réévaluation.....	9	9
1d	Autres réserves.....	433 488	424 035
1e	Report à nouveau.....	0	(4 988)
1f	Résultat de l'exercice.....	28 880	14 440
		<b>485 391</b>	<b>456 687</b>
<b>2</b>	<b>PASSIFS SUBORDONNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	24 660	24 579
3d	Provisions pour sinistres non vie.....	376 833	349 409
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie.....	1 920	1 714
3g	Provisions pour égalisation.....	13 053	11 465
3i	Autres provisions techniques non vie.....	86 039	75 817
		<b>502 504</b>	<b>462 984</b>
<b>4</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>948</b>
<b>6</b>	<b>DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES</b>	<b>2 140</b>	<b>3 001</b>
<b>7</b>	<b>AUTRES DETTES</b>		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....	3 490	2 664
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	8 314	7 623
7c	Emprunts obligataires.....		
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	4 591	0
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....	0	0
7eb	Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus.....	6 199	5 931
7ec	Personnel.....	636	629
7ed	Etat , organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	9 071	18 920
7ee	Créanciers divers.....	941	1 077
		<b>16 848</b>	<b>26 557</b>
		<b>33 243</b>	<b>36 844</b>
<b>8</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>2 271</b>	<b>4 667</b>
<b>9</b>	<b>DIFFERENCE DE CONVERSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 025 549</b>	<b>965 131</b>

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2005**

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	31-déc-05	31-déc-04
<b>1 ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>30 318</b>	<b>30 528</b>
<b>2 ENGAGEMENTS DONNES</b>		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	151	105
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0	0
2d Autres engagements donnés	0	0
	<b>151</b>	<b>105</b>
<b>3 VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES</b>	<b>4 202</b>	<b>4 447</b>
<b>4 VALEURS RECUES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 VALEURS APPARTENANT A DES ORGANISMES DE PREVOYANCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7 ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME RECUS</b>		
7a Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
-stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0
-stratégies de rendement	0	0
7b Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :		
- opérations sur un marché de gré à gré	0	0
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	0	0
7c Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :		
- risque de taux d'intérêt	0	0
- risque de change	0	0
- risque actions	0	0
7d Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument		
- contrats d'échange	0	0
- contrats de garantie de taux d'intérêt	0	0
- contrats à terme	0	0
- options	0	0
7e Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :		
- de 0 à 1 an	0	0
- de 1 à 5 ans	0	0
- plus de 5 ans	0	0

## AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 31-déc-05	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31-déc-05	OPERATIONS NETTES 31-déc-05	OPERATIONS NETTES 31-déc-04
1	<b>PRIMES ACQUISES</b>				
1a	Primes	160 238	(15 916)	144 322	134 281
1b	Variation des primes non acquises.	(1 204)	(557)	(1 761)	(1 957)
		<b>159 035</b>	<b>(16 473)</b>	<b>142 562</b>	<b>132 324</b>
2	<b>PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUES</b>	<b>28 485</b>	<b>0</b>	<b>28 485</b>	<b>23 380</b>
3	<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
4	<b>CHARGES DES SINISTRES</b>				
4a	Prestations et frais payés	(74 982)	3 426	(71 556)	(83 835)
4b	Charges des provisions pour sinistres.	(31 646)	(1 633)	(33 279)	(26 481)
		<b>(106 628)</b>	<b>1 793</b>	<b>(104 836)</b>	<b>(110 316)</b>
5	<b>CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>(10 222)</b>	<b>0</b>	<b>(10 222)</b>	<b>(2 165)</b>
6	<b>PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>	<b>(2 852)</b>	<b>0</b>	<b>(2 852)</b>	<b>(712)</b>
7	<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>				
7a	Frais d'acquisition.	(26 696)	0	(26 696)	(25 048)
7b	Frais d'administration.	(11 281)	0	(11 281)	(9 976)
7c	Commissions reçues des réassureurs	0	947	947	4 198
		<b>(37 978)</b>	<b>947</b>	<b>(37 030)</b>	<b>(30 826)</b>
8	<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>(2 349)</b>	<b>0</b>	<b>(2 349)</b>	<b>(1 744)</b>
9	<b>VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION</b>	<b>(1 588)</b>	<b>0</b>	<b>(1 588)</b>	<b>(4 362)</b>
	<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON - VIE</b>	<b>25 903</b>	<b>(13 733)</b>	<b>12 170</b>	<b>5 579</b>

COMPTE NON TECHNIQUE		OPERATIONS AU 31-déc-05	OPERATIONS AU 31-déc-04
1	<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	<b>12 170</b>	<b>5 579</b>
3	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>		
3a	Revenus des Placements.	53 742	37 529
3b	Autres produits des placements.	2 561	8 850
3c	Profits provenant de la réalisation des placements.	4 228	8 507
		<b>60 532</b>	<b>54 886</b>
5	<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers.	(863)	(480)
5b	Autres charges des placements	(3 249)	(3 647)
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements.	(1 877)	(5 469)
		<b>(5 989)</b>	<b>(9 596)</b>
6	<b>PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES</b>	<b>(28 485)</b>	<b>(23 380)</b>
7	<b>AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
8	<b>AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
9	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
9a	Produits exceptionnels.	117	0
9b	Charges exceptionnelles	0	0
		<b>117</b>	<b>0</b>
10	<b>PARTICIPATION DES SALAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
11	<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>(9 465)</b>	<b>(13 051)</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>28 880</b>	<b>14 440</b>

## **Annexe aux comptes sociaux**

### **A - Informations sur le choix des méthodes utilisées**

- 1 – Faits marquants
- 2 – Evénements intervenus après la clôture de l'exercice
- 3 – Principes comptables
- 4 – Changements de méthodes ou de présentation de comptes

### **B - Informations sur les postes de bilan et du Compte de résultat**

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

## **1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

- AXA Courtage Assurance Mutuelle a transféré en 2005 à AXA France IARD un portefeuille relatif à l'activité souscrite en coassurance par l'intermédiaire du courtier Monvoisin Assurance.
  
- Les assemblées générales extraordinaires d'AXA et de FINAXA du 16 décembre 2005 ont approuvé la fusion des deux sociétés. Cette fusion s'est inscrite dans une démarche de simplification de la structure de détention du groupe AXA. Sur le plan comptable, aucune plus-value n'a été dégagée dans la mesure où cette fusion n'a pas de substance commerciale, Finaxa ne détenant que des titres AXA et la marque AXA faisant l'objet d'une redevance annuelle due par AXA. Les titres AXA reçus en échange ont donc été inscrits à l'actif pour la même valeur comptable qu'avaient les titres Finaxa antérieurement détenus. Cette opération n'a donc pas d'incidence sur les comptes 2005 de votre société.

## **2 - EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE**

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.



### 3 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions résultant des articles L.123-12 à L.123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R.341-2 du code des assurances. Il s'agit en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

#### 3.1. Bilan actif

##### 3.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Pour respecter la réglementation comptable, les frais d'acquisition des contrats et les frais d'acquisition des immobilisations figurent dans des comptes de régularisation - actif.

Les actifs incorporels mentionnés au bilan correspondent à des logiciels.

##### 3.1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les immeubles de placement sont comptabilisés conformément au règlement n° 2002-10 du 12 décembre 2002 du CRC ( Comité de la Réglementation Comptable).

La société a utilisé la grille adoptée par la FFSA (voir grille à la fin de l'annexe) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles),
- classification des immeubles par typologie,
- durées d'amortissement
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFSA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages)
- principe de modulation mathématique pour le re-calcul des amortissements à l'ouverture lorsque la durée de détention d'un composant est supérieure à la durée de détention de l'immeuble : on a alors considéré que le composant a été renouvelé à la fin de sa durée technique

Grille FFSA et taux d'éclatement retenus.

	Avant 1945			Après 1945			Entrepôts et locaux d'activité			Commerces			IGH		
	Rappel De la fourchette FFSA	Taux de réparti- tion	Durée d'amortis- sement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de réparti- tion	Durée d'amortis- sement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de réparti- tion	Durée d'amortis- sement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de réparti- tion	Durée d'amortis- sement	Rappel de la fourchette FFSA	Taux de réparti- tion	Durée d'amortis- sement
Gros-œuvre	40-65%	65,0%	120	40-65%	65,0%	80	60-85%	85,0%	30	40-50%	50,0%	50	30-40%	40,0%	70
Clos et couvert	10-20%	10,0%	35	5-20%	10,0%	30	5-20%	5,0%	30	10-25%	25,0%	30	10-35%	30,0%	30
Lois techniques	15-25%	15,0%	25	15-30%	15,0%	25	5-15%	5,0%	20	15-35%	20,0%	20	25-40%	25,0%	25
Second-œuvre	10-25%	10,0%	15	10-25%	10,0%	15	5-15%	5,0%	10	5-20%	5,0%	15	5-15%	5,0%	15
Total		100,0%	87		100,0%	60		100,0%	29		100,0%	37		100,0%	44

Sur le plan comptable,

- Seul le poste "constructions" au 01/01/05 est éclaté par composants.
- Le poste terrain n'est pas modifié (donc pas de modification des ventilations terrain/construction)
- Le poste agencement, aménagement, installation n'est pas modifié (on termine l'amortissement jusqu'à ce que les agencements, aménagements, installation soient totalement amortis).
- Un composant gros entretien a été constitué pour couvrir les grosses révisions et grosses réparations à venir.

### **3.1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient par intégration globale l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article 357-4 de la loi du 24 juillet 1966.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986, ou qui détiennent directement ou indirectement une telle participation dans l'entreprise d'assurance ; pour l'application de cette disposition, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition conformément au code des assurances (Art. R 332-20).

### **3.1.4. AUTRES PLACEMENTS**

Ils sont évalués et enregistrés comptablement sur la base de leur prix d'achat ou de revient conformément aux dispositions du Code des assurances (Art. R 332-20), les obligations répondant à la définition de l'article R 332-19 faisant toutefois l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel ou linéaire de la décote/surcote sur leur durée résiduelle de vie. Il s'agit des valeurs amortissables suivantes (1°, 2° et 2° bis de l'article R 332-2).

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE ;
- obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs inscrits à la cote de la bourse d'un Etat membre de l'OCDE ;
- titres de créances négociables émis par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation au passif du bilan. La variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

### 3.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PLACEMENTS

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont traitées conformément à l'avis N° 2002-F du Conseil National de la Comptabilité, en date du 18 décembre 2002.

**Les actifs immobiliers et les valeurs mobilières**, autres que celles visées à l'article R 332-19, font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable et seulement dans ce cas. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une provision durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Cette valeur de référence est également fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise.

**Ainsi, les actifs immobiliers** sont ventilés entre :

- immeubles destinés à être cédés, pour lesquels est retenue la valeur la plus faible de la valeur d'expertise ou du prix de vente,
- immeubles destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société, eux-mêmes divisés en deux catégories :
  - immeubles du secteur locatif, pour lesquels une valeur de placement est déterminée sur la base des cash-flows d'exploitation attendus établis par les gestionnaires de l'actif et actualisés au taux moyen des passifs de la société propriétaire sur un horizon de détention infini ;
  - immeubles d'exploitation qui sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité pour la société.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la dépréciation physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une provision.

**Pour les valeurs mobilières**, le calcul de la valeur de référence relève du jugement de la société, lequel est étayé par une analyse financière de la société émettrice, et doit respecter les principes suivants :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement,
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance,

- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée.

Les titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ne bénéficient d'aucune mesure de réévaluation. Par conséquent, en cas de perte de valeur significative, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente de plus de 20 % de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. La méthode de calcul de la provision à comptabiliser diffère en fonction de la classification à laquelle appartient le titre :

- Pour les obligations :

Les obligations dites " Below Investment Grade " (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :

- sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à apporter la preuve qu'il n'y a pas de risque de défaut),
- sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non provisionnement doit être documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.

Les obligations dites "Investment Grade" (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins 6 mois consécutifs.

- Pour les O.P.C.V.M. : la provision à enregistrer correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de marché à la clôture majorée d'un coefficient traduisant les perspectives de redressement du secteur ou marché concerné sur l'horizon de détention.
- Pour les actions : le montant de la provision est égal au minimum de la différence entre :
  - le coût d'acquisition et la valeur de marché
  - ou
  - le coût d'acquisition et une valeur de recouvrabilité, dite « Holt », déterminée en fonction de différents critères économiques

La méthode « Holt » a été développée par Holt Value Associates et a été retenue par AXA Investment Managers pour calculer la valeur de recouvrabilité à moyen terme d'une action. Elle se fonde sur une méthode dérivée des « discounted cash flows » pour laquelle le taux d'escompte utilisé correspond au taux de rendement attendu par l'actionnaire dans le secteur dans lequel évolue l'action considérée. L'usage de cette valeur de référence repose sur la constatation que la société a les moyens et l'intention de conserver durablement les titres en moins value latente.

A ce principe général, quelques exceptions viennent se greffer :

- les titres, destinés à être cédés, sont à provisionner au cours de clôture ;
- les titres, dont la détention durable est prouvée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas provisionnés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie ;

En ce qui concerne les reprises de provision, une provision est reprise si la valeur boursière d'un titre dépasse 85% de son prix d'achat initial pendant plus de 6 mois.

### **3.1.6. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE**

Elles sont essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés.  
Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non remboursement de la créance.

### **3.1.7. AUTRES CREANCES**

Elles concernent essentiellement les créances envers le personnel, les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

### **3.1.8. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION**

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

### **3.1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES**

Conformément à l'article R 332-33 du code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants.

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan.
- sur chaque catégorie ministère, est appliqué sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

### **3.1.10 AUTRES COMPTES DE REGULARISATION**

Ils concernent essentiellement les intérêts et loyers acquis non échus, et les différences sur prix de remboursement à percevoir.

## **3.2. Bilan passif**

### **3.2.1. CAPITAUX PROPRES**

#### **- Réserve de capitalisation**

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu » (art R 331-6, al 3°). Elle fait partie des capitaux propres et est enregistrée au poste « Autres réserves » dans le compte 10645 « Réserve de capitalisation ».

Cette réserve est constituée lors des sorties (vente ou conversion), réalisées avant leur échéance, des valeurs mobilières amortissables réglementées (à l'exception des obligations à taux variable).

### 3.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

#### a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours la part, calculée prorata temporis, des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (Art. A 331-16).

#### b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie réglementaire donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres qu'immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise correspondant à la catégorie considérée.

Le calcul de la provision pour la catégorie automobile est effectué en cumulant les garanties dommages et responsabilité.

#### c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais externes nécessaires au règlement des sinistres survenus et non encore payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elle est calculée préalablement dossier par dossier puis ajustée ou complétée à l'aide de méthodes statistiques.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

- Estimation dossier par dossier

La provision de sinistre d'un dossier résulte de l'évaluation de la charge de sinistre faite à la date de sa déclaration, révisée éventuellement au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'information disponibles, puis diminuée de l'ensemble des règlements déjà effectués au titre de ce dossier.

- Estimation statistique

La provision issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs.
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes.
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder.

**d) Provision pour frais de gestion des sinistres**

La provision pour frais de gestion des sinistres (PFGS) vise à couvrir les frais de gestion des seuls sinistres qu'elle gère directement. Aucune PFGS n'est constituée pour les sinistres dont la gestion est déléguée à l'apporteur, lorsque l'apporteur a déjà perçu sa rémunération.

La PFGS est évaluée par branche en multipliant les 3 composantes suivantes :

- Le nombre de sinistres en cours à l'inventaire qui correspond à la somme :
  - des dossiers déclarés et en cours à l'inventaire,
  - d'une estimation des sinistres survenus à l'inventaire mais non encore déclarés.
- Le coût unitaire annuel de gestion égal au rapport des frais de gestion sinistres de l'année (FGS) au nombre de dossier gérés dans l'année où ,
  - Les FGS sont hors commissions mais y compris quote-part des « Autres Frais techniques »,
  - Le nombre de dossiers gérés dans l'année comprend les sinistres clos dans l'année et les sinistres déclarés encore en cours à l'inventaire.
- La durée moyenne résiduelle estimée à partir des cadences de terminaison observées sur le passé.

A ce calcul, des compléments justifiés sont ajoutés et/ou retranchés. Ils correspondent à la prise en compte d'événements avérés mais non encore caractérisés par des dossiers déclarés à l'inventaire.

**e) Provision pour sinistres non encore manifestés**

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions de l'article A 331-21 du Code des assurances.

Cette provision est donc estimée d'une part, à partir du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, et d'autre part, du coût total des sinistres survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier.



Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

#### **f) Provision pour risque d'exigibilité**

Destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente des actifs mentionnés à l'article R332-20, la provision pour risques d'exigibilité (PRE) est calculée selon les dispositions de l'article R331-5-1 du code des assurances (modifié par l'article 2 II du décret 2003-1236 du 22 décembre 2003). En cas de moins-value latente nette des placements mentionnés à l'article R 332-20, une dotation à la PRE est effectuée :

- soit, pour le tiers de la moins-value latente (sans que la PRE ainsi constituée puisse dépasser la moins-value latente à la date de clôture), dès lors que l'entreprise couvre, d'une part, ses engagements réglementés et, d'autre part, la marge de solvabilité réglementaire,
- soit, pour le montant total de la moins-value latente à la date de clôture.

La valeur de réalisation correspond à une valeur de marché définie par le code des assurances à l'article R 332-20-1. Les modalités de calcul de celle-ci varient selon la nature des placements concernés.

#### **g) Provisions pour égalisation**

La société procède aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions - article R 331-6, 6° pour le non vie.

Ces provisions sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, tels que les éléments naturels, le crédit et le risque atomique.

La dotation annuelle à ces provisions n'exécède pas 75 % du bénéfice technique de la catégorie concernée. De même, la provision globale ne dépasse pas 200 % des primes émises au cours de l'exercice, nettes d'annulation et de réassurance, pour l'assurance grêle et 300 % pour les tempêtes et les catastrophes naturelles.

#### **h) Provisions mathématiques des rentes**

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Elles sont calculées, pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, à partir de la table de décès 88-90 conformément à l'article A 331-10 du code des assurances. Le taux d'actualisation utilisé dans les comptes au 31 décembre 2005 est de 1,95 % (60 % TME).

Les rentes des ayants droits des victimes sont évaluées conformément à l'Article 335-1.

### **3.2.3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

- Provision pour grosses réparations :

Les provisions pour grosses réparations ont été reprises en totalité au 1er janvier 2005 par les capitaux propres (compte de report à nouveau) en application du changement de méthode lié à l'approche par composants. En contrepartie de l'arrêt de la constatation des provisions pour grosses réparations, la société comptabilise ses dépenses de gros entretien et de grosses révisions (dépenses dites de la seconde catégorie) selon l'approche par composants.

### **3.2.4. AUTRES DETTES**

Elles incluent principalement les dettes auprès du personnel, des autres tiers et les soldes créditeurs des comptes courants avec les autres sociétés du groupe.

### **3.2.5. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)**

Conformément aux dispositions énoncées par le plan comptable des assurances 1995, les « différences de conversion » résultant des écarts de valorisation des postes comptabilisés en monnaies étrangères ont été neutralisées et figurent, en un solde unique, dans le compte spécifique du bilan intitulé « différences de conversion-actif » ou « différences de conversion-passif ».

Une provision est constatée dans le poste « provision pour risques et charges » du passif à la clôture de l'exercice pour un montant équivalent à la « différence de conversion-actif » nette toutes devises confondues.

## **3.3. Compte de résultat**

### **3.3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)**

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (production, sinistres...), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc...) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

### **3.3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE**

Les informations manquantes en provenance des entreprises cédantes ont été estimées pour compléter les comptes.

Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

### **3.3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS**

Les produits et charges de placements sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte. Cependant, l'acheteur n'est propriétaire du coupon qu'en J + 3 (date de règlement/livraison) et non en J (date de négociation) ; d'où un montant d'intérêts courus comptabilisé jusqu'à la date de règlement/livraison.

### **3.3.4. IMPOTS DIFFERES**

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

A la fin de l'exercice 2005, les impôts différés présentent une situation active qui résulte de 1 870 milliers d'euros d'impôts différés passifs et 12 618 milliers d'euros d'impôts différés actifs.

### **3.3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS**

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation, ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration,...).

## **3.4. Engagements hors bilan**

### **3.4.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX OU ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART A LA RETRAITE**

Néant

### **3.4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES**

Néant

**3.5. Autres conventions**

Néant

**4 – CHANGEMENTS DE METHODES**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 en application du règlement 2002-10 du CRC ( Comité de la Réglementation Comptable ), la société a appliqué les nouvelles règles comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés. Une des modifications importantes consiste en l'instauration d'une méthode d'amortissement par composants.

Les modalités d'application de ce règlement sont décrits au paragraphe 3.1.2 de la présente annexe .  
Les comptes n'ont pas été impactés par ce changement de méthode.

o O o

## **1 - POSTES DU BILAN**

**1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES.**

(en milliers d'euros)

	MONTANT BRUT EN DEBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	0						0
Terrains et constructions (y compris "en cours")	41 034			1 139			39 895
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	444 162		33 446				477 608
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	36 304					(7 690)	28 614
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	22 983		10 027	22 983			10 027
<b>TOTAL</b>	<b>544 483</b>	<b>0</b>	<b>43 473</b>	<b>24 122</b>	<b>0</b>	<b>(7 690)</b>	<b>556 144</b>

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE DEPRECIATION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		CHANGE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels	0						
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	748		748				
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	241	4 060				(241)	
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	2 326		2 030			241	
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)							

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	0					
dont dépréciations	747					
dont dépréciations capitaux propres	2 567					

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULE DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	0	0
Terrains et constructions (y compris "en cours") (1)	0	39 895
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	4 060	473 548
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	537	28 077
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (2) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	10 027
<b>TOTAL</b>	<b>4 597</b>	<b>551 547</b>

(1) note ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous

dont amortissements	0	
dont dépréciations	4 597	
dont dépréciations capitaux propres		

(2) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

## 1/2 - AUTRES PLACEMENTS.

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31/12/2005	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31/12/2004
		Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises			
Placements financiers (compte 23)								
- Actions	150 066	1 352		0	253	1 099	148 968	135 790
- Obligations	233 024					0	233 024	208 842
- Prêts	1 895					0	1 895	2 084
- Dépôts	15					0	15	15
- Créances espèces chez cedantes	2 137					0	2 137	2 148
<b>TOTAL</b>	<b>387 138</b>	<b>1 352</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>253</b>	<b>1 099</b>	<b>386 039</b>	<b>348 879</b>

I/3 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME						
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	NOMINAL	VALEUR ESTIMATION	PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE	AMORTISSEMENT LATENT	RUPTURE STRATEGIE	DEQUALIFICATION
<b>STRATEGIES D'INVESTISSEMENT OU DESINVESTISSEMENT</b>  CAPS SWAPS EQUITY SWAP PROGRAMME DE CESSION A COURS FIXE  <b>STRATEGIES DE RENDEMENT</b>  CAPS SWAPS EQUITY SWAP PROGRAMME DE CESSION A COURS FIXE			<b>NEANT</b>			



## 1/4 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2005	2004
3 - PLACEMENTS	937 586	890 048
<b>TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN</b>	<b>937 586</b>	<b>890 048</b>
<b>A déduire :</b>		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 271	4 667
<b>A ajouter :</b>		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	6 068	4 997
<b>TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS</b>	<b>941 383</b>	<b>899 378</b>

## I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

NATURE DES PLACEMENTS	2005			2004		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
(en milliers d'euros)						
1 a - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	39 895	39 895	42 457	41 034	40 287	41 007
1 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
1 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	39 895	39 895	42 457	41 034	40 287	41 007
2 a - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	544 070	538 374	1 638 481	515 625	511 706	945 845
2 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
2 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	544 070	538 374	1 638 481	515 625	511 706	945 845
3 a - Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	71 441	71 441	91 950	65 145	65 145	70 507
3 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
3 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	71 441	71 441	91 950	65 145	65 145	70 507
4 a - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	40 778	40 778	41 070	36 838	36 838	37 612
4 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
4 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	40 778	40 778	41 070	36 838	36 838	37 612
5 a - Obligations et autres titres à revenus fixes	233 024	236 821	264 344	222 054	222 385	242 947
5 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
5 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	233 024	236 821	264 344	222 054	222 385	242 947
6 a - Prêts hypothécaires	218	218	218	407	407	407
6 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
6 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	218	218	218	407	407	407
7 a - Autres prêts et assumés	11 704	11 704	11 704	11 447	11 447	11 447
7 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
7 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	11 704	11 704	11 704	11 447	11 447	11 447
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 137	2 137	2 137	2 148	2 148	2 148
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	15	15	15	15	15	15
10 a - Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
10 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
10 c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
11 a - Autres IFT						
11 b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
11 c - IFT Stratégies de rendement						
11 d - IFT autres opérations						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
12 TOTAL DES LIGNES 1 A 11	943 282	941 383	2 092 376	894 715	890 379	1 351 935
- dont Total des IFT	0	0				
- dont Total des placements	943 282	941 383	2 092 376	894 715	890 379	1 351 935
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R332-19 et instruments financiers à terme rattachés	233 024	236 821	264 344	222 055	222 385	242 947
Valeurs estimées selon l'article R332-20 et instruments financiers à terme rattachés	710 258	704 562	1 828 032	672 660	667 994	1 108 988
Valeurs estimées selon l'article R332-5 et instruments financiers à terme rattachés				-	-	-
Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	929 442	927 543	2 078 536	881 120	876 784	1 338 341
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés				-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	2 137	2 137	2 137	2 148	2 148	2 148
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France						
Autres affectations ou sans affectation	11 704	11 704	11 704	11 447	11 447	11 447

**II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.**

(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable 2005	Valeur comptable 2004
Primes échues non recouvrées (1)	6 165	6 145
Intérêts courus non échus (2)	5 646	5 650
Frais d'acquisition reportés	4 628	4 012
Banques et chèques postaux	21 482	21 561
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	33 832	33 875
<b>TOTAL</b>	<b>71 752</b>	<b>71 242</b>

(1) Primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus

**III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE :** Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.**IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.****a) Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 0 Keuros.****b) Analyse droits immobiliers**

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2005			BILAN 2004		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
<b>Immeubles d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Droits réels				0	0	0
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
<b>Autres immobilisations</b>	<b>39 896</b>	<b>39 755</b>	<b>42 457</b>	<b>41 035</b>	<b>40 288</b>	<b>41 008</b>
Droits réels				0	0	0
Immeubles en cours				0	0	0
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	39 896	39 755	42 457	41 035	40 288	41 008
<b>TOTAL</b>	<b>39 896</b>	<b>39 755</b>	<b>42 457</b>	<b>41 035</b>	<b>40 288</b>	<b>41 008</b>

**c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19**

<i>(en milliers d'euros)</i>	BILAN 2005	BILAN 2004
Valeur de remboursement	234 936	221 475
Valeur nette	(236 821)	(222 385)
<b>Solde non amorti</b>	<b>(1 885)</b>	<b>(910)</b>

**1/5 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE.***(en milliers d'euros)*

Durée Résiduelle EXERCICE	Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
<b>Créances</b>						
6 aa - Primes à émettre	13 037	11 509				
6 ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2	19				
6 b - Créances nées d'opérations de réassurance	6 169	2 964				
6 c - Autres créances	9 949	5 789				
<b>TOTAL</b>	<b>29 157</b>	<b>20 281</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes</b>						
6 - Dettes pour dépôts en espèce recus des cessionnaires	2 140	3 001				
7 a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3 490	2 664				
7 b - Dettes nées d'opérations de réassurance	8 314	7 623				
7 c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	0				
7 d - Dettes envers les établissements de crédit	4 591	5 931				
7 e - Autres dettes	16 848	20 626			0	0
<b>TOTAL</b>	<b>35 383</b>	<b>39 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**1/6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.****1/6 a - Montant des parts et participations dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance***(en milliers d'euros)***FRANCAISES**

CODE DE BOURSE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF
ZZ0007944620	AXA France VIE	106 205	3 927
ZZ0007945544	AXA Corporate Solutions Assurances	246 927	535
FR0000051419	AXA France IARD	14 156	114
ZZ0007944836	MONVOISIN ASSURANCE	143 953	4 597
PIK401458	NSM VIE	237	19
ZZ0007944638	JURIDICA	2 360	10
<b>TOTAL</b>			<b>9 202</b>

**ETRANGERES : Néant**



## 1/6 c Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

FORME	DENOMINATION	SIEGE
SCI	ASSEMBLEE PLENIERE	26, bd Haussmann 75009 PARIS
SCI	ASSURANCE MARITIME TRANSPORT	20, rue Vivienne 75002 PARIS
SCI	CENTRE DE REEDUCATION DE MENU COURT	Tour Franklin 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX 08
SCI	GAMEX LAVAL	Boulevard Jourdan 53000 LAVAL
SCI	HAUTS DE VERNON	26, bd Haussmann 75009 PARIS
SCI	TESCA	61, rue La Fayette 75009 PARIS

**1/7 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE  
A UN LIEN DE PARTICIPATION.**

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
<b>Placements</b>						
Parts, actions	477 611		477 611	28 612	4 597	24 015
Bons, obligations			0			0
Autres titres ou dépôts			0			0
<b>Créances</b>						
Créances nées d'opérations d'assurance directes			0			0
Créances nées d'opérations de réassurance			187			
Autres créances	187		187			
<b>Dettes</b>						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires			0			
Dettes nées d'opérations d'assurance directes			0			
Dettes nées d'opérations de réassurance			0			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)			0			
Autres dettes			0			

**1/8 - PASSIFS SUBORDONNES :**

Néant

**1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT.**

Non applicable à la société.

## 1/10 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FOND PROPRES.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2004	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Exit taxe	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
- Fonds d'établissement	23 014							23 014
- Fonds social complémentaire	176		-176					0
- Réserves	424 045	9 453	0	0				433 497
Réserves réglementées	207 087	-200 000						7 087
Réserve plus-values nettes à long terme	21 260							21 260
Autres réserves	195 476	209 453						404 929
Réserves statutaires	221	0						221
Réserves diverses								
- Écart résultant du changement de réglementation comptable	0						0	0
- Report à nouveau	-4 988	4 988						0
- Résultat 2004	14 440	-14 440						0
<b>TOTAL</b>	<b>456 687</b>	<b>0</b>	<b>-176</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>456 511</b>
<b>Résultat 2005</b>	<b>28 880</b>							
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2005)</b>	<b>485 391</b>							



I/11 - FRAIS D'ETABLISSEMENT : Néant

## I/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes

(en milliers d'euros)

Catégories	2005	2004
Auto rc	217	
Dommages aux biens Agricoles	8	8
Transport	6	
Caution	3	
Pertes pecuniaires		
<b>TOTAL</b>	<b>234</b>	<b>8</b>

Le montant de la provision pour risques en cours mise à la charge des réassureurs était nul en 2004, le montant est également nul pour 2005

## I/13 - SINISTRES NON VIE

## a) Recours à recevoir

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élevait à 32 277 milliers d'euros pour 2004, il est de 35 870 K € en 2005

## b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM y compris chargements de gestion et acceptations)

(en milliers d'euros)

Nature	2005			2004
	Montant brut	Montant reassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1 01	287 922	17 523	270 399	255 060
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	49 629	3 171	46 458	56 685
Provision pour sinistres à payer au 31 12	230 477	12 515	217 962	200 595
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	7 816	1 837	5 979	(2 220)

## I/13 - SINISTRES NON VIE

## c) Etats des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

(en milliers d'euros)

Année d'inventaire	2001 n - 4	2002 n - 3	2003 n - 2	2004 n-1	2005 n
Inventaire de N-2					
Règlements cumulés	68 130	60 238	31 494		
Provisions à la clôture de n - 2	37 015	45 202	76 410		
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>105 145</b>	<b>105 440</b>	<b>107 904</b>		
Cotisations acquises	126 376	132 344	136 464		
Pourcentage sinistres / primes	83,20%	79,67%	79,07%		
Inventaire de N-1					
Règlements cumulés	76 753	63 678	63 213	26 167	
Provisions à la clôture de n - 1	29 752	35 736	46 091	80 710	
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>106 505</b>	<b>99 414</b>	<b>109 304</b>	<b>106 877</b>	
Cotisations acquises	127 710	133 268	143 764	148 586	
Pourcentage sinistres / primes	83,40%	74,60%	76,03%	71,93%	
Inventaire de N					
Règlements cumulés	76 670	64 022	66 062	46 404	28 311
Provisions à la clôture de n	26 138	29 941	37 396	54 954	87 156
<b>Total charges de sinistres</b>	<b>102 808</b>	<b>93 963</b>	<b>103 458</b>	<b>101 358</b>	<b>115 467</b>
Cotisations acquises	121 465	127 746	134 799	145 846	152 166
Pourcentage sinistres / primes	84,64%	73,55%	76,75%	69,50%	75,88%

Remarque : Ce tableau correspond au cumul arithmétique  
du tableau C de l'état ministériel C10 (survenance) et  
du tableau B de l'état ministériel C12 (souscription)

**1/14 VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES: PARTS DES CONTRATS PERP**

( société non concernée )

## 1/15 - AUTRES INFORMATIONS

## a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : AUCUN  
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

## b) Informations prévues par le décret 83-1020 (art 23, alinéas 3 et 4)

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2005	2004
Frais d'acquisition reportés	4 628	4 012
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
Comptes de regul IFT : stratégie de rendement		
- Charges constatées d'avance		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir		
total	4 628	4 012

(en milliers d'euros)

PRODUITS COMPTABILISES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTERIEUR	2005	2004
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	6 068	4 667
total	6 068	4 667

(en milliers d'euros)

CHARGES A PAYER	2005	2004
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer		
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer	636	
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer	250	629
Etat		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer	1 990	
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer		
Autres comptes de régularisation - Passif		
total	2 876	629

(en milliers d'euros)

PRODUITS A RECEVOIR	2005	2004
Personnel	11	17
Organismes sociaux		
Etat (majoration légale des rentes)	353	296
Divers - produits à recevoir		
Autres comptes de régularisation - Actif		
total	364	313

**1/15 - AUTRES INFORMATIONS**

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise : Néant

**d) Provisions pour risques et charges**

*(en milliers d'euros)*

	2005	2004
Provisions réglementées		
Provisions pour risques et charges		
Provision régime de retraite professionnelle	0	948
Total provisions pour risques et charges	0	948

**e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en euros et écarts de conversion**

*(en milliers d'euros)*

Néant

## I/16 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2005			31/12/2004		
Postes du hors bilan	Commentaires	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan : NEANT						
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeuble , - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidités) ; - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent ; - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notional de l'échange .				NEANT		
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit : NEANT						
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire . NEANT						

## **2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**

**2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.**

(analyse des revenus et frais financiers)

*(en milliers d'euros)*

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2005	TOTAL 2004
Revenus des participations (1)	34 201	1 648	35 849	23 615
Revenus des placements immobiliers		36	36	24
Revenus des autres placements		17 366	17 366	13 244
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	491		491	646
<b>TOTAL</b> ( poste III-3a du compte de résultat non technique )	<b>34 692</b>	<b>19 050</b>	<b>53 742</b>	<b>37 529</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	173	690	863	480
(1) au sens de l'article 20 du décret du 29 Novembre 1983				
a) total des autres produits des placements		6 789	6 789	17 357
b) total des autres charges des placements		5 126	5 126	9 116



## 2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(30)
	Automobile responsabilité	Automobile dommages	Dommages aux biens des particuliers	Dommages aux biens des professionnels	Dommages aux biens agricoles	Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale	Assistance
1 Primes acquises	14 828	26 735	11 910	37 741	206	5 477	31 700	0
1 a Primes	14 981	27 082	11 911	38 188	207	5 532	31 868	0
1 b Variation des primes non acquises	(153)	(347)	(1)	(447)	(1)	(55)	(168)	0
2 Charges des prestations	29 138	13 853	7 447	19 796	139	940	26 210	0
2 a Prestations et frais payés	14 248	12 331	6 756	16 422	167	1 079	12 531	0
2 b Variation des provisions pour prestations et diverses	14 890	1 522	691	3 374	(28)	(138)	13 680	0
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>(14 310)</b>	<b>12 882</b>	<b>4 464</b>	<b>17 945</b>	<b>67</b>	<b>4 536</b>	<b>5 490</b>	<b>0</b>
5 Frais d'acquisition	2 169	4 171	3 020	7 192	59	899	5 091	(0)
6 Autres charges de gestion nettes	1 266	2 369	1 852	3 023	34	456	2 740	0
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>3 434</b>	<b>6 540</b>	<b>4 873</b>	<b>10 215</b>	<b>92</b>	<b>1 355</b>	<b>7 830</b>	<b>(0)</b>
7 Produits nets des placements	7 304	888	1 028	2 828	19	701	8 259	0
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>C - Solde financier</b>	<b>7 304</b>	<b>888</b>	<b>1 028</b>	<b>2 828</b>	<b>19</b>	<b>701</b>	<b>8 259</b>	<b>0</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	93	47	1 759	4 818	25	3 015	2 891	0
10 Part des réassureurs dans les prestations payés	723	7	75	594	3	420	895	0
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(1 073)	(65)	(625)	(1 239)	2	454	1 519	0
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	0	0	1 026	148	1	1	(370)	0
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>(443)</b>	<b>(105)</b>	<b>(1 284)</b>	<b>(5 315)</b>	<b>(19)</b>	<b>(2 139)</b>	<b>(847)</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>(10 884)</b>	<b>7 124</b>	<b>(665)</b>	<b>5 242</b>	<b>(25)</b>	<b>1 743</b>	<b>5 071</b>	<b>0</b>
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	2 660	5 644	4 149	6 988	35	1 236	2 704	0
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	2 507	5 297	4 148	6 541	34	1 181	2 536	0
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	53 485	9 580	9 111	34 832	229	4 623	136 553	0
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	46 545	8 275	9 086	33 593	266	3 538	124 919	0
18 Autres provisions techniques à la clôture	76 428	217	3 015	4 013	17	5 768	9 377	0
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	68 478	0	2 349	1 878	8	6 992	7 331	0

## 2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	Pertes pécuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Crédit (37)	Caution (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	7 604	3 043	8 782	6 493	0	192	4 324	159 035
1 a. Primes	7 548	3 103	8 782	6 493	0	185	4 358	160 238
1 b. Variation des primes non acquises	55	(60)	0	(0)	0	7	(34)	(1 204)
2 Charges des prestations	3 738	2 331	6 656	5 490	0	335	2 364	118 438
2 a. Prestations et frais payés	2 210	1 927	2 026	5 031	0	118	137	74 982
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	1 528	404	4 630	460	0	217	2 227	43 456
<b>A - Solde de souscription</b>	<b>3 865</b>	<b>713</b>	<b>2 126</b>	<b>1 003</b>	<b>0</b>	<b>(143)</b>	<b>1 960</b>	<b>40 596</b>
5 Frais d'acquisition	1 125	634	1 341	950	0	20	24	26 696
6 Autres charges de gestion nettes	463	383	386	543	0	3	113	13 631
<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>1 588</b>	<b>1 017</b>	<b>1 728</b>	<b>1 493</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>137</b>	<b>40 327</b>
7 Produits nets des placements	763	409	2 297	3 730	0	172	88	28 485
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	2 830	0	0	0	0	0	22	2 852
<b>C - Solde financier</b>	<b>(2 067)</b>	<b>409</b>	<b>2 297</b>	<b>3 730</b>	<b>0</b>	<b>172</b>	<b>66</b>	<b>25 633</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	575	28	1 027	630	0	2	1 563	16 473
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	311	(20)	25	189	0	1	(4)	3 219
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(130)	(173)	(57)	(265)	0	(11)	20	(1 633)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	192	0	0	0	0	0	15	207
13 Commissions reçues des réassureurs	155	0	15	0	0	0	(27)	947
<b>D - Solde de réassurance</b>	<b>(48)</b>	<b>(220)</b>	<b>(1 045)</b>	<b>(705)</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>(1 559)</b>	<b>(13 733)</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>162</b>	<b>(115)</b>	<b>1 650</b>	<b>2 534</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>329</b>	<b>12 170</b>
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	961	206	0	0	0	12	65	24 660
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	1 016	146	0	(0)	0	19	31	23 456
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	14 286	7 122	34 216	64 675	0	2 766	5 355	376 833
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	12 758	6 724	29 586	64 216	0	2 553	3 129	345 187
18 Autres provisions techniques à la clôture	1 774	6	0	0	0	3	393	101 012
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	1 642	0	0	0	0	0	318	88 996

**2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS****a) Charges de personnel : Néant***(en milliers d'euros)*

Une convention de gestion du portefeuille d'assurance a été signée le 25 mars 1998 entre la société et AXA France IAF

**b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe***(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2005	2004
Assurance Non Vie	25 723	25 406
Total	25 723	25 406

**c) Ventilation des primes brutes***(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2005	2004
Primes d'assurance directe en France	160 238	152 953
Primes d'assurance directe dans l'Espace Economique Européen (hors France)		
Primes d'assurance directe hors Espace Economique Européen		
Total	160 238	152 953

**d) Mouvements de portefeuille***(en milliers d'euros)*

Néant

**2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE :**

Néant

**2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT***(en milliers d'euros)*

Exercices	2005			2004		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Impôt						
Afférent aux opérations ordinaires	9 654	(188)	9 465	11 212	1 840	13 052
Afférent aux produits et charges exceptionnels			0			0
<b>Totaux France</b>	<b>9 654</b>	<b>(188)</b>	<b>9 465</b>	<b>11 212</b>	<b>1 840</b>	<b>13 052</b>

**2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS***(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercice	2005	2004
<b>Produits exceptionnels (total)</b>	117	0
<b>Charges exceptionnelles (total)</b>	0	0

**2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES :***(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercice	2005	2004
<b>Autres produits non techniques (total)</b>	1	3
<b>Autres charges non techniques (total)</b>	0	0

### **3 - AUTRES INFORMATIONS**

**3/1 Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes combinés**

Les comptes d' AXA Courtage Assurance Mutuelle sont combinés avec ceux d' AXA Assurances Iard Mutuelle dont le siège social est situé au 26, rue Drouot -75009 PARIS.

**3/2 Effectif et Rémunérations**

AXA Courtage Assurance Mutuelle n'a pas d'effectif salarié, elle utilise les moyens du GIE AXA France.

**AXA COURTAGE ASSURANCE MUTUELLE**  
**RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS**  
**DES CINQ DERNIERS EXERCICES**  
( ART. 133.135.148 DU DECRET SUR LES SOCIETES COMMERCIALES )

(en milliers d'euros)

EXERCICES CONCERNES	2001	2002	2003	2004	2005
NATURE DES INDICATIONS					
<b>Fonds d'établissement en fin d'exercice</b>					
A) Fonds d'établissement & fonds social complémentaire	24 117	23 808	23 499	23 190	23 014
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	124 040	138 770	145 662	154 743	160 238
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 914	73 821	8 035	8 464	38 491
C) Impôt sur les bénéfices	1 653	9 403	4 593	13 051	9 465
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 669	65 482	16 459	14 440	28 880
<b>Personnel</b>					
A) Effectif moyen des salariés	( 1 )	( 1 )	( 1 )	( 1 )	( 1 )
B) Montant de la masse salariale	( 1 )	( 1 )	( 1 )	( 1 )	( 1 )
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	( 1 )	( 1 )	( 1 )	( 1 )	( 1 )

( 1 ) AXA Courtage Assurance Mutuelle n'emploie pas de personnel.

